

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

(80^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du dimanche 27 juin 1993



SOMMAIRE

PRÉSIDENTIE DE M. GILLES DE ROBIEU

1. **Etablissements d'enseignement privés.** – Suite de la discussion d'une proposition de loi (p. 2528).

DISCUSSION DES ARTICLES (suite) (p. 2528)

Après l'article 1^{er} (suite) (p. 2528)

Amendements n° 1 du Gouvernement et 6 de M. Glavany, (suite) : M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.

Rappel au règlement (p. 2528)

MM. Didier Mathus, le président.

Reprise de la discussion (p. 2529)

Sous-amendements à l'amendement n° 1 :

Sous-amendement n° 1951 de M. Glavany : MM. Jean Glavany, Bruno Bourg-Broc, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; le ministre. – Réserve du vote.

Sous-amendement n° 1968 de M. Glavany : MM. Jean Glavany, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote.

Sous-amendement n° 1956 de M. Glavany : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote.

Sous-amendement n° 1955 de M. Glavany : MM. Didier Mathus, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote.

Sous-amendement n° 1953 de M. Glavany : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote.

Sous-amendement n° 1952 de M. Glavany : MM. Didier Mathus, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote.

Sous-amendement n° 1960 de M. Glavany : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote.

M. Jean Glavany.

Suspension et reprise de la séance (p. 2533)

Sous-amendement n° 1957 de M. Glavany : MM. Jean Glavany, le ministre, le rapporteur. – Réserve du vote.

Sous-amendement n° 1958 de M. Glavany : MM. Christian Bataille, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote.

Sous-amendement n° 1961 de M. Glavany : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote.

Sous-amendement n° 1962 de M. Glavany : MM. Claude Bartolone, le ministre, le rapporteur, Mme Muguette Jacquaint. – Réserve du vote.

Sous-amendement n° 1963 de M. Glavany : MM. Jean Glavany, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote.

Sous-amendement n° 1964 de M. Glavany : M. Didier Mathus.

Mme Muguette Jacquaint, M. le président.

MM. le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote sur le sous-amendement n° 1964.

Sous-amendement n° 1966 de M. Glavany : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote.

Sous-amendement n° 1967 de M. Glavany : MM. Didier Mathus, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote.

Sous-amendement n° 1954 de M. Glavany : MM. Didier Mathus, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote.

Sous-amendement n° 1959 de M. Glavany : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote.

Sous-amendement n° 1965 de M. Glavany : MM. le président, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44.

ALINÉA 3. DE LA CONSTITUTION (p. 2539)

M. le ministre.

Adoption par scrutin, par un seul vote, de l'amendement n° 1, compte tenu du sous-amendement n° 1936, à l'exclusion de tout autre sous-amendement.

L'amendement n° 6 n'a plus d'objet.

M. Didier Mathus.

Suspension et reprise de la séance (p. 2540)

Après l'article 2 (p. 2540)

M. le ministre.

Réserve de la discussion des amendements n° 51 à 56 de M. Glavany portant articles additionnels après l'article 2.

Article 3 (p. 2540)

MM. Jean Glavany, Didier Mathus, Mme Muguette Jacquaint, M. le ministre.

Rappel au règlement (p. 2542)

M. Claude Bartolone.

Reprise de la discussion (p. 2543)

MM. René Couanau, Louis Pierna, le ministre.

Suspension et reprise de la séance (p. 2544)

PRÉSIDENTIE DE M. ÉRIC RAOULT

Amendement n° 57 de M. Glavany : MM. Jean Glavany, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption, par scrutin, de l'article 3.

Après l'article 3 (p. 2545)

M. le ministre.

Réserve de la discussion des amendements n° 58 et 59 de M. Glavany portant articles additionnels après l'article 3.

Article 4 (p. 2545)

M. Christian Bataille.

Amendements de suppression n° 60 de M. Glavany, 407 de M. Couanau et 1903 de M. Carpentier : MM. Claude Bartolone, le ministre, Mme Muguette Jacquaint, MM. René Couanau, le rapporteur, Jean Glavany, Jean-Pierre Brard. – Adoption par scrutin.

L'article 4 est supprimé.

Les amendements n° 61 de M. Glavany, 505 à 604 de M. Carpentier n'ont plus d'objet.

Après l'article 4 (p. 2554)

M. le ministre.

Réserve de la discussion des amendements n° 607 à 1900, 1969 à 3049, 3050 à 3068 de M. Glavany.

M. le rapporteur.

Suspension et reprise de la séance (p. 2554)

Article 5 (p. 2554)

MM. Didier Mathus, Ernest Moutoussamy, Julien Dray, le ministre.

Amendement de suppression n° 1904 de M. Carpentier : MM. Louis Pierna, le rapporteur, le ministre, Mme Muguerre Jacquaint, MM. René Couanau, Jean Glavany, Claude Demassieux, Jean-Pierre Brard. - Retrait.

Amendement de suppression n° 1904 repris par M. Péricard : M. Michel Péricard, président de la commission des affaires culturelles. - Adoption par scrutin.

L'article 5 est supprimé.

Les amendements n° 62 de M. Glavany et 409 de M. Bourg-Broc n'ont plus d'objet.

M. le président.

Après l'article 5 (p. 2559)

M. le ministre.

Retrait de l'amendement n° 408 du Gouvernement.

Réserve de la discussion des amendements n° 406, 63 à 77, 79 à 95, 97 à 124, 306 à 355, 356 à 403 de M. Glavany.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 2559).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. GILLES DE ROBIEN, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

Suite de la discussion d'une proposition de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi de M. Bruno Bourg-Broc relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités locales (n° 367, 394).

Hier soir, l'Assemblée a abordé la discussion des articles et s'est arrêtée au sous-amendement n° 1951 à l'amendement n° 1, après l'article 1^{er}.

DISCUSSION DES ARTICLES (suite)

Après l'article 1^{er} (suite)

M. le président. Je rappelle que les amendements n° 1 et 6 faisaient l'objet d'une discussion commune.

J'en redonne lecture :

L'amendement n° 1, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Les établissements d'enseignement privés sous contrat, dans le respect de leur caractère propre, peuvent bénéficier d'une aide aux investissements. Les collectivités territoriales fixent librement les modalités de leur intervention. Toutefois l'aide qu'elles apportent aux établissements d'enseignement privés sous contrat pour leurs investissements ne doit pas excéder, en proportion du nombre des élèves des classes faisant l'objet du contrat rapporté au nombre des élèves scolarisés dans l'enseignement public, le montant des investissements réalisés dans l'enseignement public. Ce dernier montant est apprécié, lors du vote du budget de la collectivité territoriale, sur la base des comptes administratifs des six années précédentes ; dans les communes de moins de 2 000 habitants, ce montant est apprécié sur une base départementale.

« Un décret en Conseil d'Etat déterminera les conditions d'application de ces dispositions. »

L'amendement n° 6, présenté par MM. Glavany, Guyard et Mathus, est ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Les aides et concours de toute nature apportés par les collectivités publiques à des établissements d'enseignement privés, quel que soit leur statut, ne peuvent excéder, par élève, le montant des dépenses correspondantes effectuées pour les établissements d'enseignement public. »

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Avant que vous n'appeliez le sous-amendement n° 1951, monsieur le président, je vous indique que le Gouvernement demande la réserve du vote sur tous les sous-amendements se rapportant à l'amendement n° 1.

M. le président. A la demande du Gouvernement, le vote sur tous les sous-amendements se rapportant à l'amendement n° 1 est réservé.

Rappel au règlement

M. Didier Mathus. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Didier Mathus, pour un rappel au règlement.

M. Didier Mathus. M'appuyant sur l'article 58 du règlement, je voudrais élever une protestation énergique.

Nous sommes les élus de la nation et nous voici contraints, du fait d'une procédure parlementaire ubuesque, de siéger un dimanche. C'est la mission de l'Etat que d'organiser l'enseignement public, laïc, gratuit et obligatoire. Or, ce 27 juin, le jour où pratiquement toutes les écoles publiques de France organisent leur fête, les députés sont obligés de rester ici pour délibérer des conditions dans lesquelles on va ouvrir toutes grandes les vannes du financement public à l'enseignement privé.

Il y a là quelque chose d'inacceptable. Nous dénonçons avec force ce manquement aux principes essentiels. Vous avez voulu le scrutin majoritaire – et Dieu sait que vous l'avez crié sur les toits – pour maintenir le lien entre le député et la population dans chaque circonscription et vous nous obligez à siéger en ce dimanche de fête pour les écoles publiques. C'est tout à fait insupportable ! (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Pierre Foucher. Pour nous, c'est le jour du Seigneur ! (*Sourires.*)

M. Claude Demassieux. Vous n'étiez pas obligé de venir, monsieur Mathus, vous pouviez démissionner !

M. le président. Monsieur Mathus, je suis sûr que vous aurez à cœur d'expliquer à ceux qui défilent aujourd'hui que si nous siégeons un dimanche, c'est aussi à cause des nombreux amendements que votre groupe a déposés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme Muguette Jacquaint. Il faudrait organiser un véritable débat sur l'enseignement !

M. René Couanau. Allons donc ! Vous n'étiez même pas là, hier, pour le débat sur l'enseignement supérieur.

Reprise de la discussion

M. le président. MM. Glavany, Mathus et Bartoïone ont présenté un sous-amendement, n° 1951, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'amendement n° 1 par les mots : "par référence aux communes de cette importance". »

La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à ce point de la discussion, au moment où nous reprenons nos travaux et à l'occasion de la présentation de ce sous-amendement, il me paraît utile de recadrer le débat et de réaffirmer notre position. Elle repose sur un constat simple et traduit deux volontés politiques très fortes.

Le constat, c'est qu'au lieu de chercher à établir durablement la paix scolaire, vous prenez, monsieur le ministre et messieurs les parlementaires, le risque considérable de rallumer la guerre scolaire.

Nos deux volontés politiques sont très claires : devant votre entreprise de déstabilisation du système éducatif français, nous voulons à la fois tout faire pour en limiter les conséquences sur l'enseignement public et pour obtenir des contreparties en termes de missions de service public pour tout financement public accordé à l'enseignement privé.

En quoi prenez-vous le risque considérable de rallumer la guerre scolaire ? Je veux l'expliquer de manière très simple et très solennelle.

Quand on veut une paix durable, monsieur le ministre, on négocie avec toutes les parties, je dis bien toutes. On recherche un compromis acceptable par tous. On cherche à rassembler autour d'une solution, pourquoi pas consensuelle ?

Vous n'avez même pas recherché ce compromis. Vous n'avez ouvert aucune concertation, aucune négociation avec des parties qui, pourtant - elles l'ont dit publiquement - y étaient disposées.

Vous avez délibérément tourné le dos à cette méthode. Vous êtes porteur, tout simplement, d'une revanche : celle de l'enseignement privé sur ce que l'on a coutume d'appeler le camp laïque.

Pourquoi avez-vous pris ce risque, monsieur le ministre ? Ne seriez-vous qu'un revanchard ? Je ne crois pas que ce soit la réponse. Je crains que la réponse ne soit plus dogmatique encore.

Ne serait-ce pas plutôt parce qu'une telle négociation, pour aboutir à un compromis, eût exigé des concessions, des contreparties, et que vous vous refusez à les accorder ?

Ne serait-ce pas plutôt parce que ce texte n'est qu'une étape dangereuse sur un chemin qui va vous mener plus loin sur la voie de la dérégulation ?

Ne serait-ce pas plutôt...

M. le président. Monsieur Glavany...

M. Jean Glavany. J'ai fini, monsieur le président.

Ne serait-ce pas plutôt parce que toute vraie contrepartie en matière de carte scolaire, de non-concurrence, d'harmonisation, est en parfaite contradiction avec un autre de vos projets, dont vous parlez peu pour ne pas dire pas du tout, mais auquel tout le monde pense, et qui s'appelle la déssectorisation ?

Telle est, monsieur le ministre, la réalité qui rend votre projet dangereux. On ne construit jamais une paix durable par la revanche d'un camp, par le passage en force, par la recherche de la capitulation de l'autre camp, par la création de frustrations.

C'est là notre constat. Il en découle deux volontés politiques de notre part...

M. le président. Monsieur Glavany, il ne faut pas dire « j'ai fini » quand on n'a pas fini.

M. Jean Glavany. J'en viens, monsieur le président, à mon sous-amendement.

M. le président. Non, vous avez épuisé le temps que le règlement vous accordait pour le défendre. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission.

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Je rappelle que la commission n'a pas examiné les sous-amendements à l'amendement n° 1. A titre personnel, je suis défavorable à celui-ci.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 1951 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Bartolone ont présenté un sous-amendement, n° 1968, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'amendement n° 1, insérer l'alinéa suivant :

« Les établissements d'enseignement privés visés au précédent alinéa sont soumis aux mêmes règles d'affectation de la taxe d'apprentissage que les établissements d'enseignement publics. »

La parole est à M. Jean Glavany, que je prie de respecter le temps qui lui est imparti.

M. Jean Glavany. ... et voilà pourquoi, monsieur le ministre (*Sourires*), de ce constat très simple découlent deux volontés politiques de notre part.

D'abord, limiter les dégâts de votre entreprise sur l'enseignement public. Nous l'avons dit, redit et nous ne cessons de le répéter jusqu'à la fin de ce débat - et tous les Français le comprennent, comme le prouvent les nombreux témoignages qui commencent à nous arriver - la porte que vous ouvrez pour le financement public de l'enseignement privé aura pour conséquence directe la baisse des financements pour l'enseignement public.

Car il n'y aurait que deux solutions, l'une directe et l'autre indirecte, pour compenser ces nouveaux financements, soit l'augmentation de la pression fiscale, soit les transferts de financement. Or vous savez que toutes les collectivités locales, communes, départements et régions, sont dans une situation financière tellement tendue que toute augmentation de la pression fiscale leur est quasiment interdite. Donc, par un effet direct de vases communicants, l'ouverture de financements publics pour l'enseignement privé va créer obligatoirement une baisse des financements pour l'enseignement public.

Voilà la menace la plus grave. Nous la combattons de toutes nos forces. Vous tournez le dos à la priorité pour l'enseignement public. Nous essaierons, par divers amendements et sous-amendements, de limiter les dégâts.

L'autre volonté politique qui motive nos amendements, c'est d'obtenir systématiquement des contreparties à tout financement public pour l'enseignement privé. Ces contreparties doivent s'exprimer en termes de missions de service public. Car nous considérons que le droit à un financement public crée obligatoirement des devoirs et que ces devoirs sont ceux d'une mission de service public.

Voilà pourquoi nous présentons un certain nombre de sous-amendements à l'amendement n° 1, qui soit limitent les dégâts financiers, soit précisent des contreparties en termes de missions de service public. C'était le cas du sous-amendement précédent, n° 1951, et c'est aussi le cas du sous-amendement n° 1956, lequel prévoit d'insérer l'alinéa suivant :

« Le conseil de l'éducation nationale institué dans chaque académie est consulté préalablement à l'octroi des aides visées au présent article. »

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous vous trompez de sous-amendement !

M. Jean Glavany. Cette consultation nous paraît indispensable, car le conseil de l'éducation nationale doit avoir son mot à dire sur tout investissement aidé dans l'enseignement privé.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous n'en sommes pas encore au sous-amendement n° 1956 !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 1968 ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Avis défavorable à titre personnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 1968 est réservé.

Le sous-amendement n° 1956, présenté par MM. Glavany, Mathus et Bartolone, est ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'amendement n° 1, insérer l'alinéa suivant :

« Le conseil de l'éducation nationale institué dans chaque académie est consulté préalablement à l'octroi des aides visées au présent article. »

La parole est à M. Bartolone.

M. Jean-Jacques Hyest. Cette fois-ci, ne vous trompez pas de texte !

M. René Couanau. Pardonnez-leur, monsieur le président, ils ne savent pas ce qu'ils font de leurs amendements !

M. Pierre Lequiller. Si : n'importe quoi !

M. Claude Bartolone. Monsieur le président, je vous serais reconnaissant de rétablir le calme dans cette assemblée. Nous sommes au début d'une longue séance...

M. le président. Pendant ce temps, votre temps passe !

M. Claude Bartolone. Oh, monsieur le président, je me rattraperai sur d'autres sous-amendements !

M. Jean-Jacques Jegou. Qu'importe, puisque vous les mélangez tous !

M. Claude Bartolone. Depuis le moment où nous nous sommes quittés, au petit matin, il y a eu deux déclarations fort intéressantes.

On me pardonnera de ne citer que de manière fragmentaire celle d'un des secrétaires généraux adjoints du RPR. Pour proscrire toute grossièreté et ne pas manquer à la dignité de cet hémicycle, j'utiliserai de la méthode des « bip-bip », qu'un film récent nous a rendue familière. Ce matin, sur Radio J, M. Jean-Louis Debré a donc dit à la majorité : « Arrêtez de « dé-bip-er » ! » (*Sourires.*)

Alors, messieurs de la majorité, écoutez au moins ce responsable du RPR ! Reconnaissez qu'avec ce texte, et en nous faisant siéger un dimanche, vous n'apportez rien de bon, rien qui réponde à l'attente des Françaises et des Français.

M. Michel Péricard, président de la commission. C'est vous qui n'apportez rien au débat !

M. Claude Bartolone. La seconde déclaration que j'aimerais rappeler est celle de Balladur.

M. René Couanau. « Monsieur » Balladur !

M. Claude Bartolone. « Monsieur » Balladur, j'allais corriger de moi-même.

M. le Premier ministre, hier, à Toulouse, a déclaré qu'il allait donner la liberté aux communes. C'est une petite musique que le ministre de l'éducation nationale nous fait

entendre depuis le début de nos travaux. Il essaie de déculpabiliser les uns et les autres et de démontrer le côté non nocif du projet.

M. Jean-Jacques Hyest. Le côté positif !

M. Claude Bartolone. Donnons la liberté aux communes, nous dit-il, et vous verrez qu'elles sauront en tirer les conséquences.

Cette idée, nous sommes quelques-uns sur ces bancs à pouvoir vous en parler. Prenons un exemple ayant un lien direct avec l'enseignement public et l'enseignement privé. Chaque commune a la liberté de construire des logements sociaux. Mais, dans la réalité, on voit bien quelles sont les communes qui en construisent pour pouvoir accueillir la population la plus défavorisée - celle qui a le plus besoin de l'aide des pouvoirs publics.

M. Daniel Pennec. C'est nous qui l'accueillons ! Alors, taisez-vous !

M. Claude Bartolone. Regardez ce jeune parlementaire, monsieur le président ! Il fait des gestes que vous devriez condamner !

M. Daniel Pennec. En matière de logement social, nous n'avons pas de leçons à recevoir de vous !

M. Claude Bartolone. Il vient d'être élu, mais pas pour longtemps. Il a peu de chances de retrouver son siège aux prochaines élections !

M. le président. Mes chers collègues, si vous tenez à la brièveté des débats, vous avez tout intérêt à ne pas vous invectiver.

Poursuivez, monsieur Bartolone.

M. Claude Bartolone. Je peux poursuivre maintenant que le calme est rétabli.

On voit bien ce qu'est la liberté dans ces communes. En fait de libertés, on instaure l'inégalité dans le pays. Cette liberté est une fausse liberté ! On en voit d'ailleurs les résultats dans les collectivités locales. Et, à cet égard, l'exemple du logement social, monsieur le président, est tout à fait significatif !

C'est la raison qui nous a amené à déposer le sous-amendement, n° 1956 ainsi rédigé :

« Le conseil de l'éducation nationale institué dans chaque académie est consulté préalablement à l'octroi des aides visées au présent article. »

Cette précision nous semble importante. Nous considérons, en effet, qu'il doit exister dans chaque département la possibilité d'examiner avec finesse où sont accueillis les élèves qui nécessitent ou demandent une grande intervention sociale. Si cette possibilité n'est pas accordée aux élus - il s'agit de permettre une véritable égalité des chances -, ce texte présenté par M. le ministre de l'éducation nationale avec beaucoup de bonne humeur se retournera contre ses auteurs.

On nous parle de liberté, de souplesse et d'égalité des chances : dans la réalité ce sera l'exclusion, le ghetto et le rejet. Et ce n'est pas ce que nous voulons.

M. René Couanau. Mais c'est une véritable fable !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Avis personnel défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 1956 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Bartolone ont présenté un sous-amendement, n° 1955, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'amendement n° 1, insérer l'alinéa suivant :

« Les établissements d'enseignement privés ne peuvent recevoir de subventions publiques avant un délai de fonctionnement de cinq ans à partir de la date de leur création. »

La parole est à M. Didier Mathus.

M. Didier Mathus. Certains d'entre vous pourraient penser que ce sous-amendement est déjà satisfait actuellement. Oui, c'est le cas, mais sur une base réglementaire. Il nous semble donc prudent d'inscrire cette garantie dans la loi.

En effet, la Constitution du 4 octobre 1958 qui reprend le préambule de la Constitution de 1946, proclame que la nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État. En précisant que la loi détermine les principes fondamentaux, d'abord, de la libre administration des collectivités locales, de leurs compétences et de leurs ressources, ensuite, de l'enseignement, l'article 34 détermine que cette obligation de l'État, incluant les collectivités locales concernées, s'exerce exclusivement dans le cadre de l'application de la loi et dans le respect des principes constitutionnels.

Que pourrait-il advenir demain si ce délai de cinq ans n'était plus respecté ? Notre collègue Bartolone vient d'y faire allusion : on verrait se créer partout des établissements neufs qui, bien évidemment, pourraient en appeler au financement public. C'est donc bien la mise en place d'un système concurrentiel de l'enseignement public qui est en cause dans ce texte.

Mme Muguette Jacquaint. C'est déloyal !

M. Didier Mathus. Nous voyons bien vers quoi on peut aller. Les obligations en matière de scolarité doivent être partagées entre l'État et les collectivités territoriales. Mais l'organisation de l'enseignement public est une priorité pour l'État, réaffirmée par de nombreux textes constitutionnels.

Pour les dépenses qui sont respectivement à leur charge, le budget du ministre de l'éducation nationale et les budgets des collectivités territoriales doivent répondre à certaines exigences. La loi fait obligation d'établir les schémas prévisionnels des formations, mais elle fait surtout obligation d'intégrer les investissements dans des programmes prévisionnels qui constituent les moyens de la réalisation progressive de ces objectifs.

Sans le délai de cinq ans, et à défaut d'inscription dans les programmes prévisionnels d'investissement, cette loi instituerait un droit de tirage sur le budget de l'État. Il n'y aura donc ni parité, ni équité même, entre les deux systèmes d'enseignement. Nous aurons, d'un côté, un enseignement qui aura tous les droits et pas de devoir et, de l'autre, un enseignement public qui aura tous les devoirs et bien peu de droits.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. A titre personnel, défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 1955 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Bartolone ont présenté un sous-amendement, n° 1953, ainsi libellé :

« Après le premier alinéa de l'amendement n° 1, insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Cette aide ne peut, en aucun cas, conduire à une diminution des aides accordées aux établissements publics situés sur le territoire de la collectivité concernée. »

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Je voudrais, par ce sous-amendement, insister sur l'aide spécifique apportée aux plus défavorisés et aux établissements qui les accueillent.

En vertu du principe d'égalité d'accès au service public, les établissements publics accueillent tous les élèves de leur ressort, sans distinction. Mais, vous le savez bien, l'inégalité sociale n'est pas également répartie sur le territoire : certains établissements doivent assurer l'accueil d'élèves issus de milieux les plus défavorisés, ceux pour lesquels l'accès à l'école et à la culture représente une chance unique, en même temps qu'elle exige des efforts considérables pour ne pas être une illusion momentanée.

Cette situation nous a amenés, à partir de 1981, à essayer de concentrer les moyens dans le cadre notamment des zones d'éducation prioritaires...

M. René Couanau. Le privé n'y a pas droit !

M. Claude Bartolone. Laissez-moi finir, mon cher collègue ! On va vraiment finir par passer une nouvelle nuit ici si, à chaque fois que nous avançons un argument, vous nous interrompez !

M. Jean-Jacques Jegou. Et hypocrite en plus !

M. René Couanau. Les écoles privées n'ont pas le droit de bénéficier des crédits prévus pour les ZEP. Ne dites pas n'importe quoi !

M. Jean Glavany. Alors, monsieur Couanau, ne donnez pas une mauvaise image de la tolérance !

M. Claude Bartolone. Nous avons tout notre temps, messieurs. Nous avons eu l'occasion de vous montrer la nuit dernière combien nous sommes résistants !

M. le président. Poursuivez donc, monsieur Bartolone. Vous vous laissez interrompre un peu facilement !

M. Daniel Pennec. Très bien, monsieur le président !

M. Claude Bartolone. Mais voyez comment ils se comportent, monsieur le président !

M. le président. Votre temps de parole s'épuise, monsieur Bartolone !

M. Claude Bartolone. Nous avons donc créé à partir de 1981 des zones d'éducation prioritaires. Les méthodes développées à l'attention de ceux qui ont besoin d'un effort particulier commencent à donner des résultats. Une diminution de l'effort consenti en direction des établissements intéressés, sous prétexte de répartir une enveloppe budgétaire constante, serait destructrice. À l'égard de ces élèves, l'absolue égalité des dotations en moyens d'enseignement et d'éducation est en réalité une profonde injustice.

Nous déposons ce sous-amendement afin que puissent être poursuivis nos efforts en direction de populations qui ont besoin d'un soutien maximum des pouvoirs publics pour avoir une réelle égalité des chances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. A titre personnel, défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 1953 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Bartolone ont présenté un sous-amendement, n° 1952, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'amendement n° 1, insérer l'alinéa suivant :

« Cette aide ne peut, en aucun cas, aboutir à une augmentation de la pression fiscale dans la collectivité territoriale concernée. »

La parole est à M. Didier Mathus.

M. Didier Mathus. Il arrive que, dans la ferveur du débat, les arguments employés soient de qualité inégale. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du centre.*)

M. Jean-Pierre Foucher. Tel est bien le cas depuis deux jours !

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. C'est de l'autocensure, monsieur Mathus ?

M. Didier Mathus. J'appelle donc votre attention sur l'importance de ce sous-amendement n° 1952 selon lequel l'aide ne peut en aucun cas aboutir à une augmentation de la pression fiscale dans la collectivité territoriale concernée.

M. Pierre Lequiller. C'est une atteinte à la liberté, c'est inconstitutionnel !

Didier Mathus. C'est tout l'enjeu du débat. Nous considérons en effet que, placées dans la situation où va les mettre cette proposition de loi, les collectivités territoriales n'auront d'autre alternative que celle-ci : prélever des crédits sur ceux qui sont déjà affectés à l'enseignement public ou augmenter considérablement la pression fiscale.

Or, de 1982 à 1990, les dépenses de l'ensemble des collectivités locales ont connu une croissance moyenne de 3,1 p. 100 par an et, en volume, cette forte croissance correspond notamment aux transferts de compétences de 1983 et de 1986.

L'analyse des ressources montre que l'accroissement de la part des recettes fiscales dans l'ensemble des ressources passe de 30,8 p. 100 en 1983 à 38,3 p. 100 en 1990. Les budgets locaux sont donc déjà tendus. La diminution de la part des transferts perçus tombe de 40,3 p. 100 du total des ressources en 1983 à 34,5 p. 100 en 1990. Les estimations, fondées sur les budgets primitifs, faisaient apparaître en 1991 une croissance de près de 4,8 p. 100 en volume.

Nous arrivons à des niveaux de fiscalité locale insupportables pour les collectivités territoriales. Celles-ci ne pourront pas consentir un effort supplémentaire en faveur de l'enseignement privé sans prélever sur les crédits disponibles affectés à l'enseignement public. Les dépenses d'équipement qui ont été engagées toutes ces années – constructions de lycées, de collèges ou d'écoles – engendreront, de plus, des charges nouvelles qui pèseront sur les budgets de fonctionnement.

Notre sous-amendement est limpide, nous voulons que cette mauvaise loi, ce mauvais coup porté au système éducatif, ne soit pas, en plus, un mauvais coup porté aux collectivités territoriales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. A titre personnel, défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 1952 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Bartolone ont présenté un sous-amendement, n° 1960, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'amendement n° 1, insérer l'alinéa suivant :

« Les aides prévues au précédent alinéa ne peuvent être gagées ni sur la dotation régionale d'équipement

scolaire, ni sur la dotation départementale d'équipement des collèges. »

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Ce sous-amendement est extrêmement important et, même s'il se justifie par son texte même, je voudrais reprendre la démonstration que j'ai commencée il y a quelques instants.

Le service public accueille globalement 83 p. 100 des élèves et – gardez ce chiffre présent à l'esprit – 95 p. 100 des enfants d'immigrés. Or, bien que les établissements privés sous contrat aient le devoir d'inscrire les élèves sans distinction d'origine ou de croyance, il est patent que, dans l'accomplissement de ce devoir, certains d'entre eux, pour rester modéré – notez, monsieur le président, que je m'efforce de conserver à ce débat toute sa sérénité – certains, donc, sont fort éloignés des principes auxquels ils déclarent souscrire et cela n'est pas acceptable.

Partant de ce constat, nous avons essayé, par cette série de sous-amendements, d'attirer l'attention du Gouvernement sur ce point. Nous ne voulons pas qu'en dépit d'un discours sur l'égalité des chances, un déséquilibre s'installe entre ceux qui fréquentent les établissements privés et ceux qui sont inscrits dans les établissements publics et qui ont le plus grand besoin de l'intervention massive de l'État.

Je prendrai pour illustrer mon propos un exemple sportif, celui de Ben Johnson. On a bien vu ce qui se produisait lorsque, au départ d'un cent-mètres, tous les coureurs n'ont pas le même régime. On connaît le résultat d'une course où s'affrontent ceux qui ont utilisé des moyens légaux et ceux qui sont suralimentés. C'est précisément ce type de situation que nous voulons éviter !

M. Daniel Pennec. Vous êtes égal à la bêtise !

M. Claude Bartolone. Je vous laisse à vos talents d'abruti !

Monsieur le président, ramenez cet inconscient à la sagesse !

M. le président. Continuez à défendre votre sous-amendement, monsieur Bartolone !

M. Christian Batella. Mais il y a une agression caractérisée, monsieur le président !

M. Claude Bartolone. C'est tout à fait incroyable, en effet, car voilà un monsieur qui, momentanément dans cet hémicycle – il en a peut-être pour quelques mois, (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*) – ramène sa science !

M. le président. Gardez votre calme, monsieur Bartolone !

M. René Couanau. Comme Ben Johnson, M. Bartolone s'est dopé !

M. Claude Bartolone. Monsieur le président, je veux bien garder mon calme mais reconnaissez que c'est difficile quand un accidenté du suffrage universel essaie de donner des leçons ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Foucher. Mais, monsieur Bartolone, vous et vos amis n'êtes que des rescapés ! (*Rires sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Claude Bartolone. Qu'un monsieur momentanément présent ici essaie de profiter des charmes de l'hémicycle, je veux bien : mais qu'il apprenne avant de parler. Je ne sais même pas son nom ! Vous le connaissez, vous ? (*Sourires.*)

M. Marc Le Fur. Gugusse !

M. le président. Il est de toute façon un de vos collègues, monsieur Bartolone !

M. Claude Bartolone. Précisément, monsieur le président, mes collègues qui siègent sur les mêmes bancs que ce

monsieur - nous les fréquentons depuis des années - font régner une certaine convivialité dans cet hémicycle. Nous échangeons des arguments en nous respectant !

M. Michel Péricard, président de la commission. A vous entendre, où donc est la convivialité !

M. Claude Bartolone. Mais lui, se livre à des provocations depuis tout à l'heure et tente de donner à ce débat une allure tout à fait déraisonnable ! Cela mériterait une suspension de séance !

M. Daniel Pennec. Oh, allez raconter vos sornettes ailleurs !

M. le président. Monsieur Bartolone, nous en sommes toujours au sous-amendement n° 1960, ne vous laissez pas distraire ! Il vous reste une minute et demie.

M. Claude Bartolone. Je considère ce sous-amendement comme suffisamment défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. A titre personnel, défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation. Défavorable !

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 1960 est réservé.

La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Monsieur le président, ce que vient de dire M. Bartolone avec sa fougue habituelle, et beaucoup de bon sens, est très important.

Le débat est difficile et sera probablement très long car les problèmes posés sont très graves et méritent une grande attention de notre part. Nous avons donc besoin de légiférer dans la sérénité. Tous les amendements et sous-amendements que nous avons déposés sont destinés à limiter au maximum les risques que comporte ce texte.

La nuit dernière, déjà, certains collègues nous ont à plusieurs reprises traité d'extrémistes, voire de terroristes, monsieur le président !

M. Jean-Jacques Jegou. De « filibustiers » aussi !

M. Jean Glavany. Cela recommence maintenant avec des arguments inacceptables pour la convivialité dans cet hémicycle et la sérénité de nos débats !

Monsieur le président, je vous demande donc, pour permettre à nos collègues de retrouver leur calme et afin de réunir notre groupe, une suspension de séance.

M. le président. La séance est suspendue pour dix minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures trente-cinq, est reprise à quinze heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

MM. Glavany, Mathus et Bartolone ont présenté un sous-amendement, n° 1957, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'amendement n° 1 insérer l'alinéa suivant :

« Pour bénéficier des aides visées à l'alinéa précédent, les établissements d'enseignement privés sous contrat, doivent justifier de cinq années d'existence. »

La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Avant de présenter ce sous-amendement n° 1957, fondé sur les mêmes volontés politiques que

celles exprimées tout à l'heure, je tiens à exprimer notre surprise, désagréable je dois le dire, de voir que, systématiquement nos questions provoquent l'hilarité du ministre.

Monsieur le ministre, il serait bon pour la clarté du débat que vous répondiez au moins de temps en temps à certains de nos arguments. Vous ne pouvez pas vous contenter d'émettre de simples avis défavorables quand nous posons des questions sérieuses, précises, graves et liées à l'avenir du secteur public de l'éducation. Au travers de la discussion de nos sous-amendements vous devriez daigner éclairer la représentation nationale sur votre manière d'aborder les débats.

M. le ministre de l'éducation nationale. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Glavany ?

M. Jean Glavany. Avec plaisir, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'éducation nationale. Pour montrer à M. Glavany que je suis avec soin son argumentation, je lui indique, au cas où il ne s'en serait pas aperçu, que le sous-amendement n° 1957 qu'il va défendre est exactement le même que le sous-amendement n° 1955 défendu un peu plus tôt.

M. Marc Le Fur. Très bien !

M. le président. Poursuivez, monsieur Glavany.

M. Jean Glavany. Ce n'est pas tout à fait le même et sa défense nous donne l'occasion de répéter nos arguments d'une manière un peu différente, pour être sûrs d'être bien entendus. *(Sourires.)*

Nous pensons donc que, pour bénéficier des aides en cause, les établissements d'enseignement privés sous contrat doivent justifier de cinq années d'existence. Tel est le cas la plupart du temps, mais il serait de bonne règle que l'on puisse vérifier dans la durée le sérieux, la capacité à enseigner, la réalité d'un établissement dans sa vie interne ainsi que son bon fonctionnement. Il nous paraît nécessaire de donner à cette règle force de loi afin que les établissements privés ne soient pas laissés entièrement libres de faire tout et n'importe quoi avec les fonds publics.

Cette mesure ne me paraît pas très draconienne, d'autant qu'elle est tout à fait admise par l'ensemble des représentants de l'enseignement privé, en tout cas par ceux qui sont suffisamment sérieux pour mériter les financements publics.

Il serait donc tout à fait normal que la loi exige une certaine ancienneté des établissements privés susceptibles de bénéficier de financements publics.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. A titre personnel, avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 1957 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Bartolone ont présenté un sous-amendement, n° 1958, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'amendement n° 1, insérer l'alinéa suivant :

« Les parents d'élèves des établissements d'enseignement privés visés au précédent alinéa participent par leurs représentants aux conseils d'administration et aux conseils de classe de ces établissements. »

La parole est à M. Christian Bataille.

M. Christian Bataille. Ayant participé hier à de nombreuses fêtes d'école, j'ai pu mesurer combien les parents

d'élèves avaient le souci de l'école publique et je peux vous faire part, monsieur le ministre, de l'émotion profonde provoquée par vos projets qui sont ressentis comme une remise en cause de l'école de la République.

Si ces parents d'élèves sont aussi soucieux de l'avenir de leur école, c'est parce qu'ils y sont associés, notamment par le biais des conseils de parents d'élèves que la loi rend obligatoires, dans les écoles de l'enseignement public et non dans l'enseignement privé. En outre, quand ils y existent, il n'y sont généralement pas constitués conformément à la loi relative aux écoles publiques.

Or il ne saurait y avoir deux types de fonctionnement : l'un dans l'école publique où la démocratie s'imposerait et l'autre dans l'école privée où la démocratie serait facultative. Cela explique ce sous-amendement.

En effet, les conseils de parents d'élèves ont un rôle important à jouer. Si les parents d'élèves des écoles publiques sont associés à la vie de l'école et la défendent, en revanche, dans les établissements privés - je le sais pour avoir siégé dans certains conseils d'administration au titre du conseil régional - les conseils d'école ne se réunissent que d'une manière très aléatoire et sans règles précises.

C'est pourquoi nous proposons, par précaution, d'inscrire dans la loi la disposition proposée.

M. le président. Quel est l'avis de la Commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. A titre personnel, défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 1958 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Bartolone ont présenté un sous-amendement n° 1961, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'amendement n° 1, insérer l'alinéa suivant :

« L'enseignement qui est donné dans les établissements d'enseignement privés visés au précédent alinéa doit respecter strictement la liberté de conscience. »

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Par ce sous-amendement, je voudrais à mon tour vous faire part, monsieur le ministre, mes chers collègues, de l'expérience vécue par un élu de la région parisienne, confronté comme chacun d'entre vous à la réalité des difficultés scolaires et aux questions que se posent nombre de parents avant chaque rentrée.

En cette fin du mois de juin, nous avons tous la possibilité de mesurer dans nos permanences la réalité de la situation dont je vais parler.

Monsieur le ministre, nombreux sont les parents qui viennent nous voir en ce moment, après avoir su dans quel établissement scolaire devait être inscrit leur enfant, pour nous demander un changement. Ils agissent ainsi non pour des raisons confessionnelles, mais parce qu'ils contestent la qualité de l'établissement d'affectation selon la carte scolaire. En effet, tout parent motivé par la réussite de son enfant souhaite lui donner les meilleures chances dès son plus jeune âge.

Doutant de la qualité de l'enseignement donné dans un établissement, soit parce qu'il accueille un trop grand nombre d'enfants d'immigrés, soit parce que la capacité des enseignants à faire face aux cas difficiles leur semble insuffisante, ces parents nous demandent de les aider à obtenir un changement d'affectation afin que leur enfant puisse rester dans le public.

Or ce serait une erreur de la part des élus de favoriser l'émergence d'un tel syndrome, car, en favorisant de tels

comportements, on risquerait de porter atteinte à cette égalité des chances dont on a tant parlé et de renforcer le sentiment qu'il existe des écoles pour les favorisés, d'un côté, et des écoles pour les défavorisés, de l'autre.

En conséquence, certains parents se tournent alors vers l'enseignement privé, non, et je le répète, pour des raisons confessionnelles, mais afin d'éviter qu'en application de la carte scolaire leur enfant aille dans telle ou telle école. Comme ils n'ont pas la possibilité d'obtenir un changement dans le cadre de l'enseignement public, ils préfèrent aller dans le privé.

Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer cette nuit, cela posera à terme des problèmes à ces établissements privés, qui auront du mal à conserver leur caractère propre. Cela met aussi en évidence, d'une manière flagrante, la nécessité d'accroître nos efforts en faveur des établissements scolaires situés dans des quartiers difficiles, car c'est la meilleure manière pour permettre un libre choix des parents et une réelle égalité des chances. Lorsque le choix de l'établissement scolaire est opéré non pas d'une manière volontaire, mais par peur, à cause de difficultés pressenties par les parents, cela n'est bon ni pour la collectivité nationale, ni pour l'enseignement public, ni même pour l'enseignement privé.

C'est la raison pour laquelle ce sous-amendement n° 1961 me semble tout à fait indispensable pour assurer aux parents le respect de leur liberté de conscience, quels que soient leurs choix.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. A titre personnel, je suis défavorable à ce sous-amendement.

J'ai plus que les autres, il n'a raison d'être dans la mesure où la disposition qu'il propose figure déjà, dans les mêmes termes, dans l'article 1^{er} de la loi Debré. Manifestement cela montre - si quelqu'un en avait douté - que nous sommes en présence d'une obstruction systématique.

Mme Christine Boutin. Merci de le rappeler !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Même avis.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 1961 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Bartolone ont présenté un sous-amendement, n° 1962, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'amendement n° 1, insérer l'alinéa suivant :

« Les établissements d'enseignement privés visés au précédent alinéa accueillent tous les enfants sans discrimination d'origine, d'opinions ou de croyances. »

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Par ce sous-amendement...

M. le ministre de l'éducation nationale. Puis-je vous interrompre ?

M. Claude Bartolone. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'éducation nationale. Une nouvelle fois, je constate que la disposition qui fait l'objet du sous-amendement n° 1962 figure déjà dans la loi.

En effet, l'article 1^{er} de la loi Debré impose, dans les mêmes termes, que les établissements privés accueillent « tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinions ou de croyances ».

C'est donc une atteinte à la dignité du débat parlementaire...

Mme Christine Boutin et M. Marc Le Fur. Tout à fait !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... que d'essayer de faire voter *in verbis*, dans les propres termes, une disposition qui est déjà dans la loi.

M. Claude Demassieux. Très bien !

M. le président. Veuillez reprendre la défense du sous-amendement, monsieur Bartolone.

M. Claude Bartolone. Monsieur le ministre, votre remarque n'est pas justifiée. D'abord la proposition défendue par M. Bourg-Broc est déjà, d'une certaine manière, une réécriture de la loi Falloux, pour essayer d'éviter le piège de l'article 40.

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Non !

M. Claude Bartolone. Ensuite, même si cette disposition figure dans la loi Debré, vous savez bien, monsieur le ministre, qu'entre l'inscription dans ce texte et l'application concrète il y a un monde. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Laissez-moi finir ! Vous pourrez ensuite prendre la parole pour contester mes propos, si vous n'êtes pas d'accord.

M. Claude Demassieux. Laissez-le donc parler !

M. Claude Bartolone. Le service public accueille globalement 83 p. 100 des élèves, mais ce taux est de 95 p. 100 pour les enfants d'immigrés. Cela démontre la réalité du problème que nous mettons en avant.

Il y a donc loin de l'esprit de la loi à la réalité.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est la lettre de la loi !

M. Claude Bartolone. Entre l'esprit et même la lettre de la loi et la réalité, il y a un monde.

Ce sous-amendement : « Les établissements d'enseignement privés visés au précédent alinéa accueillent tous les enfants sans discrimination d'origines, d'opinions ou de croyances », ne procède pas d'un désir quelconque de réécrire la loi Debré.

Il s'agit de corriger la situation dont attestent les chiffres que je viens de vous rappeler. Si cette difficulté n'existait pas, croyez-vous réellement que nous nous amuserions à déposer ce genre de sous-amendement ? (*Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme Christine Boutin. C'est difficile d'entendre des choses pareilles !

M. Claude Bartolone. Nous voulons mettre cette réalité en exergue dans le débat afin d'essayer de trouver ensemble une solution.

M. Jean-Jacques Jegou. C'est du remplissage !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. En réalité, plus que du remplissage, c'est un scandale ! Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable pour les mêmes raisons.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Tout à l'heure, sur la droite de l'hémicycle, on m'a lancé : « Vous arrivez ! Vous ne savez pas où en est la discussion ! » Il y a au moins une chose dont je suis sûre : quand j'entends le ministre dire : « Vous voulez faire barrage, vous voulez faire de l'obstruction » ; je

réponds : « Oui, monsieur le ministre ! Nous voulons faire barrage à vos textes de loi qui portent un coup à l'enseignement public. »

M. Jean-Jacques Jegou. Il n'y a que Muguette d'honnête !

Mme Muguette Jacquaint. En fait, il y a vraiment une suite logique dans tous les textes qui viennent en cette fin de session : le texte sur les privatisations que nous examinerons demain, le texte qui nous est soumis ou celui que nous avons discuté cette semaine sur la formation professionnelle et l'apprentissage.

M. Jean-Jacques Jegou. Que voulez-vous, les électeurs ont parlé !

Mme Muguette Jacquaint. La semaine dernière, un député de droite déclarait qu'il fallait revaloriser l'enseignement professionnel, l'apprentissage et le travail manuel...

M. Jean-Jacques Jegou. Sur quoi parle Mme Jacquaint ?

Mme Muguette Jacquaint. ... et proposait alors un amendement tendant à mettre les jeunes en apprentissage dès l'âge de treize ans, sous la coupe du patronat. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Jacques Jegou. Vous cauchemardez !

Mme Christine Boutin. Mme Jacquaint fantasme !

Mme Muguette Jacquaint. Avec tous ces textes sur la formation, sur l'apprentissage, sur l'école qui portent un coup très grave à l'enseignement public, ce sont toutes les richesses de la nation que vous voulez dilapider !

Demain, on le verra encore avec les privatisations...

M. le président. Concluez, madame, s'il vous plaît !

Mme Muguette Jacquaint. Demain, nous reprendrons la parole, monsieur le président, car il y a des choses à dire !

M. le président. Madame Jacquaint, nous avons bien compris votre message.

Mme Muguette Jacquaint. Nous regrettons que ce texte vienne en discussion un 27 juin.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je veux remercier Mme Jacquaint de sa loyauté.

Mme Christine Boutin. C'est vrai !

M. le ministre de l'éducation nationale. Ses propos figureront au *Journal officiel* et donneront tout son sens au débat que nous tenons. Quand il n'y a pas de dissimulation, la démocratie n'en a que plus de valeur.

Or Mme Jacquaint vient de dire de la manière la plus claire que l'objectif de ce débat était la diversion, l'obstruction.

Mme Muguette Jacquaint. Non, il s'agit d'empêcher l'adoption de votre texte et vos mauvais coups !

M. Jean-Jacques Hyest. Vous pouvez retarder, mais non empêcher.

M. le ministre de l'éducation nationale. Tous ceux qui suivent ce débat, depuis hier après-midi, le savaient, mais il est bon que ce soit précisé au *Journal officiel*.

M. Jean-Jacques Hyest. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Pour le reste, il est très éclairant de relire les débats de la loi Debré, il y a trente-quatre ans.

L'argumentaire est exactement le même.

Mme Christine Boutin. Aucune invention !

M. le ministre de l'éducation nationale. Deux arguments majeurs étaient avancés contre la loi Debré.

Premier argument que Guy Mollet avait développé avec beaucoup de force : « Vous portez atteinte à la paix scolaire... »

Mme Christine Boutin. Et voilà !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... à la paix religieuse. En voulant donner à l'enseignement privé les moyens de vivre, vous rompez cette paix. »

Second argument que l'on retrouve de manière récurrente tout au long des débats sur la loi Debré et qui est repris aujourd'hui : « Tout ce que vous allez donner au privé, vous l'enlevez au public. »

Telle n'est pas notre vision des choses.

M. Claude Demassieux. Tout à fait !

Mme Muguette Jacquaint. Mais si !

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous allons donner aux familles qui ont librement choisi de scolariser leurs enfants dans l'enseignement privé...

Mme Muguette Jacquaint. Il n'y a pas de libre choix, c'est faux !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... les moyens de leur donner une éducation décente. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous allons donner aux familles les moyens de la liberté.

M. Bernard Derosier. C'est l'heure des vêpres...

M. Jean-Jacques Jegou. C'est scandaleux de dire cela !

Mme Christine Boutin. Laissez, il n'y connaît rien du tout !

M. Bernard Derosier. C'était un rappel des horaires !

M. le ministre de l'éducation nationale. A partir du moment où le coût des réparations des bâtiments devient lourd - chacun le sait dans sa vie privée ou dans la collectivité qu'il administre - au point d'atteindre 10 000 à 12 000 francs le mètre carré, les familles n'ont plus les moyens d'assumer cette charge.

Si l'Etat n'intervenait pas pour garantir la liberté de l'enseignement, comme c'est sa vocation exprimée à l'article 1^{er} de la loi Debré en particulier, cette liberté serait réservée aux riches et interdite aux autres.

M. Marc Le Fur. Tout à fait !

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous ne pouvons pas accepter des libertés qui seraient discriminatoires !

Telle est l'argumentation du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 1962 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Bartolone ont présenté un sous-amendement, n° 1963, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'amendement n° 1, insérer l'alinéa suivant :

« Les parents d'élèves des établissements d'enseignement privés visés au précédent alinéa ont la liberté d'adhérer à l'association de leur choix. »

La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Ah, monsieur le ministre, comme il est doux de vous entendre de temps en temps !

Vous venez de dire que nous ne pouvons pas vous reprocher de vouloir aider l'enseignement privé. Je vais vous faire une confidence : ce n'est vraiment pas une surprise, il y a longtemps que nous pensions que telle pouvait être votre obsession. Après tout qui vous le reprochera puisque telle est votre idéologie ?

Si aider l'enseignement privé était sans doute votre devoir, compte tenu de vos engagements, vous n'auriez pas dû le faire au détriment de l'enseignement public ! Voilà la vraie critique que nous vous faisons.

J'oserai même dire, monsieur le ministre, à la suite de la réponse que vous adressiez à l'instant à Mme Jacquaint, que vous découvrez la lune !

M. Jean-Jacques Jegou. En parlant de Mme Jacquaint ?

M. Jean Glavany. Vous découvrez que l'opposition s'oppose. Mme Jacquaint a dit que nous voulions faire barrage. Depuis hier, amendement après amendement, sous-amendement après sous-amendement - nous l'avons tous dit - nous voulons tout faire pour empêcher ce mauvais coup porté à l'enseignement public, en tout cas pour en limiter les dégâts.

M. Michel Péricard, président de la commission. Dont acte !

M. Jean Glavany. Vous nous accusez de faire diversion. Quel beau mot, monsieur le ministre ! Mais qui fait diversion ?

Je suppose, mes chers collègues, que vous allez de temps en temps dans vos circonscriptions et que vous écoutez les préoccupations, les soucis de vos électeurs. Vous connaissez donc la question centrale de la société française - le président de cette assemblée l'a rappelée à sa manière il y a quelques jours : c'est celle du chômage ! Et vous voudriez nous faire croire que la question centrale est l'abrogation de l'article 69 de la loi Falloux ? Qui fait diversion ?

M. Jean-Jacques Jegou. C'est vous !

M. Jean Glavany. Qui pose les vraies questions ?

J'en viens à notre sous-amendement, sur lequel, monsieur le ministre, j'aimerais bien vous entendre, car il pose un vrai problème : qui peut s'opposer à la liberté d'association librement consentie à une association de parents d'élèves de son choix ? Considérez-vous, oui ou non, que c'est une contrepartie nécessaire à l'octroi de fonds publics ? Il nous semble que réaffirmer la liberté d'association est la moindre des choses.

Nous posons la question parce que vous savez très bien que tel n'est pas le cas dans de nombreux établissements d'enseignement privés. C'est pourquoi nous proposons de réaffirmer cette liberté d'adhérer à l'association de parents d'élèves de son choix. A partir du moment où des fonds publics sont octroyés à un établissement d'enseignement privé, c'est la moindre des contreparties exigibles. Monsieur le ministre, j'aurais beaucoup de plaisir à entendre votre réponse sur cette question.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Avis personnel défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. A ma connaissance, cette liberté existe et ne peut pas être mise en cause. Il serait incroyable que quelque disposition que ce soit vienne porter atteinte à la liberté d'association qui est une liberté fondamentale dans ce pays.

M. Marc Le Fur. Tout à fait !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je trouve donc cet amendement superfétatoire. (*Applaudissements sur les*

bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Très bien !

Mme Muguetta Jacquaint. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. Madame Jacquaint, est-ce contre le sous-amendement ?

Mme Muguetta Jacquaint. C'est pour soutenir l'auteur du sous-amendement.

M. le président. Dans ce cas, je ne peux pas vous donner la parole. C'est le règlement de l'Assemblée. *(Protestations sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. Le vote sur le sous-amendement...

Mme Muguetta Jacquaint. Rappel au règlement !

M. le président. ... sur le sous-amendement n° 1963 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Bartolone ont présenté un sous-amendement, n° 1964, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'amendement n° 1, insérer l'alinéa suivant :

« Tant que l'effectif moyen d'élèves par classe ou par division est inférieur à celui des classes ou divisions correspondantes des établissements publics situés dans le même département, les établissements privés d'enseignement visés au précédent alinéa ne peuvent obtenir la mise sous contrat de nouvelle classe ou de nouvelle division. »

La parole est à M. Didier Mathus.

Mme Muguetta Jacquaint. J'ai demandé la parole pour un rappel au règlement, monsieur le président !

M. le président. Seul M. Mathus a la parole !

M. Didier Mathus. Monsieur le président, je donne mon temps de parole à Mme Jacquaint.

M. le président. Monsieur Mathus, je vous ai donné la parole pour soutenir votre sous-amendement. Ensuite je la donnerai à Mme Jacquaint pour un rappel au règlement.

Pour l'instant, c'est à vous de parler.

M. Didier Mathus. Bon, je vais défendre mon sous-amendement et nous reviendrons sur les nombreux manquements tout à fait inadmissibles aux droits de l'opposition, qui se sont produits depuis le début de l'examen de ce texte !

Vous voulez passer en force, au mépris de la démocratie...

M. le président. Vous avez la parole pour défendre le sous-amendement, monsieur Mathus, je vous le rappelle !

M. Didier Mathus. ... mais, si j'ose le dire dans ce débat, vous ne l'emporterez pas au paradis ! *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Mme Christine Boutin. Vous n'en savez rien ! Personne n'en sait rien !

M. René Couanau. Oh, vous savez, on nous envoyait en enfer tout à l'heure !

M. Didier Mathus. Nous proposons, d'insérer la disposition suivante : « Tant que l'effectif moyen d'élèves par classe ou par division est inférieur à celui des classes ou divisions correspondantes des établissements publics situés dans le même département, les établissements privés d'enseignement visé au précédent alinéa ne peuvent obtenir la mise sous contrat de nouvelle classe ou de nouvelle division. »

La même démarche nous anime depuis le début de cette discussion : préserver l'équilibre du système éducatif devant

le mauvais coup qui va lui être porté, préserver l'enseignement public, protéger les collectivités locales.

Nous ne saurions admettre que, une fois de plus, l'enseignement public et l'enseignement privé ne soient pas traités, au minimum, sur un pied d'égalité.

Après avoir entendu hier M. le ministre de l'éducation nationale expliquer que l'enseignement public devait prendre des leçons auprès de l'enseignement privé, on comprend dans quelle dérive nous sommes engagés lorsqu'un ministre de la République précise clairement qu'il choisit le camp de l'enseignement privé contre celui de l'enseignement public.

M. Jean-Pierre Foucher. C'est faux !

M. Didier Mathus. C'est tout à fait inadmissible ! *(Exclamations sur divers bancs.)* Nous l'avons dénoncé, nous le dénoncerons encore !

M. Christian Bataille. Absolument ! C'est un comportement partisan !

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous devriez avoir honte, monsieur Mathus !

Mme Muguetta Jacquaint. Je demande la parole.

M. le président. Madame Jacquaint, est-ce pour un rappel au règlement ? Et fondé sur quel article ?

Mme Muguetta Jacquaint. Sur l'article 58, monsieur le président, relatif au déroulement des débats.

M. le président. Madame Jacquaint, l'usage s'est établi de fonder les rappels au règlement sur l'article 58, ce qui est abusif dans la mesure où cet article se borne à définir le régime des rappels au règlement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Mme Muguetta Jacquaint. Monsieur le président, M. le ministre m'a rendu justice...

M. le président. Madame Jacquaint, laissez le président de séance diriger les débats !

Mme Muguetta Jacquaint. ... en répondant à mon intervention et je tiens à dire que...

M. le président. Madame Jacquaint, je vous retire la parole.

Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 1964 ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Avis personnel défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Même jugement.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 1964 est réservé.

Mme Muguetta Jacquaint. Je demanderai au président de notre groupe de faire vérifier le quorum !

M. le président. Vous n'avez pas la parole, madame Jacquaint !

M. Gabriel Kasperoît. Pourquoi madame Jacquaint est-elle si agacée aujourd'hui ?

M. le président. MM. Glavany, Mathus et Bartolone ont présenté un sous-amendement, n° 1966, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'amendement n° 1, insérer l'alinéa suivant :

« Les aides visées au précédent alinéa doivent être remboursées en cas de cessation totale ou partielle de l'activité d'enseignement. »

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Mes chers collègues, le moins que l'on puisse dire est que par nos débats nous sommes en train de vérifier une constance : l'école est en France l'objet d'un intense débat idéologique.

M. Michel Péricard, président de la commission. Ça, il n'y a qu'à vous écouter !

M. Claude Bartolone. Si on devait en douter, le débat, que nous avons depuis quelques heures le démontre une nouvelle fois.

Il est au moins une certitude sur laquelle nous pourrions être d'accord : c'est qu'il existe plusieurs manières d'appréhender.

La pédagogie, c'est-à-dire l'art et la manière pour un enseignant de communiquer avec l'enfant ou l'adolescent, reste plus que jamais la base de l'éducation. Si l'on ne peut imposer la façon d'enseigner, il est cependant essentiel que l'ensemble des partenaires socio-éducatifs puissent s'accorder sur les buts ultimes de l'éducation : former les citoyens de demain à devenir des acteurs de leur vie professionnelle et sociale.

Il est donc de notre responsabilité collective et de notre mission d'essayer d'ajuster les méthodes à mettre en œuvre pour donner au concept d'éducation une réelle dimension civique.

M. René Couanau. C'est sans rapport avec le sous-amendement !

M. Claude Bartolone. Si, et tout à fait en relation...

M. Jean-Jacques Jegou. Pas du tout !

M. Claude Bartolone. ... avec le débat qu'a entamé il y a quelques instants M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Jean-Jacques Jegou. Essayez au moins d'être dans le sujet !

M. Claude Bartolone. Je souhaite que dans nos interventions ou parfois nos altercations, nous ne perdions pas le sens de notre réflexion.

Comme j'ai essayé de le démontrer, si nous acceptons l'idée que notre finalité commune est le service de l'enfant, c'est-à-dire de celles et de ceux qui seront les citoyens de demain, nous pourrions, les uns et les autres, développer et comparer nos arguments et essayer de trouver une solution.

J'en reviens plus directement au sous-amendement n° 1966.

M. René Couanau. Ah oui ?

M. Claude Bartolone. Pourquoi demander que les aides visées aux précédents alinéas soient remboursées en cas de cessation totale ou partielle de l'activité d'enseignement ? Eh bien, mes chers collègues, je vous répondrai que ce sous-amendement se justifie par son texte même.

M. René Couanau. Et alors ?

M. Claude Bartolone. Vous pouvez le voter !

Nous essayons de donner à l'intervention publique sa dimension la plus rationnelle. C'est la raison pour laquelle nous soumettons à votre sagacité ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Avis personnel défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 1966 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Bartolone ont présenté un sous-amendement, n° 1967, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'amendement n° 1, insérer l'alinéa suivant :

« Toute aide allouée conformément au premier alinéa de cet article donne lieu à conclusion entre la collectivité territoriale qui l'attribue et l'établissement d'enseignement privé qui la reçoit à la signature d'une convention précisant l'affectation de cette aide. »

La parole est à M. Didier Mathus.

M. René Couanau. Ce sous-amendement est sans objet !

M. Didier Mathus. Selon M. Couanau, ce sous-amendement serait sans objet puisque l'article 3 comporte une disposition similaire.

M. René Couanau. Eh oui !

M. Didier Mathus. Mes chers collègues, deux précautions valent mieux qu'une ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Jacques Jegou. C'est scandaleux !

M. Michel Péricard, président de la commission. On se moque du Parlement !

M. Didier Mathus. Comme nous ne savons pas, au moment où je parle, ce qu'il adviendra de l'article 3, il nous semble préférable de sous-amender l'amendement du Gouvernement, afin que la garantie prévue soit inscrite dans l'article 2.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. A titre personnel, défavorable, puisque la disposition est prévue dans l'article 3

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Même sentiment.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement, n° 1967 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Bartolone ont présenté un sous-amendement, n° 1954, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'amendement n° 1, insérer l'alinéa suivant :

« Ces dispositions s'appliquent également aux établissements techniques et agricoles privés sous contrat. »

La parole est à M. Didier Mathus.

M. Didier Mathus. Nous proposons de préciser que les dispositions qui sont visées par le premier alinéa de l'amendement du Gouvernement s'appliquent également aux établissements techniques et agricoles privés sous contrat.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le rappeler la nuit dernière, nous sommes confrontés à la reconfiguration du système d'enseignement dans notre pays puisque, avec votre projet, tout l'édifice républicain du système d'enseignement va devenir obsolète d'une certaine manière. Or, vous le savez comme moi, les établissements techniques et agricoles sous contrat sont régis par d'autres dispositions législatives : la loi Astier, la loi Rocard. Il nous semble donc que ces régimes d'exception n'ont plus lieu d'être.

Par exemple, la loi Astier avait été votée pour favoriser l'enseignement technique. C'était en 1919, et il faut se souvenir des conditions de l'époque, au lendemain de la guerre – M. Couanau ne s'en souvient pas.

M. René Couanau. Mais vous, oui ?

M. Didier Mathus. Mes parents, mes grands-parents me l'ont raconté. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Je pourrais vous les décrire ! Au lendemain de la Première Guerre mondiale, après l'expansion coloniale, notre pays avait besoin de cohortes d'encadrement technique. Il fallait donc former les hommes. Compte tenu de la grande faiblesse de l'enseignement technique, de l'absence de dispositions législatives telles qu'il en existe aujourd'hui pour les autres types d'établissement, la nation avait souhaité, par la loi Astier, que les collectivités, d'une manière presque exceptionnelle, sans contrainte, sans limire, pourrait-on dire, sans cadre précis, puissent massivement financer l'enseignement technique.

Aujourd'hui, dans la mesure où on va légiférer sur le reste du dispositif, il est tout à fait indispensable que les établissements d'enseignement technique soient soumis aux dispositions communes et qu'un dispositif unique s'applique à tout le système éducatif dans notre pays.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. A titre personnel, défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 1954 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Bartolone ont présenté un sous-amendement, n° 1959, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'amendement n° 1 par les mots : "et notamment les contreparties que ces établissements donnent quand ils bénéficient de ce type d'aides". »

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Ce sous-amendement tend à faire ressortir que la collectivité ne peut limiter son rôle à celui d'un financier. Elle est un partenaire à part entière qui agit dans le cadre du service public de l'éducation. Loin de nous l'idée d'un Etat dominant qui impose ou centralise. Les lois de décentralisation, que vous aviez combattues à l'époque, le prouvent. Elles garantissent l'autonomie.

Nous sommes prêts à tenir compte du dualisme scolaire, mais en harmonisant les conditions d'éducation, ce qui nécessite bien souvent un arbitrage de l'Etat. D'ores et déjà, ce dernier concourt largement au financement des établissements privés et différents accords ont permis d'atténuer les différences entre secteurs public et privé d'enseignement.

Mais il nous paraît légitime qu'en contrepartie l'Etat puisse exercer un droit de regard. En 1977, le Conseil constitutionnel s'était d'ailleurs prononcé en ce sens : le financement public des établissements privés doit se faire dans des conditions prévues par la loi. Ce sont ces contreparties, qui nous paraissent extrêmement importantes, que le sous-amendement n° 1959 propose d'introduire dans la loi.

Monsieur le ministre, je souhaite vous entendre sur ce sujet.

M. le ministre de l'éducation nationale. Encore ? (*Sourires.*)

M. Claude Bartolone. Oui, je suis obligé d'y revenir. Il faut que soit précisée la nature de ces contreparties.

Nous sommes là au cœur du débat. L'idée de contrepartie était déjà dans l'esprit des législateurs – je vous renvoie à la jurisprudence du Conseil constitutionnel. Monsieur le ministre, vous devriez vous expliquer sur ce point. Si vous donniez l'impression non seulement de casser les règles du jeu entre enseignement public et enseignement privé et si,

en plus, vous ne définissez pas dès aujourd'hui les règles qui doivent régir les rapports entre l'enseignement public et privé et l'Etat, le risque serait grand – en dépit des propos apaisants tenus par le Premier ministre ou par vous-même de voir se rallumer la guerre scolaire que nous avons essayé d'éteindre en 1984 et jusqu'à ces derniers mois, par le biais de l'avancée courageuse de M. Jack Lang. (*Exclamation sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. René Couanau. Jack Lang est réhabilité !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. A titre personnel, défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 1959 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Bartolone ont présenté un sous-amendement, n° 1965, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 1 par l'alinéa suivant :

« Les formations offertes par les établissements d'enseignement privé secondaires sous contrat qui bénéficient d'une aide aux investissements doivent respecter les dispositions définies par le schéma prévisionnel des formations et dans le programme prévisionnel des investissements. »

Qui le défend ?

Plusieurs députés sur divers bancs. Amendement défendu !

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Défavorable.

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 1965 est réservé.

Je rappelle que l'amendement n° 6 a déjà été examiné.

Nous en venons au vote sur l'amendement n° 1.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de se prononcer par un seul vote sur l'amendement n° 1 présenté par le Gouvernement, compte tenu du vote positif intervenu hier sur le sous-amendement n° 1936 mais à l'exclusion de tous les autres sous-amendements. (*« Très bien », sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1 compte tenu du sous-amendement n° 1936 déjà adopté, à l'exclusion de tout autre sous-amendement.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	570
Nombre de suffrages exprimés	568
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	478
Contre	90

L'Assemblée nationale a adopté.

(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

En conséquence, l'amendement n° 6 tombe.

La parole est à M. Didier Mathus.

M. Didier Mathus. La majorité de l'Assemblée nationale vient de réduire à néant un peu plus de cent quarante années d'efforts consacrés à l'édification de notre système éducatif républicain.

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Ce propos est scandaleux !

M. Didier Mathus. Compte tenu de cette décision, je demande, au nom de mon groupe, une suspension de séance.

M. Jean-Jacques Jegou. Pour vous remettre ?

M. Jean-Pierre Foucher. Pour aller vous recueillir ?

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures vingt-cinq, est reprise à seize heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

Après l'article 2

M. le président. Nous en arrivons aux articles additionnels après l'article 2.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, conformément à l'article 95, alinéa 5, du règlement de l'Assemblée nationale, je demande la réserve de la discussion des amendements n° 51 à 56 après l'article 2.

M. le président. La réserve est de droit.

Nous passons à l'article 3.

Article 3

M. le président. « Art. 3. – Toute aide allouée conformément à l'article précédent donne lieu à conclusion, entre la collectivité territoriale qui l'attribue et l'organisme bénéficiaire, d'une convention précisant l'affectation de l'aide, les durées d'amortissement des investissements financés et, en cas de cessation de l'activité d'éducation ou de résiliation du contrat, les conditions de remboursement des sommes non amorties ainsi que les garanties correspondantes. »

La parole est à M. Jean Glavany, inscrit sur l'article.

M. Jean Glavany. Drôle de manière de conduire les débats que de brider l'expression du Parlement et en particulier de l'opposition alors que, comme je le disais, ce n'est pas pour faire diversion que nous avons déposé certains amendements mais pour poser de vrais problèmes sur un texte grave.

J'élève, à cette occasion, une protestation solennelle car l'abus du droit de réserve nous empêche d'amender un texte qui en a pourtant bien besoin.

M. Jean-Pierre Foucher. Vous ne l'avez jamais fait ?

M. Jean Glavany. Je le dis très sincèrement : cette manière de bafouer les droits du Parlement et en particulier ceux de la minorité n'est pas honorable.

Venons-en à l'article 3 : « Toute aide allouée conformément à l'article précédent donne lieu à conclusion, entre la collectivité territoriale qui l'attribue et l'organisme bénéficiaire, d'une convention précisant l'affectation de l'aide, les durées d'amortissement des investissements financés et, en cas de cessation de l'activité d'éducation ou de résiliation du contrat, les conditions de remboursement des sommes non amorties ainsi que les garanties correspondantes. »

D'abord, c'est tout de même la moindre des choses que l'octroi de fonds publics se traduise par une convention. Le seul fait que l'on soit obligé de le préciser dans la loi montre bien que quelques errements ont été constatés ou pourraient l'être.

Mais ce qui nous préoccupe, ce sont les conditions mises à la signature de ces conventions, conditions qui ne sont pas précisées. En particulier, la référence à la collectivité territoriale qui attribue l'aide est insuffisante et nous devrions préciser que les collectivités territoriales ne peuvent attribuer des financements publics que dans le domaine de leur compétence.

En disant cela, je ne fais que reprendre un argument brillamment exposé par M. Couanau en commission. Il a expliqué que la diversification des interventions des collectivités territoriales dans tous les domaines, y compris ceux qui ne sont pas de leur compétence, risquait de provoquer des financements croisés, des abus et une dérégulation. Je lui rends hommage...

M. René Couanau. Merci.

M. Jean Glavany. ... d'avoir eu le courage d'exposer ce point de vue en commission, même si je regrette qu'il n'ait pas eu ce même courage dans l'hémicycle, car son propos était fondé sur un vrai raisonnement que nous ne pouvons que reprendre à notre compte.

M. René Couanau. Vous êtes un ami, monsieur Glavany.

M. Jean Glavany. N'en faites pas trop, monsieur Couanau, je vous en prie.

Nous proposerons un certain nombre d'amendements à cet article 3 pour essayer de l'explicitier.

Nous nous préoccupons ainsi de l'attribution de ces conventions et de leur consistance. Certains établissements de l'enseignement privé sont sous contrat pour certaines classes mais hors contrat pour d'autres, et il nous paraît absolument nécessaire que les conventions fassent bien la distinction, là encore, pour limiter les risques et empêcher les abus.

Par ailleurs, nous nous posons la question du remboursement des sommes en cas de cessation de l'activité d'éducation ou en cas de résiliation du contrat. Vous faites allusion au remboursement de sommes non amorties ainsi qu'aux garanties correspondantes, mais cette notion de sommes non amorties présente de nombreux risques car nous sommes dans le domaine de l'immobilier et chacun sait que l'immobilier, sans que ce soit forcément spéculatif, peut atteindre une valeur allant bien au-delà des sommes amorties ou non.

Pour éviter tout risque d'enrichissement personnel, nous demanderons solennellement, et je crois que c'est du bon sens, sans qu'il y ait de clivage entre la droite et la gauche, entre les raisonnables et les extrémistes, voire les terroristes,

que l'on fasse allusion à la valeur vénale du bien immobilier. Une telle référence à la valeur réelle des biens en question empêcherait tout risque d'enrichissement personnel.

Telle est donc l'appréciation que nous portons sur cet article, une appréciation qui se formule en quelques mots. Vous essayez d'édicter quelques règles mais elles sont si floues qu'elles sont insuffisantes. Il n'y a que bien peu de contraintes en échange de l'attribution de fonds publics. Nous essaierons, au cours de la discussion, d'enrichir ce texte, d'en limiter les dégâts et de prévoir plus de contreparties pour cette mission de service public de l'éducation à laquelle nous sommes très attachés.

M. le président. La parole est à M. Didier Mathus.

M. Didier Mathus. La majorité a systématiquement refusé tout débat réel sur nos amendements...

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous en avons pris certains.

M. Didier Mathus. ... qui auraient permis de clarifier les conditions dans lesquelles les établissements publics pourront être financés par les collectivités territoriales. C'est une grande erreur.

C'est une erreur de croire que vous pouvez, au détour d'un petit matin à l'Assemblée. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre...*).

M. Claude Demassieux. Il ne sait plus où il en est !

M. Jean-Jacques Jegou. Ni si c'est le matin ou le soir !

M. Didier Mathus. ... bouleverser de fond en comble l'équilibre du système éducatif.

Vous aurez, dans les mois et les années à venir, à rendre des comptes sur ce que vous faites.

L'école a changé. Cette proposition aurait pu être l'occasion d'un vrai débat national sur ce qu'est notre système éducatif, l'occasion d'une vraie confrontation dans le pays sur les enjeux de la scolarité en cette fin de XX^e siècle. Elle aurait dû être l'occasion d'une rencontre avec tous les acteurs, les parents d'élèves, les enseignants, tous ceux qui, à un titre ou à un autre, sont intéressés directement par ces enjeux. Au lieu de cela, nous avons un débat attentatoire à la dignité même de l'enseignement privé, que vous traitez comme un vulgaire lobby de polisseurs de diamants ou de tailleurs de pipe...

M. Jean-Pierre Foucher et M. René Couaneu. Ce n'est pas possible !

M. Jean-Jacques Jegou. C'est scandaleux !

M. Didier Mathus. ... à qui l'on octroie quelques avantages fiscaux au détour d'une loi budgétaire.

M. Claude Demassieux. C'est lamentable !

M. Didier Mathus. Le système éducatif méritait mieux, et l'enseignement privé aussi. Vous cédez aux pressions d'un lobby comme s'il s'agissait d'une question ordinaire ! Nous ne pouvons l'accepter car, à moins de changer de nature et à renoncer à ce qui distingue une République comme la nôtre d'une simple démocratie, l'Etat ne peut pas avoir de compétence dans la création et la construction d'établissements privés confessionnels.

Même dans les périodes les plus favorables à cette idée, comme au moment de l'adoption de la loi Debré, jamais n'a été retenue l'idée que l'on puisse construire sur des fonds publics des établissements privés. Pourtant, c'est ce que vous voulez faire.

Pourquoi en est-on arrivé là ? On a profité d'une évolution de la société qui conduit les parents d'élèves à se

comporter en consommateurs d'école, cherchant souvent le recours à leurs propres difficultés. On les comprend mais songez que les vrais débats, à cet égard, qui sont importants, n'ont pas eu lieu. Les concepts de liberté, de parité, d'égalité ne servent en fait qu'à masquer les véritables enjeux. L'enseignement public, lui, n'a pas de clients à recruter, et l'on oublie souvent de le défendre parce qu'il appartient à tous.

Nous ne pouvons pas accepter qu'au détour de ce débat parlementaire - qui n'en est pas un compte tenu des conditions dans lesquelles notre commission a été privée d'une vraie discussion - soit traité à la va-vite, à la sauvette, subrepticement, un problème aussi important.

Nous savons bien que, derrière tout cela, il y a des enjeux financiers considérables auxquels l'article 3 fait timidement référence. Nous savons bien que l'enseignement privé financé par l'Etat est à 95 p. 100 catholique. Toute la question de la laïcité et de la constitutionnalité est donc posée.

Nous savons bien aussi que, demain, la puissance publique sera peut-être obligée de céder à autant de réseaux qu'il y a de confessions. C'est donc une question centrale pour la vision même que l'on a de la société.

Je vous rappelle que Michel Debré avait explicitement écarté le financement public des investissements privés car il considérait comme inacceptable que des personnes privées, physiques ou morales, puissent s'enrichir à partir de subventions publiques. Méditez sa leçon.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre, l'article 3 prévoit le contrôle des fonds publics qui seront octroyés aux établissements privés, puisqu'il y aura des conventions entre les collectivités locales et territoriales et les établissements privés.

Ce texte, m'avez-vous dit tout à l'heure, va permettre le libre choix, mais quel choix auront les collectivités locales et territoriales aux prises à de multiples difficultés ? Signer une convention, ce n'est pas ce qui sera le plus difficile, mais quelles collectivités locales et territoriales pourront assurer les financements ?

Que n'avons-nous pas entendu, il y a quelques mois, sur les bancs de la majorité actuelle quand il s'agissait de faire payer les collectivités locales et territoriales ? C'était d'ailleurs tout à fait normal parce que vous reconnaissiez les difficultés dans lesquelles se démenaient les collectivités locales.

Aujourd'hui, dans ma propre ville, 300 enfants ne pourront pas être scolarisés en maternelle à la prochaine rentrée.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. De quel âge ?

Mme Muguette Jacquaint. Trois ans.

Il y a quelques années, l'Etat finançait à 80 p. 100 la construction d'écoles maternelles et primaires. Aujourd'hui, un nouvel établissement maternel et primaire est financé en totalité par les collectivités locales. Celles-ci sont aussi obligées de financer les collèges, de rénover ou de reconstruire les lycées ou les collèges de type Pailleron, alors qu'elles ont tant à faire pour lutter contre les difficultés et aider les familles aux prises avec le chômage.

Les familles auront le libre choix, dites-vous, mais tout dépendra de la commune ou de la région dans laquelle elles habitent. Vous désertifiez des régions entières. Au fin fond de l'Ardèche, quel libre choix auront les familles ? Quel va être le libre choix d'un jeune de ma commune, qui n'a même pas la chance d'être scolarisé en maternelle et qui aura moins de chances encore d'aller dans un lycée parce qu'il manque des milliers de places ?

Cette situation, vous êtes en train de l'aggraver avec le texte de loi que vous nous faites examiner. Voilà pourquoi nous nous y opposons.

Monsieur le président, certains membres des associations de parents d'élèves, qui suivent à la télévision une partie de nos débats, souhaitent nous rencontrer, même un dimanche. Je vous demande donc une suspension de séance. Elle est de droit.

M. Jean-Jacques Jegou. Trois heures, madame Jacquaint ?

Mme Muguette Jacquaint. Dix minutes, je ne suis pas trop exigeante !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je voudrais rendre une nouvelle fois hommage à Mme Jacquaint.

M. Michel Péricard, président de la commission. Cela devient une habitude !

M. Jean-Pierre Foucher. C'est le grand amour ! (*Sourires.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. En effet, la qualité et la sincérité de son argumentation tranchent heureusement avec certaines conduites de pure diversion. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Péricard, président de la commission. C'est bien vrai !

M. Christian Bataille. Lesquelles ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Bataille, ne m'obligez pas à préciser !

Madame Jacquaint, nous avons une différence d'appréciation...

Mme Muguette Jacquaint. Ça, c'est clair !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... mais je vous sais gré de défendre vos idées avec la hauteur qui convient au débat.

Quelle est cette différence ? Je vais essayer de l'expliquer encore une fois.

Les collectivités locales, dites-vous, doivent désormais assumer la charge des établissements scolaires. C'est vrai, mais c'est l'application de la loi qui a été votée...

Mme Muguette Jacquaint. Nous ne l'avons pas votée.

M. le ministre de l'éducation nationale. Non, mais d'autres l'ont imposée, et nous l'appliquons désormais.

Vous dites que les collectivités locales ont beaucoup à faire.

M. Jean Glavany. Trop !

Mme Muguette Jacquaint. Trop, et avec de moins en moins de moyens et de plus en plus de problèmes !

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est vrai mais leurs moyens, ce sont ceux qu'elles prélèvent, librement.

Nous, Gouvernement, majorité, invoquons la liberté de choix, me dites-vous...

Mme Muguette Jacquaint. On n'a pas le choix !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... des familles, et vous parlez des familles au chômage qui n'ont pas le choix.

Je voudrais que nous réfléchissions un instant ensemble.

Quelle espèce de raison démocratique avons-nous pour imposer aux établissements privés, c'est-à-dire aux familles, la charge de la réparation ou de la construction des bâtiments indispensables ? Nous aggravons le coût de l'enseignement privé pour les familles. Voulez-vous m'expliquer ce qui, en démocratie, peut justifier le fait qu'une famille de chômeurs soit interdite d'enseignement libre ?...

Mme Muguette Jacquaint. Privé !

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous avez raison ! C'est la loi Falloux qui parle d'enseignement libre et elle a été tellement défendue que nous nous laissons entraîner parfois à reprendre le vocabulaire de 1850.

Madame Jacquaint, vous ne voterez pas ce texte, nous le savons bien, mais, de bonne foi, voulez-vous m'expliquer ce qui peut justifier le fait que, parce qu'elle est au chômage, une famille ne puisse avoir le choix reconnu aux familles qui en ont les moyens ? Pouvons-nous accepter un tel scandale ?

Mme Muguette Jacquaint. C'est un faux débat !

M. le ministre de l'éducation nationale. Non !

Mme Muguette Jacquaint. Je maintiens !

M. le ministre de l'éducation nationale. Dès l'instant où vous mettez à la charge des familles des charges d'investissement, de réparation, de construction des bâtiments...

M. Jean Glavany. Leurs enfants peuvent aller à l'école publique !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... de fait, vous interdisez à certains d'exercer leur liberté de choix.

Mme Muguette Jacquaint. Les fonds publics pour l'école publique !

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous me répondez, madame Jacquaint, par un slogan ! Ce n'est pas à la hauteur du discours que vous avez tenu précédemment et dont j'ai salué la forme et la sincérité.

Qu'est-ce qui peut justifier qu'une liberté inscrite dans nos textes fondamentaux puisse être exercée par les uns et pas par les autres ? Voilà le scandale pour la démocratie que le Gouvernement et la majorité de cette assemblée n'acceptent plus. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme Muguette Jacquaint. Ce sont vos propos qui sont scandaleux !

Rappel au règlement

M. Claude Bartolone. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone, pour un rappel au règlement.

M. Claude Bartolone. Monsieur le président, mon rappel au règlement est fondé sur l'article 58, alinéa 6, de notre règlement.

Monsieur le ministre, voilà plusieurs fois que vous intervenez, d'une manière pas très nette, pour critiquer l'attitude de l'opposition. Je voudrais vous rappeler une phrase de Voltaire : « Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, mais je me ferais tuer pour que vous puissiez le dire. »

M. le ministre de l'éducation nationale. Tout à fait d'accord !

M. Michel Péricard, président de la commission. Vous devriez en prendre de la graine, monsieur Bartolone !

M. Claude Bartolone. Notre attitude est parfaitement conforme à ce précepte. Mais nous ne comprenons pas pourquoi cette proposition de loi a été inscrit à notre ordre du jour, alors que, dans nos circonscriptions, on ne nous parle que du chômage et de la crise...

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

M. Claude Bartolone. ... contre lesquels bon nombre d'entre vous prétendaient, lors de la campagne électorale, avoir une solution miraculeuse.

Or que nous impose le Gouvernement ?

Mme Muguette Jacquaint. Des charges supplémentaires !

M. Claude Bartolone. Il impose ce débat au pays contre toute nécessité,...

M. Alain Griotteray. Il n'est pas « imposé » au pays ! C'est le pays qui a choisi !

M. Claude Bartolone. ... alors qu'un équilibre avait été trouvé dans les rapports entre enseignement public et enseignement privé.

M. Alain Griotteray. Ce n'est pas vrai !

M. Claude Bartolone. L'histoire retiendra qu'il le fait au moment où l'opinion publique a tant de raisons de s'inquiéter,...

M. Alain Griotteray. Les Français ont choisi !

M. Claude Bartolone. ... et où il pourrait engager le seul débat qui vaille, celui de la formation de notre jeunesse pour répondre aux défis du futur.

M. le président. Monsieur Bartolone, vous avez tout à l'heure accusé le Gouvernement d'abuser du droit de demander la réserve.

Alors, vous, n'abusez pas du droit de parole que vous donne un rappel au règlement !

M. Claude Bartolone. Je conclus, monsieur le président.

M. le président. Brièvement, je vous prie !

M. Claude Bartolone. Pour d'obscures – ou de trop claires – raisons, vous relancez une querelle archaïque, ...

M. Alain Griotteray. Non !

M. Claude Bartolone. ... en prenant le risque insensé de diviser les Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

M. Michel Péricard, président de la commission. L'archaïsme, on sait où il est !

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. René Couanau.

M. René Couanau. Mme Jacquaint a soulevé un véritable problème : les charges des collectivités locales et leurs relations avec les établissements d'enseignement privés.

Mais une réflexion a déjà été menée sur ce sujet.

Voici ce qu'écrit, dans le rapport d'information rédigé l'année dernière par la mission chargée de l'évaluation des lois de décentralisation en matière d'éducation nationale, présidée par M. Chouat, ancien député socialiste des Côtes-d'Armor, et dont le rapporteur était M. Bernard Derosier :

« La complexité du régime juridique applicable au financement par les collectivités locales de l'enseignement privé se double d'une très forte ambiguïté qui peut être la source de pratiques contraires à l'intérêt public. Ainsi les communes ne peuvent-elles subventionner les investissements des écoles primaires privées, mais elles sont habilitées à mettre un local à leur disposition ; ainsi les aides directes à l'investissement attribuées par les départements et les régions sont-elles limitées, mais les garanties d'emprunt échappent à cette limitation (...). L'ambiguïté fondamentale pèse en dernier lieu sur l'interprétation de l'article 69 de la « loi Falloux » dont il convient de rappeler qu'elle a eu pour objet, à l'origine, de soustraire l'enseignement catholique à l'influence des autorités locales.

« La mission d'information émet à cet égard le vœu que le climat d'apaisement de la querelle scolaire, qui prévaut depuis le règlement par la loi du 20 juillet 1992 du contentieux portant sur l'arriéré de forfait d'externat, permette d'entamer une réflexion dépassionnée sur le statut de l'enseignement privé en France et ses relations avec les collectivités décentralisées. »

Nous suivons ces recommandations ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Pierna, pour une brève intervention.

M. Louis Pierna. Monsieur le ministre pardonnez-moi de vous faire observer que vous dites un peu n'importe quoi !

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

M. Louis Pierna. Au nom de la liberté, il faudrait donner à l'école privée les moyens de se développer. Mais, à vous écouter, il faudrait construire des écoles privées partout,...

M. Christian Bataille. Partout !

M. Louis Pierna. ... pour répondre aux besoins. Il faudrait, au nom de la justice et de l'équilibre, doubler l'école publique !

M. Alain Griotteray. Laissez le peuple décider !

M. Christian Bataille. La majorité a dévoilé ses vraies intentions !

M. Louis Pierna. Et puis, vous oubliez une chose essentielle : les écoles publiques appartiennent à la commune, alors que les écoles privées appartiennent à des associations, à des congrégations. C'est tout à fait différent ! Il ne faut pas mélanger les genres !

En réalité, vous portez un coup à l'un des fondements de la République, l'école publique, comme, demain, vous allez porter un coup à la nation par les privatisations.

Mme Muguette Jacquaint. C'est le droit pour chaque enfant d'étudier qui va être remis en cause !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'aurais préféré ne pas vérifier à quel point les arguments évoluent peu au fil du temps !

Mme Christine Boutin. C'est sûr !

M. Louis Pierna. Mais ils sont toujours justes !

M. le ministre de l'éducation nationale. Il serait légitime de prendre en charge les écoles publiques – nous en sommes d'accord –, mais les écoles privées, reconnues par l'État, sous contrat, disposant de professeurs ayant les mêmes diplômes, respectant les mêmes programmes, avec un même contrôle de l'éducation nationale, seraient des écoles indignes.

Mme Muguette Jacquaint. Nous n'avons jamais utilisé ce mot !

M. Jean Glavany. Ne caricaturez pas, monsieur le ministre ! Cela ne fait pas avancer le débat !

M. le ministre de l'éducation nationale. Cet argument, nous l'avons déjà entendu lors de la discussion de la loi Debré.

Mme Christine Boutin. Ils sont sclérosés !

M. le ministre de l'éducation nationale. On avait alors expliqué que prendre en charge les salaires de l'enseignement privé, c'était spolier l'école publique !

Mme Muguette Jacquaint. C'est vrai !

M. le ministre de l'éducation nationale. Trente-quatre ans après, on nous répète le même discours,...

Mme Muguette Jacquaint. Vous refusez surtout d'assurer vos responsabilités en matière d'enseignement !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... vous avancez les mêmes arguments. Voilà qui est surprenant !

M. Louis Pierna. C'est la question fondamentale !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis heureux que vous le reconnaissiez, monsieur Pierna. Il y a une divergence d'appréciation entre nous.

Vous considérez, vous, que l'école privée ne devrait pas être du tout aidée. A fonds publics, école publique ! C'est ce que disait voici un instant Mme Jacquaint. A fonds privés, école privée ! Voilà votre logique ! Ce n'est pas la nôtre, mais je reconnais sa cohérence – même si je la combats.

En revanche, ce qui est totalement incohérent, c'est de considérer que l'aide est légitime quand il s'agit des salaires des enseignants, des frais de fonctionnement, de l'enseignement agricole – qui a fait l'objet d'une loi votée à l'initiative de l'ancienne majorité – ou de l'enseignement technique, mais qu'en proposant l'équité pour l'enseignement général nous rallumons la guerre scolaire ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

La citation qu'a faite M. Couanau du rapport de M. Derosier est suffisamment éclairante. Il s'agit de sortir de l'ubuesque, du chaos et de l'incohérence. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*), ...

M. Claude Bartolone. Mais c'est vous qui allez nous y plonger !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... pour établir une règle très simple : on est libre d'aider l'école dès l'instant que l'État a reconnu qu'elle participait à l'éducation nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Didier Mathus et M. Jean Glavany. Nous voulons éviter les profits !

M. le ministre de l'éducation nationale. L'article 3 – et je me réjouis que le rapporteur ait repris la disposition proposée par le Sénat – protège contre les abus.

Mme Muguette Jacquaint. Ce sont les communes qui vont payer !

M. le ministre de l'éducation nationale. Mais les communes, c'est nous, madame Jacquaint ! Les contribuables sont les mêmes !

Mme Muguette Jacquaint. Cela dépend de la politique et des choix que fait le Gouvernement !

M. le ministre de l'éducation nationale. A chaque fois qu'une collectivité publique donnera une subvention d'équipement à un établissement d'enseignement privé sous contrat, une convention sera conclue selon laquelle, en cas de changement de destination de la subvention, il y aura juste retour à la collectivité de son apport. Voilà une protection !

Par votre amendement, monsieur Glavany, c'est une spoliation que vous proposez,...

M. Jean Glavany. Il s'agit d'empêcher la spéculation et l'enrichissement personnel !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... en envisageant un retour à la collectivité au-delà de ce qu'elle a donné !

M. Jean Glavany. Cela signifie-t-il que vous voulez permettre l'enrichissement personnel sur fonds publics ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce n'est pas qu'un accident de plume, c'est une photographie de votre inconscient !

M. le président. Je donne droit à la demande de suspension du groupe communiste.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quinze, est reprise à dix-sept heures trente-cinq, sous la présidence de M. Eric Raoult.*)

PRÉSIDENCE DE M. ÉRIC RAOULT, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 57, ainsi libellé :

« Après les mots : "qui l'attribue", rédiger ainsi la fin de l'article 3 :

« et l'établissement d'enseignement privé secondaire sous contrat d'une convention précisant l'affectation de l'aide et les conditions dans lesquelles l'aide attribuée devra être remboursée en cas de cessation totale ou partielle ou de résiliation du contrat et en cas de désaffectation des locaux. Le remboursement devra être au moins égal à la valeur vénale des investissements réalisés avec l'aide octroyée par la collectivité territoriale. »

La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. A l'occasion de cet amendement, et pour la continuité de notre débat, je voudrais revenir sur les propos tenus par M. le ministre juste avant la suspension de séance. Il a repris la rengaine que nous ne cessons d'entendre depuis le début de la discussion : vous voulez donc, nous dit-il, empêcher les collectivités locales d'user de la liberté essentielle de financer ce qu'elles veulent, et en particulier de traiter sur un pied d'égalité les familles qui envoient leurs enfants dans l'enseignement privé et celles qui confient les leurs à l'enseignement public ! Il fait valoir que les premières payent deux fois : une fois pour la fiscalité et une autre pour le droit d'entrée.

Monsieur le ministre, il s'agit d'un débat de fond que nous essayons d'avoir avec vous, mais que vous refusez ! Et ce débat porte précisément sur le contenu de la mission de service public de l'éducation.

Je prendrai, pour vous convaincre, des exemples en dehors du système éducatif, comme les cliniques privées ou les entreprises privées de sécurité, qui sont sur des marchés où existe un service public.

Je pourrai aussi citer l'exemple d'un centre d'action culturelle qui permet l'accès libre et gratuit à la culture en projetant gratuitement des films que peuvent dans ces conditions voir les enfants les plus défavorisés. Parallèlement existent des cinémas privés qui, quant à eux, font payer un droit d'entrée en contrepartie du fait que le spectateur est assis dans de meilleures conditions et qu'il bénéficie d'une climatisation. Ces cinémas ont parfois des toits à réparer, des conditions de sécurité à remplir. Allez-vous donner aux collectivités locales la possibilité de les y aider ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Elles peuvent déjà le faire !

M. le président. Vous défendez bien l'amendement n° 57, monsieur Glavany ?

M. Jean Glavany. L'amendement s'inscrit justement dans cette logique, puisqu'il concerne les contreparties des missions de service public.

En premier lieu, il substitue à la notion vague d'organisme bénéficiaire celle d'établissement sous contrat. Cela est d'ailleurs conforme à une règle de fond que l'éducation nationale a toujours respectée en contractualisant avec des « établissements » ou des « chefs d'établissement ».

La précision paraît essentielle, surtout quand on sait que les établissements privés comprennent une association confessionnelle, propriétaire des biens, et une association de gestion, qui organise l'établissement.

En second lieu, nous proposons de faire référence non plus aux sommes non amorties, mais à la valeur vénale. Allez-vous soutenir qu'il y a quelque volonté de spoliation là où il n'y a que bon sens ? Sur ce sujet, il n'y a pas de clivage droite-gauche, pas de clivage entre les raisonnables et les terroristes ou les extrémistes.

Ce que nous voulons, c'est empêcher l'enrichissement personnel sur fonds publics.

Faites vous-même le calcul à partir d'investissements d'un million de francs amortis sur cinq ans. Avec 200 000 francs par an au bout de quatre ans, on n'aurait plus à rembourser que la somme non amortie.

N'oublions pas que la valeur des biens immobiliers peuvent, du fait de leur nature même, connaître des évolutions spéculatives, en tout cas bien supérieures à celles de l'inflation. Il suffirait que la valeur vénale passe de 1 à 2 ou à 3 millions de francs pour que, par la simple application de votre disposition, un enrichissement privé sur fonds publics soit possible. Aucune personne raisonnable ne peut accepter une disposition pareille !

Je vous mets au défi, monsieur le ministre, de nous expliquer que vous êtes prêt à accepter que des fonds publics puissent servir à un enrichissement personnel.

Notre amendement, qui contient deux dispositions importantes, ne procède d'aucune volonté terroriste ou extrémiste : il est le bon sens même. Nous avons en quelque sorte réuni deux amendements en un seul, ce qui prouve bien que nous ne nous livrons pas à une obstruction systématique. *(Sourires.)*

M. le ministre de l'éducation nationale. Ah !

M. Jean Glavany. Vous voyez bien que nous sommes aussi capables de faire preuve de bonne volonté, monsieur le président ! *(Sourires.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Pourquoi avons-nous inséré cet article 3 dans le dispositif ? Parce qu'il vise à renforcer les garanties offertes aux collectivités territoriales qui attribuent des aides. Celles-ci devront, chaque fois, exiger la signature d'une convention avec l'organisme bénéficiaire, mais elles apprécieront librement les termes de la convention.

M. Jean Glavany. Tous les abus sont possibles !

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. L'article traduit notre volonté d'assurer une aide dans des conditions de totale transparence, en évitant tout abus puisqu'il réaffirme que l'aide accordée doit être affectée à l'investissement scolaire, et pas à autre chose.

C'est une garantie importante pour les contribuables, qui doivent savoir où vont les fonds publics.

Tel est le sens de l'article 3, que nous avons repris de l'excellente proposition de loi adoptée, la semaine dernière, par la commission des affaires culturelles du Sénat.

Et voilà pourquoi j'ai proposé à notre commission, qui a bien voulu me suivre, de rejeter l'amendement n° 57 de M. Glavany.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 57. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'article 3.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	571
Nombre de suffrages exprimés	569
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	480
Contre	89

L'Assemblée nationale a adopté. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Après l'article 3

M. le président. Nous en arrivons aux articles additionnels après l'article 3.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, en application de l'article 95, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale, le Gouvernement demande la réserve des amendements n° 58 et 59 après l'article 3.

M. le président. La réserve est de droit. Les amendements n° 58 et 59 sont réservés.

Article 4

M. le président. « Art. 4. - L'aide aux établissements privés d'enseignement secondaire hors contrat est régie par l'article 69 de la loi du 15 mars 1850. »

La parole est à M. Christian Bataille, inscrit sur l'article.

M. Christian Bataille. Monsieur le ministre, ce projet de loi...

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce n'est pas un projet de loi, monsieur Bataille !

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. C'est une proposition de loi !

M. Jean-Pierre Foucher. Texte d'origine parlementaire !

M. Christian Bataille. Cette proposition de loi parlementaire, ou cette proposition parlementaire de loi *(Sourires)*, a permis de réveiller la conscience des parents et des nombreux citoyens attachés à l'enseignement public, laïque et républicain, tel que l'ont voulu ses fondateurs au siècle dernier, autour de Jules Ferry. Cette forme d'enseignement organise la liberté de conscience, garantit le respect des religions et proscribit toute discrimination raciale. Je n'ai, hélas, pas le temps de développer ces points.

Les établissements d'enseignement privés hors contrat relèvent des lois Falloux, Ferry et Astier, et les établissements

d'enseignement privés sous contrat de la loi Debré modifiée. C'est le rappel de cette évidence qui a réveillé les consciences. J'ai pu le constater hier en recontrant beaucoup de parents d'élèves. Depuis quelques années, nous avons malheureusement affaire à des consommateurs d'enseignement. Aujourd'hui, les citoyens conscients, ceux qui comprennent les principes de base posés par Jules Ferry et Astier sont toujours plus nombreux. Il faut s'en tenir strictement à la législation existante car, j'espère l'avoir démontré, elle assure l'équilibre du système éducatif français.

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, n° 60, 407 et 1903.

L'amendement n° 60 est présenté par MM. Glavany, Mathus et Guyard ; l'amendement n° 407 est présenté par M. Couanau ; l'amendement n° 1903 est présenté par M. Carpentier et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 4. »

La parole est à M. Claude Bartolone, pour soutenir l'amendement n° 60.

M. Claude Bartolone. Avec l'article 4, nous revenons monsieur le ministre, au débat qui vous a opposé à Mme Jacquaint juste avant la suspension de séance, ...

M. le ministre de l'éducation nationale. Il ne m'a pas « opposé » !

Mme Muguette Jacquaint. Oh si ! Ou alors je ne me suis pas fait comprendre !

M. Claude Bartolone. Ce débat, en tout cas, est essentiel. Vous allez me dire que nous y revenons sans cesse et que, vraiment, nous faisons des ronds dans l'eau. Mais, s'il s'agit de troubler la surface de ce consensus que vous essayez d'établir et qui est si dangereux pour l'enseignement public, alors je me sens fier de faire des ronds dans l'eau.

Monsieur le ministre, nous ne pouvons pas rester dans cette ambiguïté et accepter que des établissements privés bénéficient d'aides publiques sans être soumis à aucune des obligations du service public de l'éducation. Tout à l'heure, vous vous êtes appuyé sur un exemple que je qualifierai de partial, sinon de caricatural, en nous disant : « Comment pouvez-vous admettre qu'un enfant de chômeur soit empêché de s'inscrire dans un établissement privé ? »

Cet argument pourrait être examiné, mais le problème de fond ne se réduit pas à ce petit élément...

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous trouvez que c'est petit ? Puis-je vous interrompre ?

M. Claude Bartolone. Allez-y !

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Glavany. A condition que vous nous permettiez aussi de vous interrompre de temps à autre, monsieur le ministre. Vous l'avez refusé tout à l'heure.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Glavany, vous vous êtes plaint que je ne parlais pas suffisamment. J'ai entendu cet appel de l'opposition et j'y réponds volontiers.

Je suis certain, monsieur Bartolone, que les mots ont dépassé votre pensée. Comment pouvez-vous dire que c'est une petite chose qu'un enfant de chômeur ne puisse pas fréquenter l'établissement de son choix. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Claude Bartolone. Je n'ai pas dit cela, voyons !

M. Daniel Pennec. Si !

M. le ministre de l'éducation nationale. Et de quoi s'agit-il dans ce débat, sinon précisément de cela ?

De deux choses l'une. Ou bien la puissance publique considère que les charges immobilières doivent être entièrement assumées par les établissements d'enseignement privé, et alors qui doit payer ? Ne nous dissimulons pas derrière notre petit doigt : ce n'est pas le Vatican, ce n'est pas le Consistoire...

M. Christian Bataille. C'est l'Opus Dei !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... et ce n'est pas non plus l'Opus Dei, monsieur Bataille, ce sont les familles qui doivent payer. Faire payer les familles, c'est réserver l'enseignement privé à celles qui en ont les moyens et exclure celles qui n'en ont pas les moyens. Ce n'est pas une petite chose et ce n'est pas un exemple partial : c'est un exemple éclairant.

La question est de savoir si, l'Etat garantissant la liberté d'enseignement et les collectivités locales y concourant, comme il est écrit à l'article 1^{er} de la proposition de M. Bourg-Broc, nous faisons en sorte que cette liberté soit offerte à tous : liberté pour les familles de choisir l'établissement scolaire ; liberté pour les collectivités locales d'aider ceux qu'elles pensent dignes de l'être.

Nous sommes donc bien au cœur du débat et voilà les raisons qui expliquent la position généreuse et ouverte, distincte de la vôtre, que la majorité et le Gouvernement ont choisi d'adopter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Monsieur Bartolone, acceptez-vous également d'être interrompu par Mme Jacquaint ?

M. Claude Bartolone. Bien sûr, monsieur le président.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre, je ne peux pas laisser dire que certaines collectivités locales devraient rougir, devraient avoir honte de ne pas pouvoir faire respecter le libre choix des familles.

Là, je vous arrête tout de suite ! A Stains, dont M. Pierna est le maire, ou chez moi, à La Courneuve, ce n'est pas une question de volonté, c'est que, malheureusement, les collectivités locales ont tant à faire qu'elles ne pourront pas répondre aux exigences que vous leur imposez dans votre texte.

M. Claude Demassieux. Il n'y a aucune exigence dans le texte !

M. Michel Péricard, président de la commission. Vous ne l'appliquerez pas, voilà tout !

Mme Muguette Jacquaint. Il n'y a pas, de notre part, de remise en cause de la démocratie. Vous, par contre, vous voulez faire supporter aux communes de plus en plus de charges qui ne leur incombent pas. Faire respecter la liberté de l'enseignement, c'est la responsabilité de l'Etat, pas des communes.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

Patiencez encore quelques instants, monsieur Bartolone. (*Sourires.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Un mot, madame Jacquaint. Je vous reconnais, le Gouvernement vous reconnaît, la majorité vous reconnaît le droit de ne pas assumer cette charge. Il n'y a aucune exigence dans ce texte.

M. Christian Bataille. Quelle hypocrisie !

Mme Muguette Jacquaint. Où est le droit quand il n'y a pas de moyens ?

M. Michel Péricard, président de la commission. Encore une fois, il vous suffira de ne pas l'exercer !

M. le ministre de l'éducation nationale. Justement, madame Jacquaint, lorsque vous demandez : « Où est le droit quand il n'y a pas de moyens ? », vous pensez à votre municipalité, mais pas aux familles qui voudraient pouvoir exercer leur droit de choisir une école. Eh bien, je vous réponds tout simplement que c'est en toute démocratie que vous ferez votre choix. Vous assumerez vos responsabilités et vous dialoguerez ensuite avec vos électeurs pour le leur expliquer. Rien de plus simple !

M. René Couanau. C'est cela la démocratie !

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous avons refusé d'introduire dans la loi une quelconque obligation. Nous l'avons refusé !

Certains, sur les bancs de la majorité, avaient proposé, puisqu'il y a obligation à 100 p. 100 pour l'école publique, d'introduire une obligation, même très faible, pour l'école privée. Ils s'étaient demandé, dans les discussions préalables, si l'on ne pourrait pas prévoir un financement obligatoire, au moins pour les travaux de sécurité. Cette position se défendait.

Mais nous n'avons pas voulu transiger sur la liberté des collectivités locales, madame Jacquaint, pour que vous puissiez, à la mairie de La Courneuve, assumer votre responsabilité civique comme vous l'entendez. Dans ces conditions, ce sont les électeurs qui trancheront, comme toujours en démocratie.

Mme Muguette Jacquaint. Avec quel argent pourrions-nous payer ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Madame Jacquaint, ce sont les électeurs qui diront si, oui ou non, ils approuvent les choix que vous aurez faits.

Mme Muguette Jacquaint. Ne vous inquiétez pas !

M. le président. Monsieur Bartolone, vous aviez commencé à défendre l'amendement n° 60 ?

M. Claude Bartolone. Oui, monsieur le président, et je suis très heureux d'avoir laissé la parole à Mme Jacquaint et à M. le ministre parce qu'ils ont bien montré que nous sommes au cœur du sujet.

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

M. Claude Bartolone. Monsieur le ministre, j'entends bien votre argumentation, mais la nôtre est inverse. Vous nous dites vouloir donner aux familles la possibilité de confier leurs enfants à l'établissement de leur choix. Malheureusement – les élus que nous sommes peuvent en témoigner – le choix n'est généralement pas fait en fonction de ce caractère propre qu'invoque bien souvent l'enseignement catholique.

M. François d'Aubert. Qu'est-ce que vous en savez ?

Mme Muguette Jacquaint. Mais c'est bien sûr !

M. Claude Bartolone. Il est fait bien souvent à cause des lacunes de l'enseignement public. Autrement dit, si vous n'imposez pas de contreparties aux établissements privés, vous allez accentuer le passage des enfants du secteur public au secteur privé, non pas en fonction de son caractère propre mais à cause de l'obligation d'accueil qui pèse sur le service public de l'éducation nationale.

Mme Muguette Jacquaint. C'est cela le libre choix ?

M. Claude Bartolone. Voilà ce que nous refusons, monsieur le ministre ! L'accord passé entre le père Cloupet et Jack Lang tenait justement compte de cette nécessité.

Que certaines familles décident, pour des raisons religieuses, de confier leur enfant à l'enseignement privé, nous le comprenons.

Mme Muguette Jacquaint. C'est leur droit !

M. Claude Bartolone. Nous l'avons dit et écrit pour bien faire comprendre qu'il n'y avait de notre part aucune volonté de ranimer ou d'alimenter la guerre scolaire. Mais quand l'orientation vers le privé n'est plus fonction du caractère propre...

M. François d'Aubert. Qu'en savez-vous ?

M. Claude Bartolone. Vous venez d'arriver, monsieur d'Aubert, n'entrez pas aussi sauvagement dans la discussion ! Laissez-nous achever le débat intéressant que nous avons depuis un bon quart d'heure avec M. le ministre.

Donc, lorsque le choix du privé se fait en fonction des difficultés qui pèsent sur l'enseignement public, on ne peut plus invoquer le caractère propre. Or c'est le cas aujourd'hui. Nous sommes ici plusieurs élus de la Seine-Saint-Denis et nous pouvons vous raconter comment cela se passe. Les parents viennent nous dire qu'ils vont mettre leurs enfants dans le privé parce qu'il y a trop de difficultés sociales dans l'école publique qu'ils fréquentent. Ce n'est plus le caractère propre de l'enseignement, c'est l'analyse sociale du quartier et de l'école qui justifie le choix.

Si vous n'y prenez pas garde, monsieur le ministre, vous allez porter un mauvais coup à la fois au service public de l'éducation nationale et au caractère propre des enseignements privés.

Mme Muguette Jacquaint. Exactement !

M. Claude Bartolone. Vous allez aggraver les difficultés des enfants dans les établissements publics, parce que les enseignants auxquels ils seront confiés n'auront plus assez de moyens pour y remédier.

Voilà le cœur de notre discussion. Voilà les raisons pour lesquelles nous insistons sur la nécessité de prévoir des obligations pour l'enseignement privé en contrepartie du financement public.

Nous reconnaissons qu'il y a, dans les établissements privés, des projets pédagogiques qui tiennent vraiment la route, qui sont prometteurs pour l'avenir et qui servent l'intérêt des enfants. Mais lorsque le choix est fait en fonction des conditions d'habitat et de population dans le quartier desservi par l'école, et non pas en fonction du caractère propre, cela signifie que l'orientation a échoué parce qu'il n'y a plus de choix réel.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement s'efforce de développer un argumentaire et de défendre des positions qui soient cohérentes,...

M. Jean Glavany. C'est la moindre des choses.

M. le ministre de l'éducation nationale. ... non seulement entre elles, mais aussi avec le bloc législatif qui, au fil du temps, a défini les conditions dans lesquelles, en France, les établissements d'enseignement privés étaient intégrés dans l'éducation nationale par le contrat.

Ce que vous nous avez dit, monsieur Bartolone, est en contradiction flagrante avec l'esprit qui, dans nos institutions, a toujours présidé à la définition de l'enseignement privé.

Lorsque M. Debré présenta sa loi à cette tribune le 23 décembre 1959, il prit soin d'expliquer qu'il n'était nullement question de dresser, face à l'enseignement public, un deuxième ordre universitaire qui serait l'enseignement privé catholique.

M. Didier Mathus. C'est ce que vous faites !

M. le ministre de l'éducation nationale. Pas du tout et je vais m'en expliquer.

Il avait précisé que le contrat interviendrait entre l'Etat, au nom de la nation, et les établissements privés. M. d'Aubert vous a donc interrompu à juste titre, monsieur Bartolone, car lorsque vous avez déclaré que vous "acceptiez" que les enfants aillent dans les établissements en fonction du caractère propre, soit pour simplifier, en fonction de leur caractère religieux, vous étiez en contradiction flagrante avec l'esprit qu'a défini le contrat. Vous étiez même en contradiction flagrante avec la plupart des amendements que vous avez déposés puisque ceux-ci prévoyaient que les élèves seraient accueillis dans ces établissements en toute liberté de croyance, de religion, d'opinion et d'origine, l'Etat s'interdisant de « radiographier » les raisons pour lesquelles une famille fait le choix de tel établissement ou de tel autre.

M. Jean Glavany. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce que l'Etat défend – M. d'Aubert eu raison de le souligner – c'est la liberté de choix...

Mme Muguette Jacquaint. Mais ce n'est pas une liberté de choix !

M. Jean Glavany. Puis-je vous interrompre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. ... c'est la proposition d'un établissement privé reconnu par le contrat.

M. Didier Mathus. L'Etat défend donc la liberté de choix ! ? Je retiens...

M. le ministre de l'éducation nationale. L'Etat défend la liberté de choix et donc les moyens de cette liberté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Voilà l'esprit du bloc législatif qui a défini les rapports entre l'enseignement privé et l'enseignement public en France. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jean Glavany. Monsieur le président, puis-je intervenir ?

M. le président. Cher collègue, nous examinons trois amendements identiques, et M. Bartolone a eu l'occasion d'expliquer le contenu de votre amendement.

M. le ministre a déjà interrompu l'intervention de M. Bartolone.

M. Jean Glavany. Oui, il demande aux autres l'autorisation de les interrompre, mais il n'accepte jamais d'être interrompu !

M. le ministre de l'éducation nationale. Mais pas du tout !

M. Jean Glavany. A plusieurs reprises, je vous ai demandé l'autorisation de vous interrompre, mais vous me l'avez refusée !

Si vous me l'aviez accordée, je l'aurais vu !

M. le ministre de l'éducation nationale. Si je m'en étais avisé, j'aurais bien évidemment accepté !

Je vous promets que la prochaine fois je vous verrai ! (*Sourires.*)

M. Jean Glavany. Demain, on rase gratis !

M. le président. La parole est à M. René Couanau, pour présenter l'amendement n° 407.

M. René Couanau. J'ai déposé en commission, puis en séance, cet amendement visant à supprimer l'article 4 de la proposition de loi pour des raisons de forme, j'ajouterai quelques commentaires personnels sur le fond.

Le dispositif législatif que nous sommes en train de mettre en place au cours d'un long et intéressant débat ne comprend pas l'abrogation de la loi Falloux, pas même celle de son article 69, qui demeurera en vigueur à la suite de nos travaux. Il n'y a donc pas lieu de rappeler qu'il s'applique. Il s'applique, voilà tout !

Plusieurs arguments avancés par l'opposition ne nous ont pas laissés insensibles, nous y réfléchissons. Mais, monsieur Glavany, monsieur Bartolone, lorsque vous regrettez, comme vous l'avez fait à plusieurs reprises, que la proposition de loi accorde un financement public aux établissements privés, sans qu'aucune contrepartie ne soit demandée, vous montrez que vous n'avez pas encore compris quels sont les rapports qu'a établis la loi Debré entre l'enseignement privé et l'Etat et les collectivités publiques.

Ainsi que l'a rappelé M. le ministre, nous avons, dans notre pays démocratique et de droit, une tradition, celle du contrat. Celui-ci établit les obligations et les engagements de chacun des contractants. La contrepartie, messieurs, c'est donc le contrat.

M. le ministre de l'éducation nationale. Bien sûr !

M. René Couanau. C'est ce point très important qui motive mon opposition à l'article 4, je le dis franchement.

Nous avons déposé cette proposition de loi en pensant aux établissements privés qui se placent dans le cadre du contrat et qui acceptent, ce faisant, la contrepartie, soit les obligations et les engagements. La discussion ne devrait donc pas porter aujourd'hui sur les établissements qui demeureraient hors contrat.

Souhaitant lever toute ambiguïté sur nos intentions et sur le sens de cette loi nouvelle qui va éclore, j'ai donc proposé la suppression de l'article 4.

Permettez-moi, monsieur le président, mes chers collègues, un dernier commentaire.

Nous faisons, en ce dimanche de juin 1993, un pas de plus dans la voie de ce que les uns et les autres – certes, plus les uns que les autres – nous recherchons, à savoir la liberté de l'école, qui a été ouverte par vos prédécesseurs, monsieur le ministre, avec la loi Debré, puis la loi Rocard.

M. le ministre de l'éducation nationale. Bien sûr !

M. René Couanau. Ce qui signifie que notre recherche nous est commune.

Dois-je répéter ici mes convictions profondes qui sont aussi celles de M. le ministre – il s'en est expliqué ? Nous faisons ce pas sans esprit de sectarisme, de doctrine ou de revanche, mais parce que nous sommes persuadés qu'il y a de la sauvegarde de l'école publique que de pouvoir disposer, à côté d'elle, d'une école privée sous contrat, remplissant une mission de service public, avec son caractère propre, mais aussi avec sa liberté de financement.

M. Christian Bataille. Elles n'ont pas les mêmes obligations !

M. René Couanau. Ce pas considérable nous le faisons dans la voie de la liberté, des collectivités locales et de l'enseignement privé.

Nous le faisons aussi dans le sens de la responsabilité, madame Jacquaint, monsieur Glavany.

En effet, quelle meilleure garantie pour l'exercice d'une liberté que de rapprocher les responsabilités du « terrain » ? Lorsque vous aurez à discuter dans une commune, un département ou une région, de financements en faveur d'établissements privés sous contrat, croyez-vous que le problème de la carte scolaire ne viendra pas en discussion ?

M. Jean Glavany. Ah !

M. René Couanau. Croyez-vous que dans le schéma prévisionnel des formations régionales ce problème fondamen-

ral ne sera pas évoqué ? Et ce problème sera bien mieux traité sur le terrain, grâce à la nouvelle loi, qu'il ne l'aurait été au niveau de l'Etat si rien n'avait été fait.

Croyez-vous qu'en ma qualité de maire, au moment de discuter au conseil municipal d'un subventionnement à des investissements pour des établissements privés sous contrat, j'éluderai le problème de la sectorisation et de la carte scolaire que vous soulevez les uns et les autres ?

N'ayons pas peur d'approfondir le sens des responsabilités, et accordons ces responsabilités aux élus, qui sont les mieux placés pour les assumer.

Nous allons ce soir, demain, peut-être plus tard, faire un pas considérable vers la réconciliation des deux écoles. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Christian Bataille. Vous allez surtout diviser !

M. le président. La parole est à monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Glavany, selon vous, si je vous comprends bien, M. Couanau et le ministre ne seraient pas du même avis sur le sujet. Là, je vous invite à lire le compte rendu de mon introduction à ce débat, hier. J'ai dit exactement pareil que ce que M. Couanau vient, et à très juste titre, de dire.

J'ai bien indiqué, que les contreparties que vous réclamez existaient déjà : contrôle administratif, contrôle financier, contrôle pédagogique des établissements. Elles existent dès que le contrat est signé. J'ai précisé que le texte en introduisait une nouvelle, les schémas régionaux de formation, et j'ai ajouté que, naturellement, il y aurait ...

M. Jean Glavany. Attention !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... des dispositions supplémentaires de service public décentralisé qui découleraient de la discussion entre chaque collectivité locale et les établissements d'enseignement privés au moment de faire le plan pluriannuel, qui permettraient...

M. Jean Glavany. Monsieur le président, puis-je... avec l'autorisation de M. le ministre,

M. le ministre de l'éducation nationale. Oui, je vous ai vu cette fois-ci, monsieur Glavany ! *(Sourires.)* Mais je finis ma phrase ! Ces dispositions permettraient de décrire ses besoins et de demander à ses interlocuteurs de les respecter. L'inspiration est la même car nous avons tout motif de faire confiance, dans le même mouvement, aux collectivités et aux établissements, également libres. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. Si vous en êtes d'accord, monsieur Glavany, je vais d'abord donner la parole à Mme Jacquaint. Vous pourrez ensuite vous exprimer.

M. Jean Glavany. M. le ministre n'arrive pas à laisser parler les autres. C'est plus fort que lui !

M. le président. La parole est à Mme Jacquaint, pour soutenir l'amendement n° 1903.

Mme Muguette Jacquaint. J'ai été, je dois le dire, très impressionnée par votre intervention sur le contrôle des fonds publics, monsieur Couanau : vous ne m'aviez pas habituée à cela.

M. René Couanau. Je ne parle pas assez ! *(Sourires.)*

Mme Muguette Jacquaint. J'aurais souhaité que vous mettiez autant de vigueur pour réclamer le contrôle des fonds publics actuellement accordés aux entreprises sous forme d'exonérations, afin que d'être sûr qu'ils vont directe-

ment à l'emploi ! Si ma mémoire est bonne d'ailleurs, vous avez refusé l'amendement portant sur le contrôle des fonds publics qui avait été déposé par le groupe communiste et voté par les groupes communiste et socialiste, pourtant, là aussi on peut parler d'intérêt national.

Mais j'en viens à notre amendement de suppression de l'article 4.

Par des glissements idéologiques successifs, les auteurs de cet article et le Gouvernement voudraient substituer au libre choix de l'établissement scolaire par les familles la reconnaissance d'un dualisme scolaire incluant tous les établissements d'enseignement privés, quelle que soit la nature de leurs statuts.

Les collectivités territoriales seront dans l'obligation de financer tous les établissements, même pour leurs investissements immobiliers.

Ainsi, il serait porté atteinte au principe de la séparation... je sais bien que vous vous en défendez - de l'Eglise et de l'Etat puisque des investissements immobiliers au bénéfice de congrégations religieuses deviendraient possibles et obligatoirement supportés par les collectivités territoriales.

Mais il y a tout aussi grave. Le concours financier des collectivités territoriales, sous forme de subventions de fonctionnement et d'investissement, deviendrait obligatoire pour des établissements d'enseignement privé directement ou indirectement créés et gérés par des acteurs économiques locaux. Le financement de l'université privée de M. Pasqua sur fonds publics serait conforté et les vœux du CNPF pleinement exaucés. C'est le feu vert qui serait donné, comme j'ai eu l'occasion de le dire, au programme électoral de la droite qui entendait « faciliter la création d'établissements d'enseignement supérieur libres », pour accentuer davantage la main-mise du CNPF sur les contenus et les finalités des formations, tout en plaçant à un niveau inégal la mise en concurrence des établissements d'enseignement.

Nous sommes au cœur du véritable débat, celui que vous voudriez masquer en insistant sur une prétendue opposition à la liberté des familles d'inscrire, par conviction religieuse leurs enfants dans un établissement d'enseignement confessionnel.

Voilà, brièvement exposées, deux des très nombreuses objections opposables à cet article que nous proposons de supprimer.

Et sur cet amendement, monsieur le président, nous demanderons un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements de suppression ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. J'ai proposé cet article par mon souci d'être clair sur la portée des dispositions de la proposition de loi.

En votant un texte principalement consacré à l'aide que peuvent apporter les collectivités territoriales aux établissements sous contrat, nous n'entendons pas remettre en cause les acquis de la législation existante et, contrairement à ce qu'on a pu lire ici ou là, M. René Couanau l'a très bien expliqué, nous ne voulons pas abroger l'article 69 de la loi Falloux. C'est clair.

Cet article offre un certain nombre de possibilités qui, madame Jacquaint, ne sont pas des obligations. Par cette proposition de loi, nous avons essentiellement voulu les possibilités pour les établissements d'enseignement secondaire sous contrat.

Mais pourquoi, encore une fois, l'ai-je spécifié ? Parce qu'on reproche trop souvent aux parlementaires de ne pas être clairs et de voter des textes sans en tirer les conséquences sur les textes antérieurs. Considérant que les choses devaient être précises, j'ai donc proposé à la commission, qui m'a

suivi, de rejeter les amendements de M. Glavany et de M. Couanau - nous n'avions pas examiné l'amendement de M. Carpentier, mais il a le même objet.

Toutefois, après avoir entendu les explications qui viennent de nous être données et en tenant compte du fait que l'article 5 dont nous discuterons dans un moment peut complètement régler le problème, je propose d'adopter ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement, comme la commission, a été convaincu par les arguments des uns et des autres et accepte la suppression de l'article.

Voilà qui prouve que le débat n'est pas verrouillé !

M. le président. La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Pour répondre au Gouvernement, monsieur le président. Sinon, j'aurais pu m'inscrire contre l'amendement de M. Couanau, comme le règlement m'en donnait le loisir.

Je refuse l'argumentation, mais je suis arrivé à une conclusion identique.

En fait, j'ai enfin l'occasion de poser au ministre la question - clé d'une grande partie de notre débat et je sais gré à M. Couanau d'avoir permis d'aborder ce sujet. Peut-être à cette occasion aurons-nous la réponse que nous attendons depuis plusieurs heures ? La manière de poser le problème de la liberté de choix est en effet fondamentale.

Ainsi que l'a dit mon collègue Claude Bartolone, nous sommes trop soucieux du respect profond des libertés, pour qu'il soit question pour nous de refuser le droit aux familles de choisir pour leur enfant une éducation soumise à un caractère propre : c'est bien la moindre des choses que nous puissions le faire. En revanche, nous voulons protéger le droit des familles à avoir accès, partout, à une école publique et gratuite.

Cela, vous le savez, monsieur le ministre, signifie qu'au nom de la défense du caractère propre vous êtes prêt à accepter la dérégulation d'un certain « marché de la formation ». C'est un problème que nous avons évoqué à plusieurs reprises depuis le début de nos travaux parce que je pense que c'est ce que vous avez en tête : vous voulez réduire la formation à une sorte de marché, « le marché de la formation », avec une libre concurrence - je pourrais même dire que chez vous l'idée est quasiment explicite. Nous, nous défendons d'abord la liberté de recevoir une éducation laïque et gratuite partout, sans nier la possibilité pour des familles de faire un autre choix et de s'orienter vers le caractère propre.

Mais élargir le champ des interventions publiques dans les enseignements privés est l'occasion ou jamais d'exiger de cet enseignement privé qu'il accepte les contraintes de service public. Une telle disposition s'impose d'ailleurs si nous voulons éviter l'anarchie de la concurrence sauvage sur ce que vous appelez le marché de la formation. Il faut obtenir des garanties.

Vous nous répondez que les orientations du schéma régional prévisionnel de formation en constituent une. En quoi ? Franchement, monsieur le ministre, il y a des garanties plus formelles et plus rigoureuses ! En ce sens, notre collègue Couanau a raison d'aborder le problème, mais lui le fait en déclarant : « Faisons confiance aux collectivités locales, car elles ne laisseront pas faire n'importe quoi. »

Oui... Mais notre responsabilité de législateur ne serait-elle pas de dire ce qu'il ne faut jamais faire à n'importe quel prix ?

L'une des clés de l'harmonisation des cartes scolaires est la sectorisation. Je voudrais donc que M. le ministre s'exprime clairement sur le sujet !

Il existe certes une profonde divergence entre vous et nous en la matière, monsieur le ministre, mais j'ai même cru discerner - pardonnez-moi si cela est naïveté de ma part - une différence entre M. Couanau, qui semble attaché à la sectorisation, et vous dont les propos ont montré à de multiples reprises que vous estimiez que la déssectorisation était la prochaine étape. Certes, je ne vous fais pas un procès d'intention, mais j'essaie de démontrer la mécanique qui commande votre attitude depuis le début.

Vous avez, en effet, refusé de construire une paix scolaire durable, ce que vous auriez pu faire en menant la concertation que chacun appelait de ses vœux, afin de déboucher sur un compromis bâti avec des concessions des deux parties, un peu comme d'autres avant vous l'ont essayé y compris - cela a été souligné par plusieurs de mes collègues - Jack Lang et le père Cloupet. Or vous n'avez même pas essayé de réunir cette table ronde, de réaliser ce compromis. Pourquoi ?

J'en reviens donc avec obstination à ma question. Serait-ce seulement parce que vous seriez un revanchard soucieux de privilégier la revanche du camp privé contre le camp laïc ? Je ne le crois pas. Vous voyez que je ne suis pas systématiquement sévère avec vous. Je pense surtout que vous vous situez dans une tout autre logique et que ce texte n'est qu'une étape, la prochaine devant être la dérégulation totale de l'offre de formation à travers la déssectorisation.

Sur ce sujet, M. Couanau a évoqué timidement certaines barrières, en faisant surtout confiance aux collectivités territoriales. Je voudrais donc savoir si c'est bien cela que vous avez dans la tête, si ce texte n'est qu'une première étape et si vous avez le projet de déréguler encore plus ?

Monsieur le ministre, l'Assemblée nationale attend de vous des réponses précises parce qu'il s'agit d'une question grave sur un sujet sérieux. Nous ne faisons pas de l'obstruction pour le plaisir, mais notre rôle d'opposants est de poser des questions et de les répéter tant que nous n'avons pas de réponse ; il est d'exprimer des inquiétudes et de les réexprimer tant qu'elles ne sont pas apaisées ; il est de demander des garanties et de les redemander tant que nous ne les obtenons pas.

Nous jouons donc notre rôle et, sur ce point précis, nous attendons votre réponse avec beaucoup d'intérêt.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Au-delà de nos fonctions et de notre appartenance - Gouvernement, Parlement, majorité, opposition - nous sommes tous des défenseurs d'une certaine idée de la démocratie. Je suis donc très heureux de la qualité du débat qui nous réunit depuis une heure et demie. Nous avons enfin tourné la page sur des pratiques qu'il est convenu d'appeler de « flibuste » parlementaire et qui n'honorent pas nos discussions, en tout cas en la forme, même si nous comprenons leur justification sur le fond.

Le débat a donc enfin atteint le niveau que nos compatriotes sont en droit d'espérer pour un texte de cette importance.

M. Jean Glavany. Vous voyez bien que ce n'est pas de l'obstruction ! Mais il a fallu vous forcer !

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Glavany, vous avez répété à plusieurs reprises que l'arrière-pensée du Gouvernement était d'établir un « marché de la formation ». Vous avez le droit d'avoir des obsessions ; vous avez le droit d'avoir des idées simples, mais vous n'avez pas le droit de déformer la pensée de ceux avec lesquels vous parlez et espérez nouer un dialogue.

Or il est si faux que nous trahissions l'enseignement et la formation comme des denrées soumises à un marché, soumises à la loi de l'offre et de la demande, que nous avons

refusé d'accorder, dans ce texte, le moindre avantage supplémentaire aux établissements hors contrat. Pourtant nous n'ignorons pas les progrès pédagogiques que certains ont permis d'effectuer.

M. Jean-Pierre Brard. Lesquels ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je pense par exemple à la méthode Montessori et à d'autres pratiques d'enseignement primaire, comme la méthode Freinet. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

M. Jean-Pierre Brard. Et Decroly que vous n'aidez pas alors que l'expérience est menée au sein de l'éducation nationale !

M. Jean Glavany. Défendez l'enseignement public de temps en temps ! C'est cela qui nous choque ! Faites aussi une liste de ce qui a été inventé dans le secteur public.

M. le président. Seul M. le ministre a la parole, monsieur Glavany.

M. le ministre de l'éducation nationale. Aujourd'hui, des pédagogies différenciées pour des enfants en échec sont défendues et appliquées dans des établissements hors contrat. Le ministre de l'éducation nationale ne l'ignore pas !

M. Jean-Pierre Brard. Alors Decroly, vous connaissez ?

M. le ministre de l'éducation nationale. En tout cas, nous avons décidé de garder le contrat comme contrepartie à l'attribution de fonds publics, M. Couanau a encore défendu cette position tout à l'heure.

Nous avons choisi de considérer l'éducation nationale comme un bloc comprenant ce qui est public et ce qui est privé, mais élu et distingué par le contrat. Nous nous situons donc exactement aux antipodes de l'arrière-pensée que vous nous prêtez de vouloir instaurer un marché libre de la formation sur lequel les connaissances et l'attention aux enfants seraient des biens comme les autres.

Parlons maintenant de dérégulation. Je ne voudrais pas trahir un secret ni être inélégant mais je dois formuler une remarque préalable.

Monsieur Glavany, l'enseignement primaire est totalement dérégulé... Je vois que cela vous en bouche un coin ! Il n'existe en effet aucune carte scolaire de l'enseignement primaire en France. Avez-vous pour autant le sentiment d'une terrifiante anarchie ? Cela ne me semble pas être le cas.

M. Jean-Pierre Brard. Explicitez votre propos. Ce n'est pas clair du tout !

M. le ministre de l'éducation nationale. Cela signifie que chacun est libre d'inscrire son enfant à l'école primaire de son choix. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

M. Louis Pierna. C'est encore une vue de l'esprit !

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, je suis stupéfait de voir l'opposition découvrir des données aussi élémentaires que celles-là après douze années d'exercice du pouvoir...

M. Louis Pierna. Allez donc discuter avec les inspecteurs d'académie !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... alors que certains de ses responsables ont été en charge de fonctions gouvernementales dans le domaine de l'éducation. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Bernard Davoine. C'est une localisation !

M. Jean Glavany. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous en prie. Je ne veux pas vous en priver !

M. le président. La parole est à M. Jean Glavany, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean Glavany. Monsieur le ministre, nous engageons un dialogue important sur un sujet grave. Vous n'êtes pas obligé pour autant de porter une agression en vous fondant sur une prétendue irresponsabilité de parlementaires de l'opposition qui ne sauraient même pas ceci ou cela et qui découvriraient la lune alors qu'ils ont exercé des responsabilités pendant douze ans !

Monsieur le ministre, ne comparez pas ce qui n'est pas comparable ! Sur une immense partie du territoire français, il y a quasiment une école primaire par commune, y compris pour les petites communes rurales, un collège pour quinze à vingt communes et un lycée pour cinquante à cent communes. Vous ne pouvez donc pas faire comme si les problèmes étaient les mêmes et comme si la sectorisation s'imposait ici et pas là ! Vous ne pouvez pas comparer des situations extrêmement différentes.

Essayons de garder à ce dialogue une grande qualité.

Vous savez en tout cas que l'application de certaines dispositions de caractère réglementaire aboutit à une sectorisation de fait. Vous ne pouvez donc pas faire comme si elles n'existaient pas. Nous connaissons ces problèmes, je n'ose dire aussi bien que vous, car je ne voudrais pas avoir l'air de vous suivre, mais nous ne sommes pas totalement ignares, je tenais à le préciser.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Glavany, le maire de Maubourguet et le président du conseil général des Pyrénées-Atlantiques, savent tous les deux très bien que l'on ne peut pas empêcher une famille d'inscrire son enfant dans l'école du village voisin. Cela se produit tout les jours.

M. Patrice Martin-Lalande. Exactement !

M. Christian Bataille. On peut dissuader financièrement !

M. Bernard Davoine. La commune n'est pas obligée de prendre en charge les frais de scolarité !

M. Jean-Pierre Brard. Puis-je vous interroger, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Permettez-moi d'avancer dans mon raisonnement, monsieur Brard, et je vous donnerai ensuite volontiers l'autorisation de m'interrompre.

Monsieur Bataille, il y a bien un débat autour des frais de scolarité, car cette dissuasion frappe non pas les familles mais les écoles.

M. Christian Bataille. Il s'agit de la mairie de résidence.

M. le ministre de l'éducation nationale. Non, la mairie de résidence n'est nullement obligée de prendre en charge la part des frais de scolarité qui correspond à la venue d'élèves des communes voisines.

M. Bernard Davoine. On les lui réclame !

M. le ministre de l'éducation nationale. La plupart du temps, dans mon département, elle ne les prend pas en charge. Ce sont donc les écoles qui se trouvent pénalisées.

Mme Christine Boutin. Exactement !

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est bien l'illustration qu'il n'existe pas de sectorisation dans l'enseignement primaire. Je vais même plus loin : un tiers des collèges français est déssectorisé. Sans trahir de secret, j'évoquerai un exemple.

Mettons que, dans une autre vie, à la buvette de l'Assemblée nationale, j'aie rencontré un éminent député d'un groupe que je ne nommerai pas mais dont les membres ne partagent pas mes idées.

M. Jean-Pierre Brard. Il y en a beaucoup !

M. Michel Péricard, président de la commission. Quelle énigme !

M. Jean-Pierre Brard. C'est son compère Jack !

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous aurions pu parler ensemble de ce texte et la conversation, si elle avait eu lieu, aurait glissé vers les enfants... Nous aurions évoqué les raisons pour lesquelles des familles choisissent l'enseignement privé. Nous avons déjà parlé de cette question ici.

A ce moment-là, ce très éminent parlementaire m'aurait dit qu'il avait vécu cela dans sa propre vie. Ses enfants ayant été affectés dans un collège qui ne lui aurait pas convenu pour des raisons pédagogiques, il aurait obtenu leur changement parce qu'il était député.

Il n'est pas de remarque plus judicieuse que celle-là. En France, il n'y a de sectorisation que pour ceux qui ne savent pas comment l'éviter.

M. Daniel Pennec. Tout à fait !

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai dit cela cent fois et je n'ai jamais été démenti. Il suffit de connaître les lois de la jungle, lesquelles sont, en l'occurrence, très simples : choisissez pour vos enfants une langue rare, de préférence le chinois ou le japonais.

M. François d'Aubert. Ou le russe !

M. le ministre de l'éducation nationale. Ils seront alors scolarisés au meilleur collège du centre ville de la commune.

La sectorisation ne s'applique qu'à ceux qui ne savent pas faire, comme dans le système que vous défendez où la liberté ne profiterait qu'à ceux qui auraient les moyens.

Cela dit ma religion n'est pas faite sur la sectorisation.

M. Jean Glavany. Vous ne donnez donc pas de garantie.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Glavany, je vous répète que ma religion n'est pas faite sur la sectorisation.

M. Jean Glavany. J'ai peur que si !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vais essayer de vous expliquer.

J'entends deux séries d'arguments.

M. Julien Dray. Il entend des voix !

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Dray, ce n'est pas parce que vous vous réveillez à six heures de l'après-midi que vous devez immédiatement troubler les débats de cette assemblée.

M. Jean Glavany. Méfiez-vous que l'on ne fasse pas allusion à d'autres conversations privées.

M. le ministre de l'éducation nationale. Voulez-vous que nous avancions ? (« Oui ! » sur divers bancs.)

J'entends deux séries d'arguments, monsieur Glavany et, puisque vous avez occupé de hautes fonctions dans le même secteur ministériel, vous devez les avoir entendues aussi.

Certains rapports tout à fait éminents sur la déssectorisation, émanant notamment de la direction des évaluations du ministère concluent qu'elle ne change rien, qu'elle est sans effet et marginale. D'autres, en particulier des élus locaux, pensent qu'elle est très dangereuse.

Ma religion n'est donc pas faite, mais je suis parfaitement choqué qu'en fonction de critères sociaux, certains aient la

possibilité d'y échapper et d'autres non. Telle est la vérité, monsieur Glavany.

Ainsi que je l'ai déjà annoncé, nous prendrons l'initiative d'organiser une expérience de déssectorisation dans un département français à la rentrée de 1994.

M. Jean Glavany. Prenez le vôtre !

M. Bernard Davoine. Monsieur le ministre, vous ne nous rassurez pas !

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous choisirons un département moyen. En tout cas cela ne touchera pas l'enseignement primaire, puisque, je le répète, il ne connaît pas la sectorisation.

M. Didier Mathus. Il y en a une de fait.

M. le ministre de l'éducation nationale. Cela ne concernera pas non plus un collège sur trois, car ils ne sont déjà plus guère sectorisés.

A la lumière de cette expérience, nous examinerons de bonne foi s'il y a des inconvénients à offrir à tout le monde la liberté que s'arroge aujourd'hui un certain nombre de Français parce qu'ils ont soit les moyens, soit les connaissances suffisantes pour contourner la loi qu'ils réclament que l'on impose aux autres. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Monsieur le président, j'avais promis à M. Brard qu'il pourrait m'interrompre.

M. le président. Je croyais qu'il y avait renoncé.

M. Jean-Pierre Brard. Pas du tout !

M. Michel Péricard, président de la commission. M. Brard ne renonce jamais !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean-Pierre Brard. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre mansuétude, plus grande que celle de notre président de séance.

Mme Nicole Catala. Oh ! C'est inacceptable !

M. Robert Pandraud. Vous n'avez pas le droit de dire cela, M. Raoult préside très bien !

M. Jean-Pierre Brard. Il n'avait sans doute pas vu que j'avais levé la main à plusieurs reprises.

Je vous ai donc écouté avec beaucoup d'intérêt, monsieur le ministre. Vos propos selon lesquels il n'y aurait pas de carte scolaire pour les écoles élémentaires m'ont étonné puisque les inspecteurs d'académie réclament aux inspecteurs de circonscription que tous les éléments pour établir la carte scolaire soient fournis chaque année scolaire, avant Noël. Telle est la réalité avec laquelle vit chaque maire ici présent.

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

M. René Couanau. Ce n'est pas la même chose ! Il y a deux notions de la carte !

M. le ministre de l'éducation nationale. M'autorisez-vous à vous interrompre, monsieur Brard ?

M. Jean-Pierre Brard. Bien sûr, monsieur le ministre, j'aurais mauvaise grâce à vous le refuser.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'éducation nationale. M. Couanau avait raison. Nous ne parlons pas de la même carte scolaire.

Dans le cadre de la discussion que nous avons avec M. Glavany, il s'agissait de l'affectation autoritaire d'élèves dans un établissement.

Dans le cas que vous évoquez, il s'agit seulement de l'affectation des moyens de l'éducation nationale. Cela n'a rien à voir.

M. Marc Le Fur. Absolument !

M. le président. Poursuivez, monsieur Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, ces moyens sont déterminés en fonction de l'affectation des élèves. On n'affecte pas des instituteurs à des élèves fantômes qui auraient fui vers d'autres secteurs.

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Brard. Maire d'une grande ville de la région parisienne, je sais comment cela se passe. En revanche, je ne suis pas certain que nombre de nos collègues parlent en connaissance de cause. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Pierre Foucher. Moi, si !

M. le président. Continuez, monsieur Brard, et je vous rappelle que vous interrompez M. le ministre sur son argumentation.

M. Jean-Pierre Brard. Tout à fait, monsieur le président.

Premièrement, monsieur le ministre, vous savez comme moi qu'aucun maire n'est obligé d'accepter des enfants étrangers à sa commune.

Deuxièmement, chaque maire a non seulement la liberté mais, à mon avis, le devoir, s'il veut bien gérer la situation, d'organiser la carte scolaire de sa ville, y compris en liaison avec votre administration pour déterminer l'attribution des moyens.

Troisièmement, la sectorisation est absolument nécessaire et indispensable pour lutter contre les ghettos, sinon ce seront toujours les mêmes qui pourront choisir, c'est-à-dire ceux qui ont les moyens matériels et culturels de le faire. Si l'on veut conserver un minimum d'hétérogénéité sociale, laquelle demeurera de toute façon bien insuffisante, il faut recourir à la sectorisation. Or, monsieur le ministre, vous favorisez la déssectorisation et le recours à des pratiques peu avouables en attribuant des moyens inférieurs aux secteurs déjà les plus défavorisés.

Dans mon intervention, je vous ai rappelé hier que l'actualité nous avait révélé qu'une classe maternelle de Neuilly-sur-Seine accueillait vingt et un élèves alors que la norme de l'éducation nationale est de trente-cinq ; en Seine-Saint-Denis, la moyenne imposée par l'inspection d'académie, en votre nom, monsieur le ministre, est de trente, y compris pour les enfants de deux ans.

Seules la sectorisation et la transparence éviteront le développement de telles pratiques tout à fait coupables.

Enfin, monsieur le ministre, j'en termine en évoquant les expériences pédagogiques. Je suis renversé, si j'ose dire, par votre propos.

M. Jean-Pierre Foucher. Tenez bon ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. Je tiens bon ; vous pouvez me faire confiance.

Vous avez en effet indiqué que vous ne subventionniez pas des expériences pédagogiques parce qu'elles étaient réalisées dans des établissements qui ne sont pas sous contrat. Vous avez évoqué Montessori. Si l'Etat avait la volonté de favoriser des expériences dans un cadre très précisément déterminé, il conviendrait que nous y réfléchissions ensemble et que la représentation nationale soit consultée.

Au sein même de l'éducation nationale, il y a l'expérience Decroly à Saint-Mandé que vous refusez de financer. En conséquence elle est en train de mourir parce que vous lui refusez les moyens nécessaires. Voilà un exemple concret.

M. René Couanau. Il n'y a jamais eu d'évaluation !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Voilà une illustration de plus de ce qu'on m'a, bien à tort, reproché hier, quand, à la tribune, j'ai dit que je souhaitais faire de l'enseignement public un enseignement plus libre.

Quant à la sectorisation, voici la preuve que les opinions sur ce sujet sont vraiment très partagées. Le 21 mai 1984, à cette tribune, Alain Savary, alors ministre de l'éducation nationale, déclarait : « Ce n'est un secret pour personne en effet que le recours à l'enseignement privé » - dont, j'imagine, il n'était pas un féroce partisan - « trouve de plus en plus sa motivation dans l'excessive rigidité des mécanismes d'inscription des élèves dans les établissements publics. » C'était Alain Savary et c'était en 1984 !

M. Claude Bartolone. Je l'ai dit hier !

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est vous qui m'avez fait retrouver la citation, monsieur Bartolone.

M. Bernard Davoine. Cela ne veut pas dire qu'il faut supprimer la sectorisation !

M. Jean-Pierre Brard. C'est le *Journal officiel* ?

M. le ministre de l'éducation nationale. En effet !

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est donc pas l'Evangile ! (*Sourires.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. L'interrogation d'Alain Savary n'était-elle pas la même que la mienne au sujet de la sectorisation ?

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° 60, 407 et 1903.

Je suis saisi par le groupe communiste et par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	567
Nombre de suffrages exprimés	565
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	564
Contre	1

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

En conséquence, l'article 4 est supprimé et l'amendement n° 61 de M. Glavany et les amendements n° 505 à 604 de M. Carpentier n'ont plus d'objet.

Après l'article 4

M. le président. Nous en venons maintenant aux articles additionnels après l'article 4.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, en application de l'article 95, alinéa 5, du règlement

de l'Assemblée nationale. je demande la réserve de la discussion des amendements déposés après l'article 4, à savoir les amendements n° 607 à 1 900, 1 969 à 3 049 et 3 050 à 3 068, soit - si je ne me trompe ! - environ 2 000 amendements !

M. le président. La réserve est de droit.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Monsieur le président, je demande une suspension de séance.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quarante-cinq, est reprise à dix-neuf heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Article 5

M. le président. « Art. 5. - Les dispositions de la présente loi ne portent pas atteinte aux possibilités d'aide au financement des investissements de l'enseignement technique, technologique, professionnel, agricole, supérieur et spécialisé que les collectivités territoriales exercent de la législation en vigueur. »

La parole est à M. Didier Mathus, inscrit sur l'article.

M. Didier Mathus. Monsieur le président, monsieur le ministre, le débat que nous avons depuis quelques heures montre où sont les vrais enjeux. Mais il nous a fallu faire pression en permanence depuis hier sur le Gouvernement et sa majorité pour en venir, enfin, au fond du sujet. Il aurait été préférable que nous puissions avoir un vrai débat, non seulement en commission, où il a été inexistant, mais aussi dès le début de l'examen de la proposition de loi dans l'hémicycle.

Ne nous plaignons pas, nous y voici.

Nous sommes habités par la crainte que ne se réalise la terrible prédiction que Michel Debré a énoncée en 1959 : que s'instaure dans notre pays une dualité du système scolaire. Hélas, nous la voyons se dessiner !

En effet, monsieur le ministre, vous avez été tout à fait clair. Vous avez bien en tête de déssectoriser. Or l'organisation de notre enseignement repose sur la priorité donnée à l'enseignement public, sur la carte scolaire et sur les conditions de contractualisation avec l'enseignement privé.

Aujourd'hui, vous faites sauter le verrou des 10 p. 100 inscrits à l'article 69 de la loi Falloux. Pour demain, vous envisagez de déssectoriser. D'abord à titre expérimental, dites-vous. Mais a-t-on jamais vu un ministre faire une expérience pour qu'elle n'ait pas de suite ? Vous voulez donc bien aller jusqu'à la déssectorisation totale. Et comment pouvons-nous être sûrs qu'après-demain, les textes réglementaires qui imposent un délai de cinq ans pour la contractualisation seront maintenus ? Prenez-vous l'engagement, monsieur le ministre, de maintenir ces textes, essentiels pour que soit préservé l'équilibre du système public d'enseignement dans notre pays.

M. René Couanau. Vous êtes hors sujet !

M. Didier Mathus. Pas du tout ! Ce point est essentiel !

M. René Couanau. Nous en sommes à l'article 5 ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Poursuivez, monsieur Mathus ! Sur l'article 5 !

M. Didier Mathus. Si, après avoir fait sauter le verrou des 10 p. 100, puis celui de la carte scolaire, vous faisiez dispa-

raître celui des cinq années nécessaires pour la contractualisation, dans chaque village, dans chaque commune un secteur concurrentiel se mettrait en place.

Nous nous battons avec la dernière énergie pour que l'éducation ne devienne jamais un marché. Car nous savons bien qu'en matière d'éducation, un secteur concurrentiel serait inévitablement ségrégationniste. Non que je vous prête l'intention de faire naître cette situation, mais la pression sociale y aboutira.

Pour être cohérent, prenez l'engagement de maintenir ce délai ; ou bien dites-nous clairement que vous comptez le raccourcir, ou le supprimer, ou le modifier dans les mois ou dans les années qui viennent.

Il faut que l'enseignement public sache à quelle sauce il va être mangé.

M. Jean-Pierre Brard. Dévoré !

M. Didier Mathus. Il faut que les parents d'élèves de ce pays sachent comment ils peuvent envisager l'avenir scolaire de leurs enfants. C'est une question grave.

Je suis convaincu que tout repose sur ce triptyque : les verrous de financement, la sectorisation et le délai de cinq ans. Quand nous serons éclairés sur ce dernier point, nous connaîtrons vraiment les intentions de la majorité parlementaire et du Gouvernement en matière d'éducation. Pour l'instant, nous avons le sentiment qu'ils agissent par dogmatisme, par souci de revanche, à la demande d'un groupe de pression.

Incontestablement, la situation de l'enseignement méritait un grand débat.

Ce que vous avez dit sur la sectorisation est en partie vrai : celle-ci est souvent contournée grâce à des passe-partout sociaux ou culturels. Mais la bonne manière de résoudre les problèmes consiste-t-elle à tout supprimer ? A l'évidence, non ! Il serait inacceptable de dire : puisque ça va mal, faisons pire !

Dans les heures à venir, c'est sur ces questions que nous souhaitons porter le débat. Et nous sommes prêts à nous battre pied à pied pour comprendre où vous voulez en venir.

J'en viens à l'article 5.

M. le président. Venez-en plutôt à votre conclusion !

M. Didier Mathus. Nous sommes dans le droit fil du sujet, monsieur le président.

De l'article 5, si ma mémoire est bonne,...

M. Michel Péricard, président de la commission. Elle a l'air défaillante !

M. Didier Mathus. ... j'ai déjà parlé. *(Sourires.)*

Nous ne voyons pas l'utilité de dispositions spécifiques sur l'enseignement technique - non plus que sur l'enseignement agricole - que M. le rapporteur se propose d'introduire par amendement. Nous considérons que vous préparez un système homogène qui ne justifie plus de dispositions particulières.

M. le président. La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. A ce stade de la discussion, il me semble nécessaire d'appeler l'attention de la représentation nationale, et la vôtre, monsieur le ministre, sur les conséquences pour les départements d'outre-mer, particulièrement pour la Guadeloupe, de l'application de cette proposition de loi si, par malheur, elle était adoptée par notre assemblée.

La Guadeloupe accuse à peu près vingt ans de retard par rapport à la métropole, pour ce qui est des constructions scolaires et des équipements. A deux reprises, elle a été frappée par des cataclysmes naturels. En 1976, après le réveil du

volcan, ont été construits des collèges dits « Soufrière » qui, supposés provisoires, sont devenus définitifs. Quant aux équipements scolaires détruits en 1989 par le cyclone qui a foudroyé notre île, tous ne sont pas encore reconstruits. Je parle en connaissance de cause puisque c'est le cas des équipements sportifs de ma commune.

Les collectivités locales connaissent d'énormes difficultés, surtout financières. Vous avez tous entendu parler de ce qui est arrivé à la région Guadeloupe qui, présidée par votre collègue, monsieur le ministre, a proposé un budget qui a été « recalé ». Le préfet de Guadeloupe se trouve donc dans l'obligation de régler le problème, et d'exécuter un budget présenté par quelqu'un qui est membre du Gouvernement. C'est quelque peu cocasse, mais là n'est pas l'objet du débat.

M. le président. En effet, revenons-en à l'article 5, monsieur Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Sincèrement, monsieur le ministre, dans un contexte aussi difficile, n'aurait-il pas été préférable, de conforter ce qui existe et de permettre à l'éducation nationale en Guadeloupe d'occuper une place digne de la République française ?

Je souhaiterais -- je ne sais si mon amendement viendra en discussion -- que ce texte ne s'applique pas aux départements d'outre-mer ou, s'il doit s'y appliquer, que ce soit au bout de dix, quinze ou vingt ans, lorsque l'enseignement public guadeloupéen aura atteint le niveau de celui de la métropole. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Julien Dray.

M. Julien Dray. En cinq minutes, je vais essayer de résumer la réflexion que m'inspire l'article 5 et, plus généralement, notre discussion.

Monsieur le ministre, vous êtes avec nous dans cet hémicycle depuis plusieurs heures, et même plusieurs jours.

M. le ministre de l'éducation nationale. Même sans vous, monsieur Dray !

M. Julien Dray. J'avais des obligations. Mais elles vont se révéler utiles, monsieur le ministre, parce que je vais vous faire part d'un message.

J'étais tout à l'heure dans ma ville de Grigny, qui concentre la plupart des problèmes sociaux habituels à ce genre de sites. C'était la fête de la ville et des écoles. Toutes les écoles publiques -- l'école des Elans, l'école du Bélier -- étaient rassemblées, avec leurs institutrices et leurs instituteurs, qui sont venus à moi.

Notre débat ne doit pas se situer sur le seul plan philosophique, ni rester un débat de techniciens. Elus du peuple, nous devons aussi prendre en considération ce que vivent les praticiens de l'école publique. Aussi me ferai-je l'écho de leur réelle inquiétude.

Vous qui êtes leur ministre et qui, en tant que ministre de l'éducation nationale, exercez l'une des plus hautes fonctions de la République, vous n'avez pas encore su leur inspirer confiance. Ils vous sentent hésitant. De plus, ils entendent un discours nouveau qui met sur le même pied l'école de la République, l'école de l'éducation nationale et l'école privée, l'école confessionnelle.

M. Daniel Pennec. Confessionnelle ! *(Sourires.)*

M. Julien Dray. Confessionnelle, en effet !

Ils se sentent trahis dans leur mission.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Cela n'a rien à voir avec l'article !

M. le président. Revenez à l'article 5, monsieur Dray.

M. Julien Dray. C'est bien le sens de mon intervention, monsieur le président.

Ces enseignants ont de nouveau besoin d'un message d'espoir, surtout ceux qui exercent dans des quartiers difficiles. Je me disais que vous pourriez faire un geste à leur égard.

Je comprends bien le sens de votre travail. Mais ne serait-il pas possible, une fois les explications fournies, que vous preniez le temps de la réflexion en retirant le projet de loi ?

M. Daniel Pennec. Il s'agit d'une proposition de loi !

M. Julien Dray. Vous pourriez, monsieur le ministre, intervenir auprès des députés de la majorité pour qu'ils retirent leur proposition. Nous pourrions vous accorder une suspension de séance pour ce faire.

M. le président. Ce n'est pas vous qui accordez les suspensions de séance !

M. René Couanau. Oui, mais il veut empiéter sur les prérogatives du président !

M. le président. Revenez-en à l'article 5, monsieur Dray.

M. Julien Dray. Monsieur le président, vous constaterez que je suis régulièrement interrompu par mon collègue Couanau, qui s'est d'ailleurs déjà livré hier soir à cet exercice très désagréable pour l'orateur.

M. Jean-Pierre Brard. Il est pire que Charles-Amédée !

M. le président. Continuez, monsieur Dray.

M. Julien Dray. A partir de votre geste pourrait s'organiser une discussion sérieuse pendant les vacances, sous forme de « tables rondes », par exemple.

N'obligez pas ceux qui ont accepté des compromis, non sans difficulté, n'obligez pas les militants de l'école laïque à se mobiliser de nouveau pour défendre l'école de la République ! Car s'il faut le faire, ils le feront !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne souhaite pas multiplier les interventions car je crois que l'essentiel a été dit.

Monsieur Mathus, monsieur Dray, militant de l'école publique, j'en suis un.

M. Julien Dray. Alors, défendez-la !

M. Jean-Pierre Brard. Ancien combattant de l'école publique, plutôt, pas militant !

M. le ministre de l'éducation nationale. Elève de l'école publique, j'en suis un.

M. Jean-Pierre Brard. Vous en fûtes un !

M. le ministre de l'éducation nationale. Professeur de l'école publique, j'en suis un.

J'ai enseigné dix ans dans l'école publique et je demeure, comme chacun de ceux qui ont été élus parlementaires ou sont devenus membres du Gouvernement, détaché de cette fonction.

M. Jean-Pierre Brard. On va faire un syndicat !

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous me demandez ce que veut faire le Gouvernement pour l'école publique. C'est très simple. Il veut lui rendre toutes ses chances de montrer qu'elle est aussi bien l'école de la liberté que celle de la qualité d'enseignement...

M. Jean-Pierre Brard. C'est le comble du discours pervers !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... pour que plus jamais on ne puisse croire que c'est pour fuir l'école publique que l'on va à l'école privée -- ce que vous n'avez cessé d'affirmer, ce qu'Alain Savary expliquait en 1984 et ce

que vous ne cessiez de répéter dans les couloirs en disant : « Surtout, ne touchons pas à tel ou tel verrou » par une espèce d'amour des verrous que, je vous l'avoue, je ne partage pas.

M. Jean Glavany. On avait cru voir !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je n'aime pas les verrous. Et, si vous croyez que c'est ainsi que vous obligerez les gens à aimer l'école publique, vous vous trompez.

M. Jean-Pierre Brard. Ça, c'est clair ! Voilà pourquoi il faut lui donner des sous !

M. le ministre de l'éducation nationale. La question est ailleurs. Vous qui demandez « des sous », monsieur Brard, vous devriez réfléchir aux raisons pour lesquelles, en dépit d'une augmentation très forte des moyennes, des dizaines de milliards — et je rends hommage à la majorité précédente pour cette action —, l'école publique souffre encore ici ou là, et cette situation, à mes yeux, n'est pas supportable, d'une sorte de déficit d'image qui n'est pas justifié.

M. Julien Dray. C'est parce qu'elle a des adversaires !

M. Jean Glavany. Puis-je vous interrompre monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je termine, monsieur Glavany, vous me répondrez après.

Quand on connaît la somme de savoirs, de talents, de dévouements, qu'il y a parmi les maîtres de l'école publique, on se demande comment il est encore possible que cela ne se sache pas.

M. Louis Pierna. La crise existe, monsieur le ministre ! La crise morale, sociale, politique, économique ! L'école laïque baigne dans la crise !

M. le ministre de l'éducation nationale. Encore une fois, monsieur Dray, faites-moi la grâce — j'allais dire l'amitié —...

M. Julien Dray. L'amitié aussi !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... de croire que je suis un militant de l'école publique !

M. Jean-Pierre Brard. Cela ne se voit pas !

M. Didier Mathus. Vous le cachez bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous devons essayer de découvrir les raisons pour lesquelles l'école publique souffre de cette réputation dans l'opinion, auprès des familles, auprès des maîtres eux-mêmes ! Beaucoup d'enseignants de l'école publique ne sont pas heureux — il faut avoir le courage de le dire ! Selon les uns, c'est parce qu'ils ne sont pas assez payés.

M. Jean-Pierre Brard. C'est vrai !

M. le ministre de l'éducation nationale. Sans doute, mais je crois que le secret est ailleurs. Il y a un déficit de considération.

M. Christian Bataille. Cela coûte moins cher que d'augmenter les salaires !

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

M. le ministre de l'éducation nationale. Il y a un déficit de responsabilités, un déficit dans les conditions d'exercice du travail, dans leur capacité d'initiative.

M. Didier Mathus. Pas du tout !

M. le ministre de l'éducation nationale. Là aussi, on met trop de verrous. Je souhaite l'accomplissement de l'école publique. C'est la raison pour laquelle nous voulons régler une bonne fois pour toutes le problème des rapports entre l'enseignement public et l'enseignement privé afin que l'on puisse enfin s'occuper de la question essentielle des condi-

tions de travail de l'école publique. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Glavany. Je demande la parole !

Mme Muguette Jacquaint. Moi aussi !

M. le président. Mes chers collègues, vous allez pouvoir vous exprimer sur l'amendement de suppression de l'article.

M. Jean Glavany. J'avais demandé au ministre l'autorisation de l'interrompre !

Mme Muguette Jacquaint. Juste une minute si M. le ministre m'y autorise !

M. le président. Vous pourrez vous inscrire contre l'amendement du groupe communiste, madame Jacquaint.

M. Carpentier et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 1904, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 5 »

La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Si l'école publique souffre, monsieur le ministre, c'est parce qu'elle baigne dans une société en crise, une crise morale, sociale, économique.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est vrai aussi !

M. Louis Pierna. Réglez le problème du chômage, revalorisez la fonction enseignante, et vous verrez que cela ira beaucoup mieux.

Avec notre amendement, nous entendons prendre au mot le discours que nous entendons depuis plusieurs heures selon lequel il faudrait clarifier et unifier les modalités d'aide, compte tenu de l'imbricolage actuel.

Puisque vous avez refusé presque tous nos amendements sur les articles précédents, nous vous proposons de mettre vos actes en conformité avec vos paroles en faisant entrer dans le nouveau cadre les établissements privés de l'enseignement technique et supérieur pour le financement desquels il n'y a pas actuellement de limite, qu'il s'agisse de crédits de fonctionnement ou des crédits d'investissement.

Si les propos que nous avons entendus sur les bancs de droite sont sincères, notre amendement de suppression pourrait être adopté à l'unanimité.

Enfin, comment parler de démocratie quand un texte si important vient en discussion en fin de session, à la sauvette, pourrait-on dire.

M. René Couanau. Non !

M. Jean-Pierre Foucher. Tous les journaux en parlent !

M. Michel Péricard, président de la commission. Cela fait des années qu'il en est question !

M. Louis Pierna. La nation appréciera ! Monsieur le ministre, vous avez une grande part de responsabilités dans la situation.

Pour toutes ces raisons, nous demandons un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. Nous allons peut-être tomber d'accord avec M. Pierna, mais pour des raisons strictement inverses de celles qu'il vient de développer.

Si j'ai proposé cet article, c'est parce que, pour moi, ce qui va sans dire va encore mieux en l'écrivant. C'est la raison pour laquelle j'avais souhaité préciser très clairement que tout ce qui concerne l'enseignement technique, technologique, professionnel, agricole, supérieur et spécialisé reste régi par des lois antérieures.

Certains trouvent l'article superfétatoire puisque, de toute façon, ce qui n'est pas modifié par notre loi est manifeste-

ment régi par les lois précédentes. Aussi vais-je, pour ma part, user d'une formule ministérielle : je m'en remettrai à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement est convaincu par l'argumentation que vient de développer M. Bourg-Broc : bien évidemment, ne change dans notre appareil législatif que ce qui est explicitement modifié par la loi, tout le reste demeurant régi par des lois antérieures.

C'est la raison pour laquelle il s'en remet, positivement – je ne sais pas si cette formule peut être employée (*Sourires*) – à la sagesse de l'Assemblée. Il est prêt à accepter la suppression de cet article pour faire plaisir à M. Pierna et à son groupe.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. On va disant – et si on ne le dit pas, on le pense très fort – que les députés communistes et les députés socialistes ne trouvent que des défauts à ce texte.

Je voudrais vous citer ce que disait M. Millon en avril 1990, lors d'un débat sur le plan Université 2000 :

« Si vous donnez cette même possibilité à toutes les collectivités, que ce soit la région, les départements ou les communes, vous créez un phénomène de surenchère qui est difficilement supportable sur le plan politique. Vous connaissez le problème aussi bien que moi. J'en ai parlé avec votre conseiller technique, M. Allègre. Un maire dira qu'il met tant au pot. Le département s'entendra avec le maire et dira qu'il met tant au pot et, se tournant vers la région, lui dira de mettre au pot. On en arriverait alors à une politique d'aménagement du territoire qui serait fondée non pas sur quelque chose de rationnel et d'intelligent mais sur des phénomènes de surenchère, de concurrence, ou même, parfois, d'entente entre collectivités par sympathie, et je trouve cela dangereux et pas bon. »

Vous le voyez, ce ne sont pas seulement les communistes et les socialistes qui expriment des craintes ! Je ne comprends donc pas ce retournement de langage et d'orientation politique. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Claude Bataillon. C'est bien vu !

M. le président. La parole est à M. René Couanau.

M. René Couanau. Je ne peux pas répondre au nom du président Charles Millon.

Il aurait peut-être été bon de rappeler que certaines lois continuent de s'appliquer. Cependant, comme nous avons fait à l'article 4 pour les établissements privés hors contrat et puisqu'ici l'on s'en remet à la sagesse de l'Assemblée, je demanderai à mon groupe de voter la suppression de l'article 5.

M. le président. La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Dans la première partie de mon intervention, je veux répondre à M. le ministre de l'éducation nationale, en tout cas supposé tel.

Vous avez fait allusion, monsieur le ministre, comme pour vous y référer, à Alain Savary. Je ne sais pas si vous avez connu Alain Savary, mais moi oui, et j'ai eu l'occasion de travailler à plusieurs reprises avec lui. J'ai pour lui un respect profond qui n'est pas seulement dû à son comportement admirable pendant la Seconde Guerre mondiale, mais aussi au fait que c'était un serviteur très loyal de la République et un vrai sage.

Je me refuse à croire que votre démarche en ce jour soit comparable en quoi que ce soit à celle d'Alain Savary qui, je

le reconnais, a échoué en 1983-1984. Sa démarche était une vraie démarche de sagesse, justement, monsieur le ministre, et pardonnez-moi d'y revenir avec cette obsédante ténacité, parce que lui voulait que la paix scolaire repose sur un consentement, sur un compromis, sur des concessions et non pas sur un oukaze. Je crois vraiment que c'est ce qui vous distingue fondamentalement de lui.

Je me souviens en particulier de ce qu'il disait ici même lors des débats du mois de mai 1984.

Bien que les établissements privés sous contrat aient le devoir d'inscrire les élèves sans distinction d'origine ou de croyance, il est patent, disait-il, que, dans l'accomplissement de ce devoir, certains d'entre eux sont – c'était un sage, il ne disait pas tous –, pour ne pas dire plus – fort éloignés des principes auxquels ils déclarent souscrire. En revanche, ajoutait-il, il est des établissements privés qui partagent réellement l'effort que fait le service public. Je le dis très clairement, cela devrait être le cas général. Le principe d'égalité de tous devant l'éducation ne peut conduire certains établissements à pratiquer une ségrégation de fait et l'Etat, qui est le garant du principe, devrait en tirer toutes les conséquences.

Cette référence à M. Alain Savary montre bien, monsieur le ministre, toute la différence entre vos deux démarches dans la mesure où vous-même – nous en avons eu la preuve à travers tous ces débats – vous vous refusez à exiger des contreparties pourtant si évidentes.

Pardonnez-moi, monsieur le président, d'avoir ainsi répondu au ministre mais vous ne m'en avez pas donné l'occasion tout à l'heure.

J'en viens à l'amendement n° 1904 présenté par M. Carpentier, dont je remarque avec un certain malaise qu'il a été repris au bond par M. le rapporteur et M. le ministre. Cet amendement me laisse au moins perplexe. Je serais plutôt enclin à penser, et c'était le sens de l'amendement n° 62 qui devrait venir en discussion après celui-ci, qu'il faut revenir sur la législation applicable à l'enseignement technique.

Cette législation d'exception au droit commun a été mise en place, en effet, pour des raisons particulières, à une époque particulière, pour faire face à des besoins particuliers de développement de l'enseignement technique. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. René Couanau. Rocard !

M. Jean Glavany. Je parle de l'enseignement technique, monsieur Couanau.

On parle de choses graves et sérieuses et, tout de suite, vous interrompez...

M. René Couanau. Citer Rocard n'est pas une chose grave et sérieuse ?

M. Jean Glavany. ... pour perturber le débat. Et après, vous vous plaignez que le débat dure plus longtemps que prévu ? Actuellement, les problèmes de l'enseignement technique sont fondamentalement différents. C'est extrêmement simple : nous n'arrivons pas à attirer dans les filières de la formation technique les flux d'élèves suffisants pour satisfaire les besoins de l'économie française. Pourquoi ?

M. René Couanau. Parce qu'il faut professionnaliser !

M. Jean Glavany. Je vais y venir, monsieur Couanau, y compris pour dénoncer des mesures que vous avez votées récemment et qui portent atteinte à la volonté de l'enseignement technique de se professionnaliser ! Mais peut-être ne l'avez-vous pas vu ?

Pourquoi l'enseignement technique n'attire-t-il pas des élèves en nombre suffisant ? Parce qu'il subit ce que l'on appelle maintenant dans le langage commun un « déficit

d'image » : l'orientation vers l'enseignement technique en troisième, et souvent avant, est une orientation-sanction, mal vécue par les familles.

Nous avons besoin de revaloriser l'image de l'enseignement technique en faisant en sorte qu'il soit traité comme les autres et que ces filières de formation soient reconnues comme des filières d'excellence à part entière.

M. Daniel Pennec. Que ne l'avez-vous fait !

M. Claude Demessieux. Tout à fait !

M. Jean Glavany. Quand vous le voudrez, on comparera votre bilan et le nôtre !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Glavany.

M. Jean Glavany. Mais on est systématiquement agressé ici !

Si l'on veut que les filières de formation de l'enseignement technique soient reconnues comme des filières de formation d'excellence, il ne faut pas leur donner un statut dérogatoire mais leur appliquer le droit commun.

Je ne souhaite pas, en particulier, qu'on les dispense de certaines conditions prévues dans les articles précédents, comme l'inscription dans des schémas prévisionnels de formation ou la signature de conventions.

Monsieur Couanau, j'en viens au fond et au dernier point de mon intervention.

M. le président. Non, vous concluez.

M. Jean Glavany. Je profite de l'occasion pour dénoncer une grave mesure du Gouvernement qui a été votée. Cette mesure, qui porte justement atteinte à l'enseignement technique.

J'avais prévenu M. le ministre de l'éducation qui m'avait répondu qu'il en aviserait le ministre du travail. Comme si, mais ce n'est pas forcément un hasard, il n'avait pas compris qu'il était de son devoir à lui de défendre l'éducation nationale et, en particulier, l'enseignement technique, face à une agression organisée par le ministère du travail et son collègue du Gouvernement.

M. le président. Concluez, monsieur Glavany.

M. Jean Glavany. Nous avons fait voter il y a quelques mois un crédit d'impôt alternance-apprentissage qui vise à multiplier l'accueil des jeunes en alternance dans les entreprises, pour professionnaliser ces filières de formation, ce dont parlait M. Couanau.

M. le président. Concluez !

M. Jean Glavany. Le Gouvernement a proposé de modifier ce crédit d'impôt pour l'accueil des jeunes en apprentissage, mais pas proportionnellement pour l'accueil des jeunes en alternance sous statut scolaire en provenance des établissements d'enseignement technique.

Ce n'est pas un très grave coup porté à l'enseignement technique montre bien que vous n'êtes pas le défenseur de l'enseignement public, et en particulier de l'enseignement technique, monsieur le ministre. Je déplore donc très solennellement cette disposition prise récemment.

M. le président. La parole est à M. Claude Demassieux.

M. Claude Demassieux. Puisqu'il paraît clair que la législation jusqu'à présent applicable aux enseignements technique, technologique, agricole, à l'enseignement spécialisé et à l'enseignement supérieur continuera de s'appliquer dans les mêmes conditions, nous nous rallions à la position du rapporteur, et nous voterons l'amendement de suppression.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté votre diagnostic.

Pour l'enseignement public, tout ne serait qu'une question de moyens. Certes ! Mais comment voulez-vous qu'un instituteur qui, en début de carrière, gagne moins de 6 000 francs net par mois, puisse jouir d'un statut social reconnu ? Il faut régler aussi ces problèmes, qui sont très importants. Or vous ne le faites pas !

En vous écoutant parler sur ce sujet en des termes qu'en fin de compte nous aurions pu partager, je me remémorais cette formule de Romain Rolland : « Ceux qui parlent sur la douleur ne sont pas ceux qui souffrent. »

Vous avez des trémolos dans la voix quand vous évoquez l'école publique, mais ce texte est parfaitement conforme aux intérêts du quaternon d'intégristes que je dénonçais hier.

M. Michel Péricard, président de la commission. Et c'est un expert en intégrisme qui parle !

M. Daniel Pennec. Des noms !

M. Jean-Pierre Brard. Qui a dit : « L'école publique a droit à l'estime des catholiques et de ses pasteurs, et c'est un devoir pour l'Etat de promouvoir son existence et sa qualité » ! L'assemblée des évêques, réunie à Lourdes !

M. Jean Glavany. Douste-Blazy !

M. Jean-Pierre Brard. Je vous invite, monsieur le ministre, à méditer cette réflexion dans l'esprit de sincérité professé par ceux que je viens de citer. N'instituez pas une sorte de « méthode Bayrou » qui serait la réplique de la « méthode Rocard » : dire une chose et faire son contraire.

M. Michel Péricard, président de la commission. Nous méditons toujours ce que disent les évêques !

M. Jean-Pierre Brard. Quant à notre amendement n° 1904, compte tenu des explications données par le ministre et par le rapporteur, nous le retirons.

M. Michel Péricard, président de la commission. Je le reprends.

Mme Muguette Jacquaint. La commission n'a pas été consultée !

M. Michel Péricard, président de la commission. Ce n'est pas la commission qui reprend l'amendement, mais son président.

M. le président. Sur l'amendement n° 1904, je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Mme Muguette Jacquaint. C'est impossible, nous avons retiré l'amendement !

M. Michel Péricard, président de la commission. Je reprends aussi à mon compte la demande de scrutin public.

Mme Muguette Jacquaint. Y a-t-il eu demande écrite ?

M. Michel Péricard, président de la commission. La commission n'a pas besoin de demande écrite !

M. le président. A la demande de la commission, je mets aux voix, par scrutin public, l'amendement n° 1904.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	480
Nombre de suffrages exprimés	478
Majorité absolue	240
Pour l'adoption	478
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, l'article 5 est supprimé, et les amendements n° 62 de M. Glavany et 409 de M. Bourg-Broc n'ont plus d'objet.

D'autre part, et pour répondre à la question de Mme Jacquaint, je rappelle que, selon l'article 65 du règlement, le vote par scrutin public est de droit sur décision du président ou sur demande du Gouvernement ou de la commission saisie au fond. Les scrutins publics peuvent également être demandés par les parlementaires des groupes munis d'une délégation signée par leur président de groupe, mais, en l'occurrence, le président de la commission n'a pas besoin de délégation.

M. René Couanau. C'est clair !

Après l'article 5

M. le président. Nous en arrivons aux articles additionnels après l'article 5.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, le Gouvernement retire l'amendement n° 408, tendant à introduire un article additionnel après l'article 5.

Par ailleurs, en application de l'article 95, alinéa 5, du règlement, le Gouvernement demande la réserve de la dis-

cussion des amendements n° 406, 63 à 77, 79 à 95, 97 à 124, 306 à 355 et 356 à 403.

Il demande que viennent en discussion les amendements qui avaient été réservés hier après l'article 1^{er}.

M. le président. La réserve est de droit.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la proposition de loi de M. Bruno Bourg-Broc n° 367 relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités locales (rapport n° 394 de M. Bruno Bourg-Broc, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du dimanche 27 juin 1993

SCRUTIN (N° 101)

sur l'amendement n° 1 du Gouvernement, sous-amendé, après l'article 1^{er} de la proposition de loi relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales (possibilité pour les collectivités territoriales d'apporter une aide aux investissements des établissements d'enseignement privés sous contrat) (vote unique).

Nombre de votants 570
 Nombre de suffrages exprimés 568
 Majorité absolue 285

Pour l'adoption 478
 Contre 90

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (268) :

Pour : 253.

Non-votants : 5. - MM. René Chabot, Georges Gorse, Pierre Lellouche, Denis Merville et Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (215) :

Pour : 212.

Abstentions volontaires : 2. - M. Willy Diméglio et Mme Françoise Hostaller.

Non-votant : 1. - M. Gilles de Robien (Président de séance).

Groupe socialiste (57) :

Contre : 57.

Groupe communiste (23) :

Contre : 23.

Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 12.

Contre : 10. - MM. Gilbert Baumet, Bernard Charles, Régis Fauchon, Alain Ferry, Alfred Muller, Gérard Saumade, Jean-Pierre Solmon, Bernard Tapie, Paul Vergès et Emile Zuccarelli.

Non-votant : 1. - M. Jean-Louis Borloo.

Non-inscrits (1) :

Pour : 1. - M. Michel Noir.

Ont voté pour

MM.

Jean-Pierre Abois
 Jean-Claude Abrisoux
 Bernard Assayez

Mme Thérèse Ailland
 Léon Almé
 Pierre Albertini

Mme Nicole Ametée
 Jean-Paul Anchaux
 Jean-Marie André

René André
 André Angot
 Daniel Arata
 Henri-Jean Arnaud
 Jean-Claude Asphe
 Philippe Auberger
 Emmanuel Aubert
 François d'Aubert
 Raymond-Max Aubert
 Jean Anciaux
 Gautier Audinot
 Mme Martine Aurillac
 Pierre Bachelet
 Mme Roselyne Bachelet

Jean-Claude Baka
 Patrick Balkany
 Claude Barate
 Gilbert Barbier
 Jean Bardet
 Didier Bariani
 François Baroin
 Raymond Barre
 Jacques Barrot
 André Bascou
 Hubert Basset
 Jean-Pierre Bastiani
 Dominique Baudis
 Jacques Baumel
 Charles Beau
 Jean-Louis Beaumont
 René Beaumont
 Pierre Bédier
 Jean Bigot
 Didier Bigoin
 Christian Bergelin
 Jean-Louis Bernard
 André Bernhet
 Jean-Gilles Berthommier

Jean-Marie Bertrand
 Léon Bertrand
 Jean Besson
 Raoul Bétaille
 Jérôme Bignon
 Jean-Claude Biron
 Claude Biron
 Jacques Blanc
 Michel Blondin
 Roland Blum
 Gérard Boche
 Jean de Boissac
 Mme Marie-Thérèse Boisson
 Philippe Bouccarrie
 Yves Bouzet
 Yvon Bouzet
 Mme Jeanine Bourrelon
 Francis Bouteira
 Mme Emmanuelle Bouquillon

Alphonse Boergesser
 Bruno Boerg-Broc
 Jean Bouquet
 Mme Christine Boutin
 Loïc Beauvard
 Michel Bouvard
 Jacques Boyon
 Jean-Guy Branger
 Lucien Brenot
 Philippe Briand
 Jean Briane
 Jacques Briat
 Louis de Broissia
 Jacques Bronnard
 Dominique Buzereau
 Christian Cabal
 Jean-Pierre Calvel
 François Calvet
 Jean-François Celvo
 Bernard Carayon
 Pierre Carde
 Grégoire Carneiro
 Antoine Carré
 Gilles Carrez
 Michel Cartaud
 Gérard Castagnère
 Mme Nicole Catala
 Jean-Charles Cavallé
 Jean-Pierre Cave
 Robert Cazalet
 Richard Cazeneuve
 Arnaud Cazin
 d'Holochthon
 Charles

Cecaldi-Raynaud
 Jacques Chaban-Delmas
 Jean-Yves Chamard
 Edouard Chammasson
 Jean-Paul Charé
 Serge Charles
 Jean Charroppin
 Jean-Marc Charleire
 Philippe Chaulet
 Georges Chevannes
 Ernest Chénier
 Gérard Cherpion
 Jacques Chirac
 Paul Chollet
 Jean-François Chesny
 Mme Colette Codacci
 Jean-Pierre Cognat
 Daniel Collin
 Louis Colombani
 Georges Colombier
 Thierry Coraillet
 Gérard Cornu
 François Cornat-Gentille
 René Cosman
 Mme Anne-Marie Couderc

Raymond Couderc
 Bernard Coslon
 Charles de Courson
 Alain Cousin
 Bertrand Cousin
 Yves Coussain
 Jean-Michel Coeur
 René Couveinhes
 Charles Cora
 Jean-Yves Cozan
 Henri Cug
 Jacques Cyprien
 Christian Daniel
 Alain Daultet
 Olivier Darrason
 Olivier Darvaux
 Marc-Philippe Daubresse
 Gabriel Deblock
 Bernard Debré
 Jean-Louis Debré
 Jean-Claude Decagny
 Lucien Deganchy
 Arthur Dehalne
 Jean-Pierre Delalande
 Francis Delattre
 Richard Dell'Agnola
 Pierre Delmar
 Jean-Jacques Delmas
 Jean-Jacques Delvaux
 Jean-Marie Demange
 Claude Demassieux
 Christian Demuyck
 Jean-François Deslan
 Yves Desland
 Léonce Deprez
 Jean Desmullis
 Jean-Jacques Descamps
 Alain Desvagnet
 Patrick Devotjian
 Emmanuel Dewees
 Claude Dhimia
 Serge Didier
 Jean Diebold
 Eric Deligé
 Laurent Dominati
 Maurice Doumet
 André Droitcourt
 Guy Drut
 Jean-Michel Dubernard
 Eric Duboc
 Philippe Dubourg
 Mme Danielle Dufeu
 Xavier Dugois
 Christian Dupuy
 Georges Durand
 André Durr
 Charles Ehrmann
 Jean-Paul Emorine
 Christian Estroff
 Jean-Claude Etienne

Jean Falala
Hubert Falco
Michel Faugot
André Fanton
Jacques-Michel Faure
Pierre Favre
Jacques Féron
Jean-Michel Ferrand
Gratien Ferrari
Charles Ferra
Gaston Fienne
Nicolas Forinier
Jean-Pierre Foucher
Jean-Michel Fourgous
Gaston Franco
Marc Frayne
Yves Fréville
Bernard de Froment
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gantier
Etienne Garnier
René Garrec
Daniel Garrigue
Pierre Gascher
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Hervé Gaymard
Jean Geay
Germain Gengenwin
Aloys Geoffroy
Alain Gest
Jean-Marie Geveaux
Charles Gheerbrant
Michel Ghysel
Claude Girard
Valéry
Giscard d'Estaing
Jean-Louis Gouadec
Claude Gougeon
Michel Godard
Jacques Godfrain
François-Michel Gonnat
Jean Gougy
Philippe Goujon
Christian Gourmelet
Mme Marie-Fanny Gournay
Jean Gravier
Jean Grénet
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
Alain Grietters
François Grouidier
Louis Guédon
Ambroise Guéloc
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Mme Evelynne Guilhem
François Guillaume
Jean-Jacques Guillet
Michel Habib
Jean-Yves Haby
Gérard Hamel
Michel Hansson
François d'Harcourt
Joël Hart
Pierre Hellier
Pierre Hérinod
Pierre Hérinon
Patrick Hugnet
Philippe Huchon
Pierre-Rémy Humeau
Mme Elisabeth Hubert
Robert Hugonard
Michel Humeau
Jean-Jacques Hyon
Amédée Imbert
Michel Inchausti
Mme Bernadette Inchausti
Yvon Jacob
Denis Jacquet

Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Gérard Jeffray
Jean-Jacques Jegou
Antoine Joly
Didier Julia
Jean Juvenin
Gabriel Kaspercic
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Joseph Klifa
Patrick Labonne
Marc Laffineur
Jacques Laffleur
Pierre Laguilhon
Henri Lalanne
Jean-Claude Lamant
Raymond Lamoignon
Edouard Landraia
Pierre Lang
Philippe
Langenieux-Villard
Harry Lapp
Gérard Larrat
Louis Lange
Thierry Lazaro
Bernard Loccia
Pierre Lefebvre
Marc Le Fur
Philippe Legras
Jean-Claude Lemoine
Jacques Le Nay
Jean-Claude Lenoir
Gérard Léonard
Jean-Louis Lissard
Serge Lepeltier
Arnaud Lepage
Pierre Lequiller
Bernard Leroy
Roger Lestas
André Lesueur
Edouard Leveau
Alain Levyer
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Liptowski
François Loas
Arsène Lax
Alain Madalle
Claude Malherbet
Jean-François Mancel
Daniel Mandon
Raymond Marcellin
Yves Marchand
Claude-Gérard Marcus
Thierry Mariani
Hervé Maritot
Alain Mariela
Alain Marsaud
Jean Marsaudon
Christian Martin
Philippe Martin
Mme Henriette Martineau
Patrice
Martin-Lalande
Jacques Maudou-Arns
Jean-Louis Mamon
Philippe Mathet
Jean-François Mattel
Pierre Masson
Michel Merlier
Pierre Merli
Georges Mennin
Gilbert Meyer
Michel Meylan
Pierre Micaut
Jean-Claude Mignon
Charles Million
Charles Mironne
Mme Odile Molin
Aymeri
de Montgoussier
Mme Louise Moreau
Jean-Marie Morin

Georges Mothron
Alain Moyne-Bressand
Bernard Murat
Renaud Muselier
Jacques Myard
Maurice
Néon-Pwataho
Jean-Marc Neme
Mme Catherine Nicolas
Yves Nicollin
Michel Noir
Hervé Novelli
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Arthur Paecht
Dominique Palilé
Mme Françoise de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Monique Papou
Pierre Pascalou
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Jacques Pélinard
Daniel Pennec
Jean-Jacques de Peretti
Michel Périgard
Pierre-André Périssol
Francisque Perrut
Pierre Petit
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Plat
Daniel Picotin
Jean-Pierre
Pierre-Bloch
André-Maurice Pibon
Xavier Piat
Etienne Pinte
Serge Poignant
Ladislav Potatowski
Bernard Pons
Jean-Pierre Pont
Marcel Porcher
Robert Poujade
Daniel Poulsen
Alain Poyart
Jean-Luc Priol
Claude Pringalle
Jean Proxal
Pierre Quillet
Jean-Bernard Raimond
Eric Raoult
Jean-Luc Reitzer
Charles Revet
Marc Reymann
Georges Richard
Henri de Richemont
Jean Rigaud
Mme Simone Rignault
Pierre Rinaldi
Yves Ripet
Jean Rosta
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rocheblaise
Mme Marie-Josée Roig
Marcel Roques
Serge Roques
Jean Romelot
André Rossi
José Rossi
Mme Monique Rousseau
François Roussel
Yves Roussel-Rouard
Max Roustan
Jean-Marie Roux
Xavier de Roux
Jean Royer
Antoine Rufin
Francis Saint-Elmer
Frédéric
de Saint-Savin
Rudy Salles

André Santini
Joël Sarlor
Bernard Saugoy
François Savardet
Mme Suzanne Sauvalgo
Jean-Marie Schleret
Bernard Schreiner
Jean Schlinger
Bernard Serron
Daniel Seulge
Alain Sguenet
Frantz Takttinger
Mme Christiane Taubira-Deizmon
Guy Témier
Paul-Louis Ternillion
Michel Terrot
André Tiken Ah Koon

Jean-Claude Thomas
Jean-Pierre Thomas
Franck
Thomas-Richard
Jean Tiberi
Alfred
Trassy-Pailloques
Gérard Trémège
André Trigano
Georges Tron
Anicet Turiaev
Jean Uebensclag
Jean Urbaniak
Léon Vachet
Jean Vallet
Yves Van Haecke
Christian Vanneste
François Vannson
Philippe Vasseur

Jacques Vernier
Yves Verwaerde
Mme Françoise de Veyriaas
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoulit
Claude Vissac
Robert-André Vivien
Gérard Voisin
Michel Volsin
Michel Valbert
Roland Vuillaume
Aloyste Warhouwer
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller.

Ont voté contre

MM.

Gilbert Annette
François Assol
Henri d'Astille
Rémy Anché
Jean-Marc Ayrault
Jean-Pierre Balligand
Claude Bartolone
Christian Bataille
Jean-Claude Baux
Gilbert Baumet
Jean-Claude Benoit
Michel Besson
Gilbert Bierry
Alain Bocquet
Jean-Claude Bois
Augustin Bourepaux
Jean-Michel
Boucheron
Didier Bouchet
Jean-Pierre Braine
Patrick Brasseur
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunhes
René Carpentier
Laurent Cathala
Bernard Charles
Jean-Pierre
Chervin
Daniel Cillard
Camille Clément
Mme Martine David
Bernard Davoine

Jean-Pierre
Defontaine
Bernard Doreier
Michel Dostet
Julien Dray
Pierre Ducot
Dominique Duplet
Jean-Paul Durieux
Henri Emmanuelli
Laurent Fabius
Régis Fanchon
Alain Ferry
Jacques Floch
Pierre Garraud
Kamilo Gata
Jean-Claude Gaymet
André Génin
Jean Glavany
Michel Grandpierre
Maxime Gremetz
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Harrel
Jean-Louis Héart
Mme Mugette
Jacquelin
Frédéric Jaton
Mme Janine Jambu
Serge Jacquin
Charles Jomelin
Jean-Pierre Kuchel
André Labarrière

Jack Lang
Jean-Yves Le Déant
Jean-Claude Lefort
Louis Le Penec
Alain Le Vera
Martin Mahy
Georges Marchais
Marius Mame
Didier Mathus
Jacques Mellick
Paul Merleca
Louis Mexandreu
Jean-Pierre Michel
Didier Mignard
Ernest Montemany
Alfred Müller
Mme Véronique Neiertz
Louis Piersa
Paul Quilès
Alain Rodet
Mme Ségolène Royal
Georges Sarre
Gérard Saumade
Roger-Gérard
Schwartzberg
Henri Sierre
Jean-Pierre Solmon
Bernard Tapie
Jean Tardito
Paul Vergès
Emile Zaccarelli.

Se sont abstenus volontairement

M. Willy Diméglio et Mme Françoise Hostalier.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

MM. Philippe Séguin, Président de l'Assemblée nationale, et Gilles de Robien, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Jean-Louis Borloo, René Chabot, Georges Gorne, Pierre Lellouche et Denis Merville.

SCRUTIN (N° 102)

sur l'article 3 de la proposition de loi relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités locales (convention entre la collectivité territoriale et l'établissement d'enseignement privé).

Nombre de votants 571
Nombre de suffrages exprimés 569
Majorité absolue 285

Pour l'adoption 480
Contre 89

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (258) :

Pour : 254.

Non-votants : 4. - MM. René Chabot, Georges Gorse, Denis Merville et Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (215) :

Pour : 213.

Abstentions volontaires : 2. - M. Willy Diméglio et Mme Françoise Hostaller.

Groupe socialiste (57) :

Contre : 57.

Groupe communiste (23) :

Contre : 23.

Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 12.

Contre : 9. - MM. Gilbert Baumes, Bernard Charles, Régis Faucholt, Alain Ferry, Alfred Muller, Gérard Saumade, Jean-Pierre Solsson, Bernard Tapie et Emile Zuccarelli.

Non-votants : 2. - MM. Jean-Louis Borloo et Jean Urbanik.

Non-inscrits (1) :

Pour : 1. - M. Michel Noir.

Ont voté pour

MM.

Jean-Pierre Abelin
Jean-Claude Abrioux
Bernard Accoyer
Mme Thérèse Aillaud
Léon Almé
Pierre Albertini
Mme Nicole Ameline
Jean-Paul Anciaux
Jean-Marie André
René André
André Angot
Daniel Arata
Henri-Jean Arnaud
Jean-Claude Asphe
Philippe Asberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Raymond-Max Aubert
Jean Anclair
Gautier Audinet
Mme Martine Aurillac
Pierre Baehet
Mme Roselyne
Bachelot
Jean-Claude Bahu
Patrick Balkany
Claude Barate
Gilbert Barbier
Jean Barde
Didier Baril
François Barin
Raymond Barre
Jacques Barrot
André Batain
Hubert Baudet
Jean-Pierre Bastiani
Dominique Baudin
Jacques Baumel
Charles Beau
Jean-Louis Beaumont
René Beaumont
Pierre Bédier
Jean Bédier
Didier Béguin
Christian Borge
Jean-Louis Borne
André Bortheil

Jean-Gilles
Berthommier
Jean-Marie Bertrand
Léon Bertrand
Jean Bonon
Raoul Bouteille
Jérôme Bignon
Jean-Claude Bireau
Claude Biron
Jacques Blanc
Michel Blondeau
Roland Blum
Gérard Boche
Jean de Boissac
Mme Marie-Thérèse
Bolsen
Philippe
Bonaccorri
Yves Bonnet
Yvon Bonnet
Mme Jeanine
Boivin
Franck Borotra
Mme Emmanuelle
Bouillon
Alphonse Bourgeois
Bruno Bourg-Bruc
Jean Bouquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Michel Bouvard
Jacques Boyen
Jean-Guy Branger
Lucien Brunet
Philippe Bruns
Jean Brune
Jacques Brist
Louis de Broin
Jacques Brunard
Dominique Brunereau
Christian Cabal
Jean-Pierre Calvi
François Calvi
Jean-François Calvi
Bernard Carayon
Pierre Carde
Grégoire Carrière

Antoine Carré
Gilles Carrez
Michel Cartaud
Gérard Castagnère
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Jean-Pierre Cave
Robert Cazalet
Richard Cassagne
Arnaud Cazin
d'Honnin
Charles
Coccard-Raymond
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Edouard Chammegou
Jean-Paul Charé
Serge Charles
Jean Charroppin
Jean-Marc Charrière
Philippe Chazet
Georges Chavanas
Ernest Chénier
Gérard Cherpion
Jacques Chirac
Paul Chollat
Jean-François Clesny
Mme Colette
Colucci
Jean-Pierre Cognat
Daniel Collin
Louis Colson
Georges Combar
Thierry Combar
Gérard Combar
Carot-Gentile
Régis Combar
Mme Anne-Marie
Combar
Raymond Combar
Bernard Combar
Charles Combar
Alain Combar
Bernard Combar
Yves Combar

Jean-Michel Couve
René Courvaies
Charles Cova
Jean-Yves Cozan
Henri Cug
Jacques Cyprien
Christian Daniel
Alain Daniliet
Olivier Darras
Olivier Darnault
Marc-Philippe
Dauvergne
Gabriel Deblois
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Jean-Claude Decagay
Lucien Deganchy
Arthur Delaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Richard Dell'Agnola
Pierre Delmar
Jean-Jacques Delmas
Jean-Jacques Delvaux
Jean-Marie Demange
Claude Demanieux
Christian Demuyck
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Yves Desland
Léonce Desprez
Jean Desnais
Jean-Jacques Descamps
Alain Devaquet
Patrick Devredjian
Emmanuel Dewees
Claude Dhinnin
Serge Didier
Jean Diebold
Eric Deltigé
Laurent Dominati
Maurice Domet
André Droitcourt
Guy Drot
Jean-Michel
Dubernard
Eric Duboc
Philippe Dubourg
Mme Danielle Dufeu
Xavier Dugoin
Christian Dupuy
Georges Durand
André Durr
Charles Edermann
Jean-Paul Esmerine
Christian Estradi
Jean-Claude Etienne
Jean Fabia
Hubert Faico
Michel Faugot
André Faustin
Jacques-Michel Faure
Pierre Favre
Jacques Féron
Jean-Michel Ferrand
Gratien Ferrari
Charles Fèvre
Gaston Fosse
Nicolas Foréster
Jean-Pierre Forcher
Jean-Michel Fourgeon
Gaston Franco
Marc Frayon
Yves Fréville
Bernard de Froment
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gauthier
Etienne Garnier
René Garrec
Daniel Garrigue
Pierre Gaudin
Henri de Gaudin
Claude Gaudin
Jean de Gaulle

Hervé Gayraud
Jean Geney
Germain Gengenwin
Aloys Geoffroy
Alain Gest
Jean-Marie Gereaux
Charles Gheerbrant
Michel Ghyzel
Claude Girard
Valéry
Giscard d'Estaing
Jean-Louis Gossard
Claude Gosselin
Michel Godard
Jacques Godfrain
François-Michel
Goussot
Jean Gouy
Philippe Goujon
Christian Gourmelet
Mme Marie-Fanny
Gourasy
Jean Gravier
Jean Gresset
Gérard Grigore
Hubert Grizant
Alain Grotteray
François Grouillard
Louis Guédon
Ambroise Guédel
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Mme Evelynne Guilhem
François Guillaume
Jean-Jacques Guillet
Michel Habib
Jean-Yves Haby
Gérard Hamel
Michel Hanouss
François d'Harcourt
Joël Hart
Pierre Hellier
Pierre Hériand
Pierre Hérinon
Patrick Hugot
Philippe Houllon
Pierre-Rémy Housin
Mme Elisabeth Hubert
Robert Huguenard
Michel Humant
Jean-Jacques Hysat
Amédée Imbert
Michel Isnard
Mme Bernadette
Isaac-Simile
Yvon Jacob
Denis Jacquot
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Gérard Jeffray
Jean-Jacques Jegou
Antoine Joly
Didier Julia
Jean Juvénat
Gabriel Kasper
Aimé Kerguelis
Christian Kert
Jean Kiffer
Joseph Klifa
Patrick Labonne
Marc Laffitte
Jacques Laffont
Pierre Laguilhon
Henri Lalanne
Jean-Claude Lamoignon
Raymond Lamoignon
Edouard Landrain
Pierre Lang
Philippe
Langenau-Villard
Harry Lapp
Gérard Larrat
Louis Langa
Thierry Lanza
Bernard Lecoq
Pierre Lefebvre
Marc Le Fur

Philippe Legras
Pierre Lelloche
Jean-Claude Lemoine
Jacques Le Nay
Jean-Claude Lenoir
Gérard Léonard
Jean-Louis Leonard
Serge Lepeltier
Arnaud Lepage
Pierre Lequiller
Bernard Leroy
Roger Lestas
André Lesmeur
Edouard Leveau
Alain Levoyer
Maïrice Ligot
Jacques Lissoury
Jean de Ljpkowski
François Loos
Arsène Lax
Alain Madeline
Claude Malinret
Jean-François Mancel
Daniel Mandon
Raymond Marcellin
Yves Marchand
Claude-Gérard Marcou
Thierry Mariani
Hervé Mariva
Alain Marleix
Alain Marsaud
Jean Marsaudon
Christian Martin
Philippe Martin
Mme Henriette
Martinez
Patrice
Martin-Lalande
Jacques Mauder-Arn
Jean-Louis Maudon
Philippe Mathot
Jean-François Mattel
Pierre Mazzaud
Michel Merlier
Pierre Merli
Georges Meunier
Gilbert Meyer
Michel Meylan
Pierre Micaux
Jean-Claude Mignou
Charles Millon
Charles Mionet
Mme Odile Molin
Aymeri
de Montequion
Mme Louise Moreau
Jean-Marie Morin
Georges Mothron
Alain Moyné-Bressand
Bernard Murat
Renaud Muzeller
Jacques Myard
Maurice
Nénon-Putabo
Jean-Marc Neume
Mme Catherine
Nicolas
Yves Nicolin
Michel Noir
Hervé Novelli
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Arthur Paschi
Dominique Paillet
Mme Françoise
de Pansin
Robert Pansin
Mme Monique Papan
Pierre Pascal
Pierre Pasquini
Michel Pichet
Jacques Pichard
Daniel Ponce
Jean-Jacques
de Poutin
Michel Poutin
Pierre-André Poutin

Francisque Perrut
Pierre Petit
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Daniel Picotia
Jean-Pierre
Pierre-Bloch
André-Maurice Pibouée
Xavier Piatat
Etienne Piate
Serge Polignat
Ladislav Foulantowski
Bernard Pons
Jean-Pierre Pont
Marcel Porcher
Robert Poujade
Daniel Poulou
Alain Poyart
Jean-Luc Prél
Claude Pringalle
Jean Prioriel
Pierre Quillet
Jean-Bernard Raimond
Eric Raoult
Jean-Luc Reitzer
Charles Revet
Marc Reyman
Georges Richard
Henri de Richemont
Jean Rigand
Mme Simone Rigault
Pierre Riualdi
Yves Rispat
Jean Rosta
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Recca Serra

François Rocheblois
Mme Marie-Josée Roig
Marcel Roques
Serge Roques
Jean Rosselot
André Rossi
José Rossi
Mme Monique
Rouneau
François Roussel
Yves Roussel-Rouard
Max Roustau
Jean-Marie Roux
Xavier de Roux
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Salat-Ellier
Frédéric
de Saint-Sernia
Rudy Salles
André Santini
Joël Sarlot
Bernard Sauget
François Sauvade
Mme Suzanne
Sauvaigo
Jean-Marie Schleret
Bernard Schreiner
Jean Seitzinger
Bernard Serron
Daniel Soulage
Alain Suguesot
Frantz Taittinger
Mme Christiane
Taubira-Delannou
Guy Teissier
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot

André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean-Pierre Thomas
Frank
Thomas-Richard
Jean Tiberi
Alfred
Trassy-Pailloque
Gérard Trémège
André Trigzao
Georges Tron
Anicet Turiaay
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Vallet
Yves Van Haecke
Christian Vanneste
François Vanson
Philippe Vasseur
Paul Vergès
Jacques Verner
Yves Verwaerde
Mme Françoise
de Veyrias
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoulé
Claude Vissac
Robert-André Vivien
Gérard Voisin
Michel Voisin
Michel Vuibert
Roland Vuillaume
Aloÿse Warbner
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zelke

SCRUTIN (N° 103)

sur les amendements n°s 60 de M. Jean Glavany, 407 de M. René Couanau et 1903 de M. René Carpentier tendant à supprimer l'article 4 de la proposition de loi relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités locales (aide à l'enseignement privé hors contrat).

Nombre de votants 567
Nombre de suffrages exprimés 565
Majorité absolue 283

Pour l'adoption 564
Contre 1

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (258) :

Pour : 252.

Contre : 1. - M. Roland Vuillaume.

Non-votants : 5. - MM. René Chabot, Jacques Godfrain, Georges Gorse, Denis Merville et Philippe Ségula (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (215) :

Pour : 213.

Abstentions volontaires : 2. - M. Willy Diméglio et Mme Françoise Hostaller.

Groupe socialiste (57) :

Pour : 57.

Groupe communiste (23) :

Pour : 22.

Non-votant : 1. - M. Paul Mercieca.

Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 19.

Non-votants : 4. - M. Jean-Louis Borloo, Mme Christiane Taubira-Delannou, MM. Jean Urbanik et Paul Vergès.

Non-inscrits (1) :

Pour : 1. - M. Michel Noir.

Ont voté pour

MM.

Jean-Pierre Abella
Jean-Claude Abrioux
Bernard Accoyer
Mme Thérèse Aillaud
Léon Aké
Pierre Albertini
Mme Nicole Amellae
Jean-Paul Anciaux
Jean-Marie André
René André
André Angot
Gilbert Annette
Daniel Arata
Henri-Jean Arnaud
François Assaï
Jean-Claude Asphe
Henri d'Attilio
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Raymond-Max Aubert
Remy Auchède
Jean Auclair
Gautier Audinet
Mme Martine Aurillac
Jean-Marc Ayrault
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelet
Jean-Claude Bahu
Patrick Balkany
Jean-Pierre Bailligand

Claude Barate
Gilbert Barbier
Jean Bardet
Didier Bariani
François Barolo
Raymond Barre
Jacques Barrot
Claude Bartoleuc
André Bascos
Hubert Basset
Jean-Pierre Bastiani
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Gilbert Baumet
Charles Beau
Jean-Claude Beauchaud
Jean-Louis Beaumont
René Beaumont
Pierre Bédier
Jean Bégault
Didier Bégula
Christian Bergelin
Jean-Louis Bernard
Michel Bernon
André Berthel
Jean-Gilles
Berthommier
Jean-Marie Bertrand
Léon Bertrand
Jean Besnon

Raoul Bételle
Gilbert Bierry
Jérôme Bigon
Jean-Claude Bireau
Claude Birraux
Jacques Blanc
Michel Blondeau
Roland Blum
Gérard Boche
Alain Bocquet
Jean-Claude Bois
Jean de Boissac
Mme Marie-Thérèse
Boisneau
Philippe
Bonaccarrère
Yves Bonnet
Yvon Bonnet
Augustin Bourdeaux
Mme Jeanine
Bourrelis
Frank Boetra
Jean-Michel
Boucheron
Didier Bouchon
Mme Emmanuelle
Bouquillon
Alphonse Bourgaume
Bruno Bourg-Broc
Jean Bouquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bourard

Ont voté contre

MM.

Gilbert Annette
François Assaï
Henri d'Attilio
Remy Auchède
Jean-Marc Ayrault
Jean-Pierre Bailligand
Claude Barate
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Gilbert Baumet
Jean-Claude Beauchaud
Michel Bernon
Gilbert Bierry
Alain Bocquet
Jean-Claude Bois
Augustin Bourdeaux
Jean-Michel
Boucheron
Didier Bouchon
Jean-Pierre Braine
Patrick Brunezac
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunhes
René Carpentier
Laurent Cathala
Bernard Charles
Jean-Pierre
Chevenement
Daniel Collard
Camille Darstères
Mme Martine David

Bernard Davoine
Jean-Pierre
Decezaime
Bernard Derosier
Michel Destot
Julien Dray
Pierre Ducoat
Dominique Duplet
Jean-Paul Derieux
Henri Ezananoelli
Laurent Fabius
Régis Fauchot
Alain Ferry
Jacques Floch
Pierre Garmentia
Kamil Gata
Jean-Claude Gayssot
André Géra
Jean Glavany
Michel Grandpierre
Maxime Grenet
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermaier
Jean-Louis Idart
Mme Mugette
Jacquelin
Frédéric Jalton
Mme Janine Jambu
Serge Jankin
Charles Jonella
Jean-Pierre Kuchelida

André Labarrère
Jack Lang
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Claude Lefort
Louis Le Penec
Alain Le Vern
Martin Malry
Georges Marchais
Marius Mame
Didier Mathos
Jacques Mellick
Paul Mercieca
Louis Mexandean
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Ernest Moutoussamy
Alfred Muller
Mme Véronique
Neiertz
Louis Pierus
Paul Quilès
Alain Rodet
Mme Ségolène Royal
Georges Sarre
Gérard Saumade
Roger-Gérard
Schwartzberg
Henri Sicre
Jean-Pierre Solmes
Bernard Tapie
Jean Tardito
Emile Zaccarelli

Se sont abstenus volontairement

M. Willy Diméglio et Mme Françoise Hostaller.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Philippe Ségula, Président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Jean-Louis Borloo, René Chabot, Georges Gorse, Denis Merville et Jean Urbanik.

Michel Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Pierre Braline
Jean-Guy Branger
Patrick Braouezec
Jean-Pierre Brard
Lucien Bressat
Philippe Briand
Jean Briane
Jacques Briot
Louis de Brokasia
Jacques Brosard
Jacques Brunhes
Dominique Bussereau
Christian Cabal
Jean-Pierre Calvel
François Calvet
Jean-François Calzo
Bernard Carayon
Pierre Carde
Grégoire Carneiro
René Carpentier
Antoine Carré
Gilles Carrez
Michel Carraud
Gérard Castagnéra
Mme Nicole Catala
Laurent Cathala
Jean-Charles Cavallé
Jean-Pierre Cave
Robert Cazalet
Richard Cazeneuve
Arnaud Cazin
d'Houlachan
Charles
Ceccaldi-Raynaud
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Eduard Chammegeon
Jean-Paul Charlé
Bernard Charles
Serge Charles
Jean Charroppia
Jean-Marc Charrière
Philippe Chauset
Georges Chavanes
Ernest Chénier
Gérard Cherpion
Jean-Pierre
Chevauchant
Jacques Chirac
Paul Chollet
Jean-François Choisy
Mme Colette
Codacci-Pisardi
Jean-Pierre Cognat
Daniel Colla
Daniel Collard
Louis Colombani
Georges Colombier
Thierry Cornillet
Gérard Cornu
François
Corant-Gentille
René Cossean
Mme Anne-Marie
Coudere
Raymond Coudere
Bernard Coules
Charles de Courson
Alain Coum
Bertrand Coum
Yves Coumala
Jean-Michel Couve
René Couvelin
Charles Cova
Jean-Yves Cozau
Henri Coq
Jacques Cyria
Christian Daniel
Alain Danil
Olivier Darras
Camille Darnier
Olivier Darnat
Marc-Philippe
Dauvergne
Mme Martine David
Bernard Devolue
Gabriel Doblock
Bernard Debré

Jean-Louis Debré
Jean-Claude Decagay
Jean-Pierre
Defontaine
Lucien Degauchy
Arthur Delais
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Richard Dell'Agnola
Pierre Delmar
Jean-Jacques Delmas
Jean-Jacques Delvaux
Jean-Marie Demange
Claude Demassieux
Christian Demay
Jean-François Deslan
Xavier Deslan
Yves Deslan
Léonce Deprez
Bernard Derosier
Jean Desautels
Jean-Jacques Descamps
Michel Destot
Alain Desvignes
Patrick Devéjanc
Emmanuel Dewees
Claude Dhlain
Serge Didier
Jean Diebold
Eric Dollé
Laurent Dominati
Maurice Donnert
Julien Dray
André Droitcourt
Guy Druet
Guy Michel
Dubernard
Eric Duboc
Philippe Dubourg
Pierre Ducoat
Mme Danielle Dufeu
Xavier Dugoin
Dominique Duplet
Christian Dupuy
Georges Durand
Jean-Paul Durieux
André Durr
Charles Ehemann
Henri Emmanuel
Jean-Paul Esorine
Christian Estrou
Jean-Claude Etienne
Laurent Fabius
Jean Falala
Hubert Falco
Michel Fangeat
André Fanton
Régis Fauchet
Jacques-Michel Faure
Pierre Favre
Jacques Féron
Jean-Michel Ferrand
Gratien Ferrari
Alain Ferry
Charles Fèvre
Jacques Flech
Gaston Floren
Nicolas Forissier
Jean-Pierre Foucher
Jean-Michel Fourgous
Gaston Franco
Marc Frayme
Yves Fréville
Bernard de Froment
Jean-Paul Fuchs
Claude Gallard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gantier
Pierre Garmandin
Etienne Garrel
René Garrec
Daniel Garrigue
Pierre Gascher
Henri de Gastines
Kamillo Gato
Claude Gatignol
Jean de Gault
Hervé Gayraud
Jean-Claude Gaymard
Jean Gony

Germain Geagenwin
Aloys Geoffroy
André Géri
Alain Gest
Jean-Marie Geyaux
Charles Gheerbrant
Michel Ghyzel
Claude Girard
Valéry
Giscard d'Estaing
Jean Glavy
Jean-Louis Goasduff
Claude Goasguen
Michel Godard
François-Michel
Goasduff
Jean Gony
Philippe Goujon
Christian Gourmelin
Mme Marie-Fanny
Gourmay
Michel Grandpierre
Jean Gravier
Maxime Gremetz
Jean Grest
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
Alain Grillet
François Grodier
Louis Guédon
Ambroise Guéloc
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Mme Evelynne Guilhem
François Guillaume
Jean-Jacques Guillet
Jacques Guyard
Michel Habib
Jean-Yves Haby
Georges Hage
Gérard Hamel
Michel Hamon
François d'Harcourt
Joël Hart
Pierre Heiller
Pierre Héland
Pierre Hérisson
Guy Hermau
Patrick Hoguet
Philippe Houillon
Pierre-Rémy Housin
Mme Elisabeth Hubert
Robert Huguenot
Michel Humant
Jean-Jacques Hyest
Jean-Louis Idart
Amédée Imbert
Michel Inchausti
Mme Bernadette
Immaculée
Yvon Jacob
Mme Maguette
Jacqueline
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Frédéric Jalton
Mme Janine Jambu
Serge Jacquin
Henry Jean-Baptiste
Gérard Jeffray
Jean-Jacques Jegou
Antoine Joly
Charles Jonella
Didier Jotta
Jean Juvenin
Gabriel Kasperik
Aimé Kerguelis
Christian Kert
Jean Kiffer
Joseph Klifa
Jean-Pierre Kechéda
André Labarrière
Patrick Labonne
Marc Laffleur
Jacques Lafleur
Pierre Lagallier
Henri Lalanne
Jean-Claude Lament
Raymond Lamoignon
Edouard Landrain
Jack Lang

Pierre Lang
Philippe
Langeneux-Villard
Harry Lapp
Gérard Larrat
Louis Lange
Thierry Lazaro
Bernard Leclerc
Jean-Yves Le Déaut
Pierre Lefebvre
Jean-Claude Lefort
Marc Le Far
Philippe Legras
Pierre Lellouche
Jean-Claude Lemoine
Jacques Le Nay
Jean-Claude Lenoir
Gérard Léonard
Jean-Louis Léonard
Serge Lepeltier
Louis Le Pen
Arnaud Lepere
Pierre Lequellier
Bernard Leroy
Roger Lestas
André Leseur
Edouard Leveau
Alain Le Vern
Alain Leroy
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Liptowski
François Loos
Arsène Lux
Alain Madalle
Claude Malheret
Martin Mahy
Jean-François Mancel
Daniel Mandou
Raymond Marcellin
Georges Marchais
Yves Marchand
Claude-Gérard Marcus
Thierry Mariani
Hervé Maritan
Alain Marleix
Alain Maruani
Jean Maruani
Christian Martin
Philippe Martin
Mme Henriette
Martinez
Martia-Lalande
Jacques Marlen-Arns
Marius Mame
Jean-Louis Masson
Philippe Mathot
Didier Mathus
Jean-François Mettel
Pierre Massard
Jacques Mellick
Michel Merder
Pierre Merli
Georges Mesmin
Louis Mexandeau
Jean Rigaud
Michel Meyer
Pierre Micau
Jean-Pierre Michel
Didier Migand
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Mionnet
Mme Odile Moirin
Aymeri
de Montequilon
Mme Louise Moreau
Jean-Marie Morinnet

Georges Mothron
Ernest Moutoussamy
Alain Moyne-Bressand
Alfred Müller
Bernard Murat
Renaud Museller
Jacques Myard
Mme Véronique
Neltz
Maunice
Nénon-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Mme Catherine
Nicolas
Yves Nicolin
Michel Noir
Hervé Novelli
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Arthur Paecht
Dominique Pallié
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Monique Papon
Pierre Pascallon
Pierre Pasquali
Michel Pelchat
Jacques Pélissier
Daniel Penne
Jean-Pierre
de Peretti
Michel Péricard
Pierre-André Périssol
Francisque Perrut
Pierre Petit
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Daniel Picot
Louis Piers
Jean-Pierre
Pierre-Bloch
André-Maurice Piboulet
Xavier Pintat
Etienne Pinte
Serge Poignat
Ladislav Polakowski
Bernard Pons
Jean-Pierre Pout
Marcel Porcher
Robert Poujade
Daniel Poulet
Alain Poyart
Jean-Luc Priol
Claude Prigalle
Jean Priol
Paul Quilès
Pierre Quillet
Jean-Bernard Raimond
Eric Raoult
Jean-Luc Reitzer
Charles Revet
Marc Reyman
Georges Richard
Henri de Richemont
Jean Rigaud
Mme Simone Rignault
Pierre Rinaldi
Yves Ripart
Jean Rosta
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloine
Alain Rodet
Mme Marie-Josée Roig
Marcel Roques
Serge Roques

Jean Romelot
André Rossi
José Rossi
Mme Monique
Rousseau
François Roussel
Yves Roussel-Rouard
Max Roustan
Jean-Marie Roux
Xavier de Roux
Mme Ségolène Royal
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Salat-Eliller
Frédéric
de Saint-Sernin
Rudy Salles
André Santini
Joël Sarlot
Georges Sarre
Bernard Sangey
Gérard Sannade
François Sauvade
Mme Suzanne
Sauvalgo
Jean-Marie Schleret
Bernard Schreiner
Roger-Gérard
Schwartzberg
Jean Seillinger
Bernard Serron
Henri Sère
Jean-Pierre Solinas
Daniel Soulage
Alain Sognot
Frantz Taittinger
Bernard Tapie
Jean Tardito
Guy Teissier
Paul-Louis Tesson
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean-Pierre Thomas
Frank
Thomas-Richard
Jean Tiberi
Alfred
Trasy-Pallioles
Gérard Trémège
André Trigano
Georges Tron
Anicet Turinay
Jean Ueberachlag
Léon Varlet
Jean Valleix
Yves Van Haecke
Christian Vanneste
François Vanneste
Philippe Vasseur
Jacques Veuiller
Yves Verwaerde
Mme Françoise
de Veyria
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoulle
Claude Vismac
Robert-André Vivien
Gérard Voisin
Michel Voisin
Michel Vuitton
Aloise Warhouer
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltaer
Adrien Zeller
Emile Zaccarelli

A voté contre

M. Roland Vuillaume.

Se sont abstenus volontairement

M. Willy Diméglio et Mme Françoise Hostaller.

N'ont pas pris part au vote*D'une part :*

M. Philippe Séguin, Président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Jean-Louis Borloo, René Chabot, Jacques Godfrain, Georges Gorse, Paul Mercieca, Denis Merville, Mme Christiane Taubira-Delanoon, MM. Jean Urbaniak et Paul Vergès.

Mise au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Paul Mercieca a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 104)

sur l'amendement n° 1904 de M. René Carpentier, repris par M. Michel Péricard, tendant à supprimer l'article 5 de la proposition de loi relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités locales (investissements de l'enseignement privé technique).

Nombre de votants	480
Nombre de suffrages exprimés	478
Majorité absolue	240

Pour l'adoption	478
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe R.P.R. (256) :***Pour : 252.**Non-votants : 6.* - MM. Bruno Bourg-Broc, René Chabot, Jacques Godfrain, Georges Gorse, Denis Merville et Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).**Groupe U.D.F. (215) :***Pour : 212.**Abstentions volontaires : 2.* - M. Willy Diméglio et Mme Françoise Hostaller.*Non-votant : 1.* - M. Harry Lapp.**Groupe socialiste (57) :***Non-votants : 57.***Groupe communiste (23) :***Non-votants : 23.***Groupe République et Liberté (23) :***Pour : 13.**Non-votants : 10.* - MM. Gilbert Baumet, Jean-Louis Borloo, Bernard Charles, Régis Faucholt, Alain Ferry, Alfred Müller, Gérard Saumade, Jean-Pierre Solsson, Bernard Tapie et Emile Zuccarelli.**Non-inscrits (1) :***Pour : 1.* - M. Michel Noir.**Ont voté pour**

MM.

Jean-Pierre Abelin
Jean-Claude Abrioux
Bernard Accoyer
Mme Thérèse Alliaud
Léon Almé
Pierre Albertini
Mme Nicole Ameline
Jean-Paul Anciaux
Jean-Marie André
René André

André Angot
Daniel Arata
Henri-Jean Armand
Jean-Claude Asphe
Philippe Anberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Raymond-Max Aubert
Jean Auelair
Gautier Audinat

Mme Martine Aurillac
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelet
Jean-Claude Babin
Patrick Balkany
Claude Barate
Gilbert Barbier
Jean Bardot
Didier Barbez

François Baroin
Raymond Barre
Jacques Barrot
André Bascon
Hubert Basnot
Jean-Pierre Bastiani
Dominique Baudis
Jacques Beaume
Charles Baur
Jean-Louis Beaumont
René Beaumont
Pierre Bédier
Jean Bégault
Didier Béguin
Christian Bergelin
Jean-Louis Bernard
André Berthol
Jean-Gilles Berthomier
Jean-Marie Bertrand
Léon Bertrand
Jean Besson
Raoul Bételle
Jérôme Bignon
Jean-Claude Bireau
Claude Biraux
Jacques Blanc
Michel Blondeau
Roland Blum
Gérard Boche
Jean de Boishue
Mme Marie-Thérèse Boissac
Philippe Bonaccarrère
Yves Bonnet
Yvon Bonnet
Mme Jeanine Booviel
Frank Borotra
Mme Emmanuelle Bouquillon
Alphonse Bourgasner
Jean Bourquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Michel Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Lucien Bruneau
Philippe Briand
Jean Brisse
Jacques Briat
Louis de Broglie
Jacques Brocard
Dominique Buseresca
Christian Cabal
Jean-Pierre Calvel
François Calvet
Jean-François Calvo
Bernard Carayon
Pierre Carde
Grégoire Carrière
Antoine Carré
Gilles Carrez
Michel Cartaud
Gérard Castagnère
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Jean-Pierre Cave
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Arnaud Cazis
d'Honnethen
Charles Coccalti-Raymond
Jacques Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Edouard Chammongon
Jean-Paul Charé
Serge Charrier
Jean Charroppin
Jean-Marc Charroire
Philippe Chazot
Georges Chevannes
Ernest Chénier
Gérard Cherpion

Jacques Chirac
Paul Chollet
Jean-François Choisy
Mme Colette Colaccioli
Jean-Pierre Cognat
Daniel Colla
Louis Colombani
Georges Colombier
Thierry Coraillet
Gérard Cornu
François Cornut-Gentile
René Covasse
Mme Anne-Marie Cosdère
Raymond Condere
Bernard Conlon
Charles de Courson
Alain Cousin
Bertrand Cousin
Yves Coussin
Jean-Michel Couve
René Courvelles
Charles Cova
Jean-Yves Cozan
Henri Cuy
Jacques Cyprien
Christian Danet
Alain Danillet
Olivier Darras
Olivier Dassaun
Marc-Philippe Desbrosse
Gabriel Deblock
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Jean-Claude Decagny
Lucien Deganchy
Arthur Delaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Richard Dell'Agnola
Pierre Delmar
Jean-Jacques Delmas
Jean-Jacques Delvaux
Jean-Marie Demange
Claude Demanieux
Christian Demeryack
Jean-François Desiau
Xavier Desion
Yves Desion
Léonce Deprez
Jean Desmatis
Jean-Jacques Descamps
Alain Deraquet
Patrick Devoldjian
Emmanuel Dewees
Claude Dhiaulin
Serge Didier
Jean Dichold
Eric Doligé
Laurent Dominati
Maurice Donnet
André Droitcourt
Guy Druet
Jean-Michel Dubernard
Eric Duboc
Philippe Dubourg
Mme Danielle Dufeu
Xavier Dugoin
Christian Dupuy
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Jean-Paul Emorine
Christian Estruel
Jean-Claude Etienne
Jean Falala
Hubert Falco
Michel Faugot
André Fauton
Jacques-Michel Faure
Pierre Farre
Jacques Féron
Jean-Michel Ferrand
Gratien Ferrari

Charles Fèvre
Gaston Flosse
Nicolas Forissier
Jean-Pierre Foucher
Jean-Michel Fourgoux
Gaston Franco
Marc Frayme
Yves Fréville
Bernard de Froment
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gastier
Etienne Garnier
René Garrec
Daniel Garrigue
Pierre Gascher
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Hervé Gaymard
Jean Gency
Germain Gengeawin
Aloys Geoffroy
Alain Gent
Jean-Marie Gevaux
Charles Gheerbrant
Michel Ghyssels
Claude Girard
Valéry Giscard d'Estaing
Jean-Louis Goudault
Claude Gougeon
Michel Godard
François-Michel Gonnat
Jean Gougy
Philippe Goujon
Christian Gourmelet
Mme Marie-Fanny Gournay
Jean Gravier
Jean Grézet
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
Alain Griettery
François Grusdier
Louis Gudden
Ambroise Guéloc
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Mme Evelyn Guithem
François Guillaume
Jean-Jacques Gaillet
Michel Hagig
Jean-Yves Haby
Gérard Hamel
Michel Hanssens
François d'Harcourt
Joël Hart
Pierre Hellier
Pierre Hériand
Pierre Hérisson
Patrick Hugnet
Philippe Houillon
Pierre-Rémy Housiau
Mme Elisabeth Hubert
Robert Huguenard
Michel Hunault
Jean-Jacques Hyet
Amédée Imbert
Michel Jachampé
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Yvon Jacob
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Gérard Jeffray
Jean-Jacques Jégou
Antoine Joly
Didier Julia
Jean Juvenat
Gabriel Kasperik
Aimé Kergueris
Christian Kort
Jean Kiffer

Joseph Kifa
Patrick Labaune
Marc Laffleur
Jacques Laffleur
Pierre Lagulien
Henri Lalanne
Jean-Claude Lamoignon
Raymond Lamontagne
Edouard Landrain
Pierre Lang
Philippe
Langesteux-Villard
Gérard Larrat
Louis Langa
Thierry Lazaro
Bernard Leccia
Pierre Lefebvre
Marc Le Far
Philippe Legras
Pierre Lellouche
Jean-Claude Lemoine
Jacques Le Nay
Jean-Claude Lenoir
Gérard Léonard
Jean-Louis Leonard
Serge Lepeltier
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Bernard Leroy
Roger Lestas
André Lesueur
Edouard Leveau
Alain Levyer
Maurice Liget
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
François Loos
Arsène Lux
Alain Madalle
Claude Malheret
Jean-François Mancel
Daniel Mandon
Raymond Marcellin
Yves Marchand
Claude-Gérard Marcus
Thierry Mariani
Hervé Maritée
Alain Marleix
Alain Marraud
Jean Marraud
Christian Martin
Philippe Martin
Mme Henriette
Martinez
Patrice
Martin-Lalande
Jacques Mandes-Arns
Jean-Louis Masera
Philippe Mathot
Jean-François Mattei
Pierre Mazaud
Michel Mercier
Pierre Merli

Georges Mesmin
Gilbert Meyer
Michel Meylan
Pierre Micaut
Jean-Claude Mignon
Charles Milon
Charles Mismec
Mme Odile Moirin
Aymeri
de Montesquieu
Mme Louise Moreau
Jean-Marie Morisset
Georges Mothron
Alain Moyné-Bressand
Bernard Murat
Renaud Muselier
Jacques Myard
Maurice
Nénon-Pwatabo
Jean-Marc Neume
Mme Catherine
Nicolas
Yves Nicola
Michel Noir
Hervé Novelli
Roland Nougessier
Patrick Oiller
Arthur Paecht
Dominique Patillé
Mme Françoise
de Pasafieu
Robert Pandrand
Mme Monique Papon
Pierre Pascallou
Pierre Pasquali
Michel Pelchat
Jacques Pélissard
Daniel Penne
Jean-Jacques
de Peretti
Michel Péricard
Pierre-André Périssol
Francisque Perrot
Pierre Petit
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Plat
Daniel Picotia
Jean-Pierre
Pierre-Bloch
André-Maurice Pilonée
Xavier Piat
Etienne Plate
Serge Poignant
Ladislav Poniatowski
Bernard Pons
Jean-Pierre Pont
Marcel Porcier
Robert Poujade
Daniel Poulsen
Alain Poyart
Jean-Luc Priol
Claude Pringalle

Jean Proriot
Pierre Quillet
Jean-Bernard Raimond
Eric Raoult
Jean-Luc Reitzer
Charles Revet
Marc Reymann
Georges Richard
Henri de Richemont
Jean Rigaud
Mme Simone Rignault
Pierre Rinaldi
Yves Rispat
Jean Roatta
Gilles de Robies
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloise
Mme Marie-Josée Roig
Marcel Roques
Serge Roques
Jean Rossetot
André Rossi
José Rossi
Mme Monique
Rousseau
François Roussel
Yves Roussel-Rouard
Max Roustan
Jean-Marie Roux
Xavier de Roux
Jean Royer
Antoine Rufesnacht
Francis Salat-Elhier
Frédéric
de Saint-Sernin
Rudy Salles
André Santini
Joël Sarlot
Bernard Saugy
François Sauvaget
Mme Suzanne
Sauvalgo
Jean-Marie Schleret
Bernard Schreiner
Jean Scitlinger
Bernard Serron
Daniel Soulage
Alain Suganot
Frantz Taittinger
Mme Christiane
Tambira-Delasson
Guy Teissier
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean-Pierre Thomas
Frank
Thomas-Richard
Jean Tiberti
Alfred
Trassy-Pailloguez

Gérard Trémège
André Trigano
Georges Trou
Anicet Turinay
Jean Ueberschlag
Jean Urbanak
Léon Vachet
Jean Valleix
Yves Van Haecke
Christian Vanneste

François Vannson
Philippe Vasseur
Paul Verges
Jacques Vernalier
Yves Verwaerde
Mme Françoise
de Veyriaas
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoulle

Claude Vissac
Robert-André Vivien
Gérard Voisin
Michel Voisin
Michel Valbert
Roland Vaillanne
Aloyse Warhoover
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller.

Se sont abstenus volontairement

M. Willy Diméglio et Mme Françoise Hostaller.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Philippe Ségula, Président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Gilbert Annette
François Asensi
Henri d'Artillo
Remy Auché
Jean-Marc Ayrault
Jean-Pierre Balligand
Claude Bartolone
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Gilbert Baumet
Jean-Claude Beauchand
Michel Bernon
Gilbert Bessy
Alain Bocquet
Jean-Claude Bois
Augustin Bourepaux
Jean-Louis Borloo
Jean-Michel
Boucheron
Didier Boulaud
Bruno Bourg-Broc
Jean-Pierre Braine
Patrick Brunez
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunhes
René Carpentier
Laurent Cathala
René Chabot
Bernard Charles
Jean-Pierre
Chevènement
Daniel Colliard
Camille Darnières
Mme Martine David

Bernard Davaone
Jean-Pierre
Defontaine
Bernard Derosier
Michel Destot
Julien Dray
Pierre Ducoat
Dominique Duplet
Jean-Paul Durioux
Henri Emmanuel
Laurent Fabius
Régis Fraichet
Alain Ferry
Jacques Flech
Pierre Garnaud
Kamil Gata
Jean-Claude Gaymard
André Géri
Jean Glavany
Jacques Godfrain
Georges Gorne
Michel Grandpierre
Maxime Gremetz
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermier
Jean-Louis Héart
Mme Mugette
Jacqueline
Frédéric Jahn
Mme Janine Jambu
Serge Jankin
Charles Josselin
Jean-Pierre Kuchelidze

André Labarrière
Jack Lang
Harry Lapp
Jean-Yves Le Déant
Jean-Claude Lefort
Louis Le Penec
Alain Le Vern
Martin Malry
Georges Marchais
Marius Masse
Didier Mathus
Jacques Mellick
Paul Mercle
Denis Merville
Louis Mexandean
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Ernest Montouxamy
Alfred Muller
Mme Véronique
Neiertz
Louis Pierna
Paul Quilès
Alain Rodet
Mme Ségolène Royal
Georges Sarre
Gérard Saumade
Roger-Gérard
Schwartzberg
Henri Siere
Jean-Pierre Solmon
Bernard Tapie
Jean Tardito
Emile Zaccarelli.

Mise au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Harry Lapp a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».